



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service Urbanisme Risques

Affaire suivie par :

Julien Langumier

Tél: 04 91 28 40 64

julien.langumier@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

18 DEC. 2020

**À l'attention de Monsieur le Président de
l'Autorité Environnementale du Conseil
Général de l'Environnement et du Déve-
loppement Durable (CGEDD)**

MEEM/CGEDD/Ae
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

OBJET : Procédure d'examen au cas par cas concernant l'éligibilité à l'évaluation environnemen-
tale de la révision du Plan de Prévention des Risques inondation de la commune de Marignane

P.J. : Dossier de saisine pour examen au cas par cas

Dans le cadre de l'élaboration de la révision du Plan de Prévention des Risques par inondation de cours d'eau sur le bassin versant de la Cadière et du Raumartin sur la commune de Marignane, la prochaine étape de la procédure consiste à prendre l'arrêté de révision du dit PPRi.

Ainsi, outre le périmètre mis à l'étude, la nature des risques et les modalités d'association des élus et de concertation de la population (Cf. article L562-2 du Code de l'Environnement), l'arrêté doit également indiquer les conditions dans lesquelles le PPRi pourra être soumis à l'évaluation environnementale.

En ce sens, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône a constitué un dossier d'examen au cas par cas afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une évaluation environnementale.

Aussi, en votre qualité d'autorité environnementale (Cf. article R122.17 du CE), vous trouverez ci-joint une copie de ce dossier vous permettant de procéder à cet examen et formuler votre avis dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier complet.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer 13

Jean-Philippe d'ISSERNIO



Évaluation environnementale des plans et programmes relevant du code de l'environnement

Procédure d'examen au cas par cas

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'**examen au cas par cas** pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

Cet examen est prévu par l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

Le décret n°216-519 du 28 avril 2016 porte réforme de l'Autorité environnementale et prévoit la création des missions régionales de l'Autorité environnementale (MRAe).

L'arrêté ministériel du 12 mai 2016, publié le 19 mai 2016, porte nomination des membres de la MRAe de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

À compter de la signature de l'arrêté de nomination, le 12 mai 2016, la MRAe de PACA exerce les attributions de l'Autorité environnementale fixées au III de l'article R122-17 du code de l'environnement et à l'article R104-21 du code de l'urbanisme.

Comment s'effectue l'examen au cas par cas ?

L'Autorité environnementale, est obligatoirement consultée par la personne publique responsable du document pour examiner au cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire.

Un accusé de réception de l'autorité environnementale est émis et publié sur le site internet de l'Autorité environnementale. La date à laquelle est susceptible de naître la décision est alors mentionnée.

En l'absence de réponse de l'Autorité environnementale dans un **délai de 2 mois**, l'évaluation environnementale est **obligatoire**. Le logigramme de l'annexe 1 détaille la procédure d'examen au cas par cas.

Quand s'effectue la demande d'examen au cas par cas ?

Le décret prévoit que la saisine du préfet de département par la personne publique responsable intervienne dès que les informations nécessaires *« sont disponibles et en tout état de cause à un stade précoce »*.

Quel dossier à fournir ?

Le décret prévoit que la personne publique responsable transmette à l'Autorité environnementale:

- *« une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;*
- *une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;*
- *une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. »*

Pour permettre à l'autorité compétente d'instruire la demande d'examen au cas par cas, la personne publique responsable devra fournir a minima les éléments listés dans l'annexe 2. Par précaution, l'Autorité environnementale peut être amenée à considérer un dossier incomplet comme éligible à l'évaluation environnementale, faute d'éléments nécessaires pour apprécier le niveau d'incidence sur l'environnement.

A qui s'adresser ?

La demande d'examen au cas par cas sera adressée

Le R 122-17 précise que les PPR relèvent désormais du CGEDD et ne donnent donc pas lieu à une saisine de la MRAe. La saisine pour les PPR doit être adressée par voie électronique à l'adresse courriel suivante :

autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

I - DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES DU PLAN.....	5
I.1 - Contexte et motivation de l'élaboration / révision du PPRI.....	5
I.2 - Le Plan de Prévention des Risques de débordement de la Cadière et du Raumartin sur la commune de Marignane.....	7
I.2.1 -PPRI approuvé le 20 octobre 2000 et projet de révision du PPRI.....	7
I.2.2 -Objectifs de la révision du PPRI.....	10
I.2.3 -Pièces constitutives de la révision du PPRI.....	13
II - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA ZONE CONCERNÉE PAR LE PPRI RÉVISÉ.....	15
II.1 - Descriptions succinctes des activités, services, infrastructures et éléments sensibles.....	18
II.2 - Urbanisme : procédure en cours.....	19
III - DESCRIPTIONS DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE :	20
.....	
III.1 - Evolution du PPR inondation révisé au regard du PPRI en cours.....	20
Les éléments ci-après viennent préciser cette démonstration.....	25
III.2 - Protection directe de l'environnement par le PPRI.....	27
III.2.1 -Éléments constitutifs du schéma SRCE : aucune incidence sur l'environnement.....	27
III.2.2 -Éléments constitutifs de ZNIEFF : aucune incidence sur l'environnement.....	30
III.2.3 -Éléments constitutifs de zone Natura 2000 : aucune incidence sur l'environnement.....	33
III.3 - Effets potentiels sur l'étalement urbain : aucun effet favorisant l'étalement de l'urbanisation.....	36
III.4 - Report de l'urbanisation, zone à urbaniser (zone U) : aucun effet.....	37
III.5 - Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : positifs.....	85
III.6 - Effets potentiels sur la qualité des eaux et milieu aquatique : positifs.....	85
III.7 - Effets potentiels sur le patrimoine bâti et paysage : positifs.....	85
III.8 - Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : positifs.....	85
IV - CONCLUSION.....	87
V - ANNEXES.....	88
V.1 - Annexe 1 : Procédure d'examen au cas par cas.....	89
V.2 - Annexe 2 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas.....	90
V.3 - Annexe 3 : Périmètres de protection.....	93
V.3.1 - <i>RÉSEAU NATURA 2000</i> Zones spéciales de conservation / Sites d'Importance Communautaire (ZSC/SIC).....	94
V.3.2 - <i>RÉSEAU NATURA 2000</i> Zones de Protection Spéciale (ZPS) (Directive "Oiseaux").....	94
V.3.3 -ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF).....	96
V.3.4 -ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 1 et de type II.....	97
V.3.5 -CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAME VERTE ET BLEUE - SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE).....	99

V.3.6 -SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – RÉSERVOIR.....	101
V.3.7 -SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – COURS D'EAU.....	104
V.3.8 -SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – Plans d'eaux, zones humides, zones rivulaires.....	104
V.3.9 -Tableaux de synthèse N°1 : ZONES SUR LE TERRITOIRE DE MARIGNANE RECOUVERTES PAR LE POTENTIEL PPRI.....	105
V.3.10 - <i>Tableaux de synthèse N°2: ZONES DANS LE TAMPON DE 5 KM AUTOUR DE LA COMMUNE DE MARIGNANE NON IMPACTÉES PAR LE POTENTIEL PPRI.....</i>	107
V.4 - Annexe 4 : Extraction de la base de données BATRAME.....	111

I - Description des caractéristiques du plan

I.1 - Contexte et motivation de l'élaboration / révision du PPRi.

Un risque majeur est la possibilité qu'un événement, d'origine naturelle ou anthropique (i.e. liée à l'activité humaine) et dont les effets peuvent concerner un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société, survienne.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- à la survenue d'un événement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique : c'est ce que l'on nomme l'**aléa**,
- à la présence de personnes et de biens qui peuvent être affectés par un événement : c'est ce que l'on nomme les **enjeux**.

Le niveau de risque est issu du croisement entre la force de l'aléa et le degré des enjeux.

Deux critères peuvent caractériser un événement :

- sa fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à ignorer les catastrophes qu'elles sont peu fréquentes ;
- sa gravité : un événement sera d'autant plus marquant qu'il fera de nombreuses victimes et causera des dommages importants aux biens.

La commune de Marignane fait partie du bassin versant de la Cadière et du Raumartin, qui trouve son origine sur le plateau de l'Arbois pour se jeter dans l'étang de Berre.

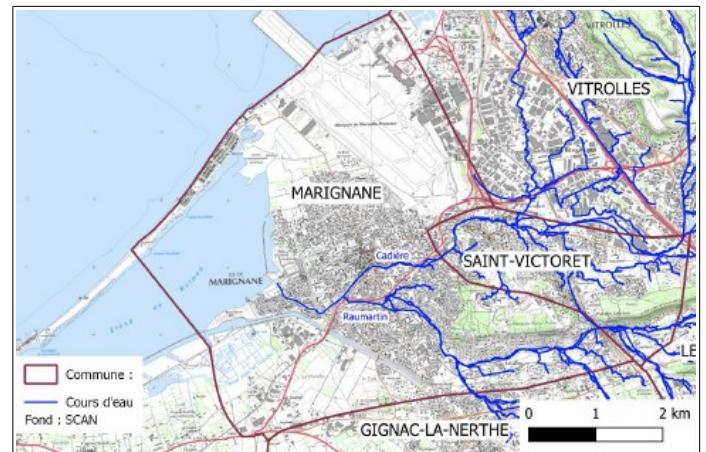
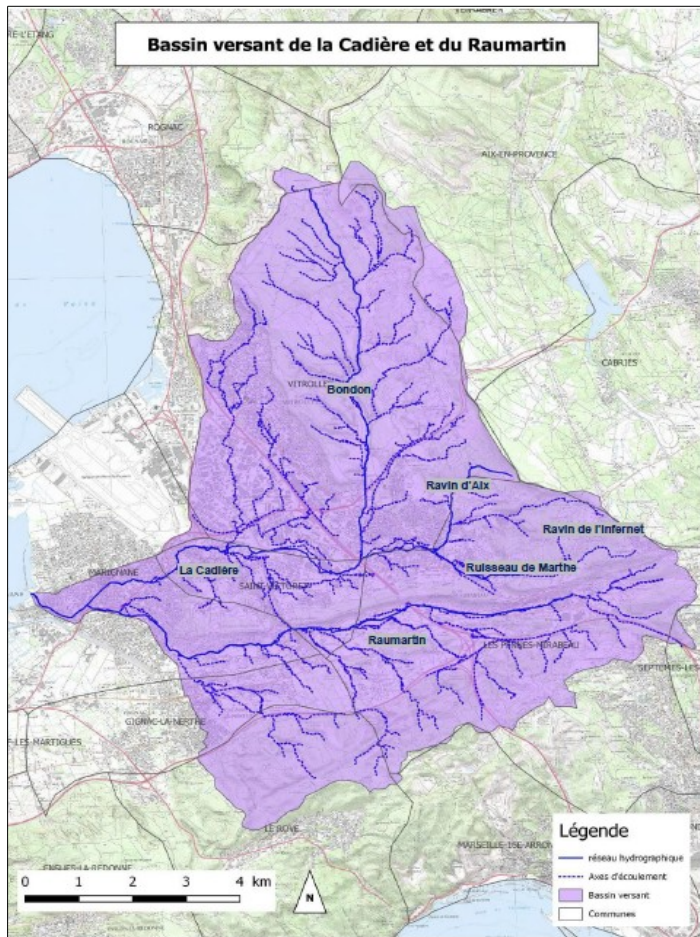
Le bassin versant de la Cadière s'étend depuis le plateau calcaire de l'Arbois jusqu'à l'étang de Berre sur une superficie de 73 km² (il culmine à 250 m). Le réseau hydrographique est constitué des ruisseaux de la Cadière (12km), du Raumartin (10km) du Bondon (6km) et de la Marthe (3km). Depuis sa source dans les gorges karstiques de l'Infernet, les pentes sont soutenues avant d'arriver dans la plaine « littorale » où cette dernière devient faible. Ces cours d'eau ont un régime hydraulique méditerranéen caractérisé par des périodes de sécheresse intense et des épisodes orageux, très violents, à caractère torrentiel. Ce petit bassin versant côtier qui traverse des zones très urbanisées sur sa partie aval, est soumis à des crues rapides pouvant impacter un grand nombre d'enjeux, tant humains que matériels.

Marignane est située à l'ouest du secteur d'étude en bordure de l'Étang de Berre et de l'Étang de Bolmon et sur la confluence de la Cadière et du Raumartin. Sa topographie est donc plutôt plane (Plaine Notre Dame).

Marignane compte aujourd'hui environ 35 000 habitants sur 2 320 hectares. La commune de Marignane présente la particularité géographique d'être située à l'extrémité d'un bassin versant, ainsi les cours d'eau sont les exutoires du réseau d'eaux pluviales qui collecte les eaux de ruissellement de Marignane et de quelques communes limitrophes, notamment les communes de Saint-Victoret et Gignac-la-Nerthe.

L'urbanisation des vallons du bassin versant de la Cadière a été continue au long du XX^e siècle. La densification et l'extension des zones urbanisées se poursuivent et s'intensifient depuis les années 1980. Ce bassin versant de taille modeste est aujourd'hui très fortement urbanisé, notamment dans sa partie aval occupée par la commune de Marignane.

Ce petit fleuve côtier et ses affluents ont en effet vu leur environnement évoluer fortement sous l'effet de la croissance urbaine marseillaise. Le développement des zones d'activités, des infrastructures de transports, l'artificialisation des cours d'eau, l'urbanisation sont à l'origine de la redéfinition du fonctionnement hydraulique du bassin versant. Les crues sont en effet extrêmement rapides.



La commune de Marignane est l'objet d'un Plan de Prévention des Risques inondation approuvé le 20 octobre 2000, sur la base d'une étude réalisée par DARAGON Conseil alors sous maîtrise d'ouvrage du syndicat d'aménagement de la Cadière puis de la commune de Marignane, étude réalisée en mars 1997. Cette étude est une modélisation hydraulique selon « une dimension » combinée à des casiers, réalisée au moyen du logiciel CARIMA établi par le LHF et SOGREAH . Les règles du PPRi sont une inconstructibilité en aléa fort et des prescriptions en aléa plus faible.

S'agissant du bassin versant de la Cadière, si diverses études hydrauliques partielles ont permis au cours des dernières décennies de caractériser partiellement, et selon des méthodologies et des hypothèses très diverses, les aléas inondation, l'hétérogénéité de ces études ne permettait cependant pas de disposer d'une caractérisation de l'aléa complète et homogène à l'échelle du bassin versant de la Cadière. C'est pourquoi le bureau d'études spécialisé SETEC HYDRATEC a été sollicité par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône afin de réaliser une étude approfondie du comportement hydraulique de la Cadière et de ses principaux affluents, dont le Raumarin, utilisant les technologies les plus récentes, afin d'élaborer des cartographies précises des zones inondables pour différents niveaux de crue, en vue notamment de la réalisation des Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi) sur les territoires concernés.

Les résultats de cette étude ont fait l'objet d'un Porter-à-Connaissance le 24 avril 2019.

L'élaboration de la révision du PPRi de Marignane s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'élaboration des PPRi pour le département des bouches du Rhône pour la période 2017-2020 validée en octobre 2017 par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. S'agissant du bassin versant de la Cadière les PPRi prioritaires identifiés concerne la révision du PPRi de Marignane et du PPRi de Saint-Victoret. Cette stratégie permet de garantir la cohérence de la réponse de prévention appliquée au territoire.

Les collectivités territoriales sont par ailleurs mobilisées pour mettre en place des outils de gestion et d'analyse de crises tels que les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), tout en développant l'information préventive auprès de leurs administrés.

Les grands principes de la protection des populations en zone inondable reposent sur un triptyque :

- **L'alerte et la gestion de crise** avec la prévision des crues et la réalisation de Plan Communaux de Sauvegarde (PCS) ;
- **La protection** par la mise en place de dispositifs spécifiques ;
- **La prévention**, avec un équilibre entre solidarité et obligations des populations par des dispositifs d'indemnisation couplés à des sujétions applicables aux particuliers.

Le présent PPRi s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune de Marignane intégré au bassin versant de la Cadière et du Raumartin. Il détermine les prescriptions à mettre en œuvre pour réduire les conséquences néfastes des inondations par les crues du de la Cadière et de ses affluents. Marignane et Saint Victoret sont les communes définies comme prioritaires pour la révision d'un PPRi sur le bassin versant de la Cadière et du Raumartin au vu des enjeux en présence.

1.2 - Le Plan de Prévention des Risques de débordement de la Cadière et du Raumartin sur la commune de Marignane

1.2.1 - PPRi approuvé le 20 octobre 2000 et projet de révision du PPRi

Le PPRi, actuellement en vigueur, sur la commune de Marignane a été approuvé le 20 octobre 2000.

La révision de ce PPRi vise à traduire la mise à jour de la connaissance de l'aléa issue des études hydrauliques réalisées selon les standards les plus modernes et une actualisation de la connaissance de l'événement de référence, qui a donné lieu à un porter à connaissance par Monsieur le Préfet en date du 24 avril 2019. La révision prend de plus en compte les principes de prévention récemment actualisés portés par le décret N°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

Il est important de noter que le décret vient renforcer la prévention, les zones de danger du nouveau PPRi sont de ce fait plus importantes et plus strictement réglementées s'agissant tant des zones urbanisées que des zones naturelles et agricoles non urbanisées ; de ce fait la révision du PPRi est de nature à apporter directement un surcroît de protection des personnes et des biens, ainsi que des zones présentant une forte valeur environnementale.

Les illustrations ci-dessous montrent l'évolution de zonage entre le PPRi approuvé en 2000 et le nouveau projet de PPRi dont la révision est programmée et présentée dans ce document, tel qu'il apparaît à ce stade du processus de concertation et d'association engagé. Les zones figurant en bleu sont globalement constructibles sous prescriptions, les zones figurant en rouge ou orange globalement inconstructibles. La zone violette figurant au projet de révision correspond à une zone de prescription pour les secteurs inondés pour la crue exceptionnelle mais hors d'eau pour la crue de référence.

Les méthodes de modélisation de l'aléa sont issues des technologies les plus récentes pour l'étude prise en compte par le PPRi révisé. C'est pour cela que les périmètres inondables et la distinction entre les classes d'aléas sont plus précis. Les cours d'eaux modélisés sont plus étendus pour la révision et se situent dans les zones urbaines ou à urbaniser afin de réglementer au mieux les évolutions de l'urbanisation. Le PPRi révisé prend en compte l'urbanisation, contrairement au PPRi approuvé dont le zonage est basé sur la distinction entre les aléas modérés, constructibles sous prescription et les aléas forts, inconstructibles.

Ces deux cartes démontrent de façon évidente l'extension du périmètre couvert par des zones rouges et la diminution des périmètres couverts par des zones bleues. Cette révision de PPRI est donc de nature à réduire les impacts. Ces éléments sont précisés dans les analyses quantitatives et qualitatives menées ci-après.

La révision du PPRI est de nature à réduire les impacts



PPRi de la commune de Marignane approuvé le 20 octobre 2000



Projet de révision du PPRi de la commune de Marignane

I.2.2 - Objectifs de la révision du PPRi

Au titre de la **prévention**, la loi n°95-101 du 2 février 1995 a créé les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) : ceux-ci sont élaborés par l'État et les articles L.562-1 à L. 562-8 du Code de l'Environnement leur sont applicables. Ces plans ont pour objet :

1° de délimiter les zones exposées aux risques, dites « **zones de danger** », en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines et pour les biens ;

2° de délimiter les zones, dites « **zones de précaution** », qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux, et d'y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ;

3° de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones mentionnées au 1° et au 2° par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;

4° de définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs. Ces mesures concernent l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan.

Le PPR est réalisé par l'État, en priorité dans les territoires les plus exposés aux risques naturels. Il régit l'utilisation des sols dans l'objectif de garantir la sécurité des personnes, de prévenir les dommages aux biens et de ne pas aggraver les risques.

Il instaure une réglementation graduée allant de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire. Cette interdiction se justifie dans le cas où l'intensité prévisible du risque est trop forte ou lorsque l'objectif de non-aggravation du risque existant n'est pas garanti. Le PPR vise ainsi à orienter les choix d'aménagement des territoires en cohérence avec une bonne prise en compte des risques.

Le PPR a également pour objectif de contribuer à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà implantés en zone inondable. À cet effet, il définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux collectivités publiques compétentes, ou aux propriétaires, exploitants et utilisateurs concernés.

Pour atteindre ces objectifs, le PPRi sera élaboré selon les principes de la doctrine nationale, synthétisée notamment par le décret N°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les "aléas débordement de cours d'eau et submersion marine". Ce décret a pour objet de définir les modalités de qualification des aléas « débordement de cours d'eau et submersion marine », les règles générales d'interdiction et d'encadrement des constructions, dans les zones exposées aux risques définies par les plans de prévention des risques naturels prévisibles, en application du VII de l'article L. 562-1 du code de l'environnement.

« Les principes généraux de prévention dans les zones soumises à un risque de submersion avéré qui sont notamment présentés dans les circulaires du 24 janvier 1994, du 26 avril 1996 et du 30 avril 2002, ainsi que dans les guides méthodologiques relatifs à l'élaboration des PPR inondation et des PPR littoraux, restent inchangés :

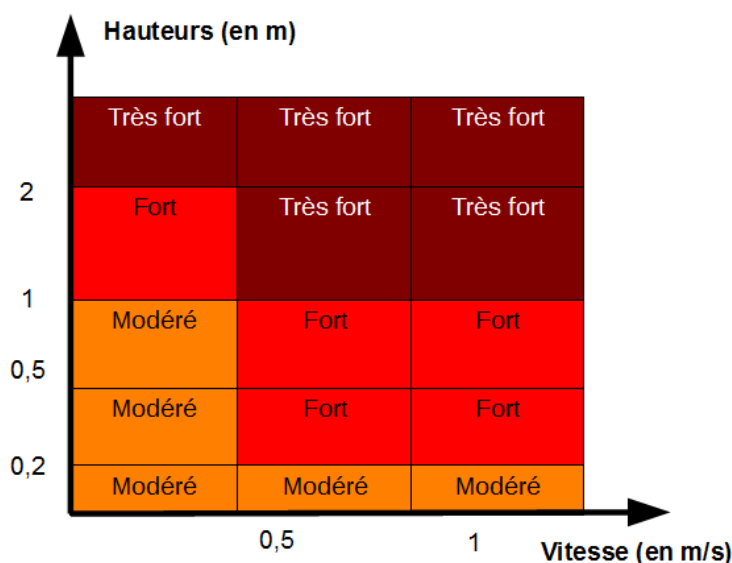
- *les zones non urbanisées soumises au risque d'inondation quel que soit son niveau restent préservées de tout projet d'aménagement afin de ne pas accroître la présence d'enjeux en zone inondable ;*
- *les zones déjà urbanisées ne doivent pas s'étendre en zone inondable, et les secteurs les plus dangereux (zone d'aléa fort) sont rendus inconstructibles. Toutefois, dans les centres urbains denses, afin de permettre la gestion de l'existant (dont les « dents creuses ») et le renouvellement urbain, des adaptations à ce principe peuvent être envisagées si elles sont dûment justifiées dans le rapport de présentation du PPR ;*

- d'une manière générale, la vulnérabilité des zones urbanisées ne doit pas être augmentée.

Si la sécurité des personnes reste un objectif impératif, ces principes généraux ont vocation à être déclinés à l'échelle du territoire en tenant compte dans la mesure du possible des contraintes et des stratégies de développement de la collectivité. »

Il est nécessaire de préciser que le PPRi de Marignane fait l'objet d'une révision et non d'une élaboration. Le premier PPRi par débordement de cours d'eau sur la commune fut approuvé le 20 octobre 2000. Le décret N°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » impose une grille d'aléa et un règlement plus strict que le PPRi actuellement en vigueur sur le territoire de Marignane.

Le principe de caractérisation de l'aléa inondation est le suivant, en fonction des hauteurs d'eau et vitesse de montée des eaux pour la crue de référence (crue centennale ou la plus grande crue connue si elle lui est supérieure), ainsi que de l'emprise de la crue pour la crue exceptionnelle (deux fois la crue de référence) :



Les crues de la Cadière ou de ses affluents sont extrêmement rapides, le principe de caractérisation des enjeux tiendra compte conformément à la doctrine nationale de trois types de zones :

- Zones Peu ou Pas Urbanisés : zones peu ou pas construites souvent à vocation naturelle ou agricole
- Centre Urbain : caractérisé par une mixité des usages, une forte continuité et densité du bâti, ainsi qu'une dimension historique importante ;
- Autres zones urbanisées : qui bien qu'urbanisées ne répondent pas à l'ensemble des critères du centre urbain

Cette caractérisation est réalisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône à partir des données géomatiques du territoire et d'enquête de terrain, en bénéficiant de l'appui et de l'expertise de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM). Cette étude est conforme à la doctrine nationale d'élaboration des PPRi : un espace urbanisé s'apprécie en fonction de la réalité physique des lieux (terrains, photos, cartes, bases de données bâti, cadastre...). La délimitation de ces secteurs se limite aux espaces «strictement urbanisés ». Cette cartographie des enjeux a été élaborée indépendamment de toute étude d'aléa et n'anticipe en rien la définition du risque.

Le zonage réglementaire est obtenu par croisement du zonage aléa et du zonage enjeux selon le principe suivant :

Croisement aléa – enjeux (occupation du sol)	Modéré	Fort	Très Fort	Résiduel
Zone Peu ou Pas Urbanisée (ZPPU)	Inconstructible			Constructible sous prescriptions
Autre Zone Urbanisée (AZU)	Constructible Sous prescriptions	Inconstructible Sauf renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité		
Centre Urbain (CU)	Constructible Sous prescriptions	Inconstructible sauf : - Dents creuses - Renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité	Inconstructible Sauf renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité	

Dans le cas du PPRi de Marignane, les « zones de danger » sont les zones comprises dans l’enveloppe de la crue de référence, touchées par un aléa modéré, fort ou très fort.

Les zones d’aléa résiduel, non comprises dans l’enveloppe de la zone inondable définie pour l’aléa de référence, constituent les « zones de précaution » et correspondent à la zone inondable pour l’aléa exceptionnel.

En fonction de l’intensité des aléas et de la situation au regard des enjeux, les zones de risque suivantes ont été définies :

En aléa très fort, on trouve deux types de zones :

- La zone Rouge, régie par le principe d’inconstructibilité pour les nouveaux projets. Il s’agit des Zones Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU) soumises à un aléa très fort. Le principe d’inconstructibilité vise à éviter de créer de la vulnérabilité lorsqu’il n’y en a pas d’une part, de préserver la capacité des champs d’expansion de crue d’autre part. Le paramètre déterminant pour le principe d’inconstructibilité est, pour ce type de zone, l’aléa.
- La zone Orange, régie par le principe d’inconstructibilité pour les nouveaux projets, sauf exceptions liées à la nature des enjeux de chacune des zones. Il s’agit des Autres Zones Urbanisées (AZU) ou des centres urbains soumises à un aléa très fort. Le principe d’inconstructibilité vise à éviter de créer de la vulnérabilité lorsqu’il n’y en a pas. Le principe d’inconstructibilité pourra être assoupli, en aléa fort, dans le cas d’un projet de renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité en AZU ou en CU.

En aléa fort, on trouve deux types de zones :

- La zone Rouge, régie par le principe d’inconstructibilité pour les nouveaux projets. Il s’agit des Zones Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU) soumises à un aléa fort. Le principe d’inconstructibilité vise à éviter de créer de la vulnérabilité lorsqu’il n’y en a pas d’une part, de préserver la capacité des champs d’expansion de crue d’autre part.
- La zone Orange, régie par le principe d’inconstructibilité pour les nouveaux projets, sauf exceptions liées à la nature des enjeux de chacune des zones. Il s’agit des Autres Zones Urbanisées (AZU) ou des centres urbains soumises à un aléa fort. Le principe d’inconstructibilité vise à éviter de créer de la vulnérabilité lorsqu’il n’y en a pas. Le principe d’inconstructibilité pourra être assoupli dans le cas d’un projet de renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité en AZU ou en CU ; ou dans le cas d’un comblement de dent creuse en centre urbain.

En aléa modéré, on trouve trois types de zones :

- La zone Bleu foncé, soumise au principe de constructibilité sous prescriptions. Il s’agit des centres urbains soumis à un aléa faible à modéré. L’importance de l’enjeu dans ces zones a conduit à définir des prescriptions afin d’en permettre le développement malgré la présence d’un risque. L’enjeu prime alors sur l’aléa pour ce type de contexte urbain ;
- La zone Bleu clair, constructibles sous prescriptions. Elle concerne les Autres Zones Urbanisées, pour lesquelles l’enjeu prime sur l’aléa lorsque ce dernier est faible à modéré ;
- La zone Rouge qui concerne les espaces peu ou pas urbanisés et pour laquelle l’aléa, bien que moindre, demeure prépondérant face au type d’enjeux concernés.

La zone Violette est une zone inondable par une crue exceptionnelle et peu contrainte en termes de constructibilité. Le règlement du PPRi y définit des recommandations de construction.

L'autre objectif du PPRi sera de déterminer des prescriptions d'aménagement des bâtiments existants afin d'en réduire la vulnérabilité et d'assurer la mise en sécurité des populations (mesures ne pouvant être intégrées à un document d'urbanisme). Ces mesures seront volontairement limitées à des prescriptions simples adaptées au contexte. Par ailleurs, elles ne peuvent excéder de 10 % la valeur vénale du bien considéré. A titre d'exemple, ces mesures devant être adaptées en fonction de la concertation, vous trouverez en annexe un extrait des règlements du PPRi en cours de réalisation concernant la commune de Marignane.

Il est important de souligner que le PPRi de Marignane à l'instar de l'ensemble des PPRi du département ne prescrira pas de travaux pour des ouvrages de prévention des crues.

En revanche la prescription puis l'approbation de la révision du PPRi entraînera de nouvelles obligations réglementaires (PCS, DICRIM, IAL,..) conduisant à une meilleure information du public sur les risques d'inondation.

Le territoire concerné par la révision du PPRi de Marignane n'est pas concerné par un TRI (territoire à risques importants d'inondation) au sens de l'arrêté du 11/03/2013.

La Cadière et ses affluents ne sont pas concernés par un SAGE.

1.2.3 - Pièces constitutives de la révision du PPRi

Le dossier de PPRi comprend :

Un rapport de présentation, qui présente l'analyse des phénomènes pris en compte, ainsi que leurs impacts sur les personnes et sur les biens, existants et futurs. Il justifie les choix retenus en matière de prévention en indiquant les principes d'élaboration du PPR et en expliquant la réglementation mise en place ;

- Une ou des cartes de zonage réglementaire, qui délimitent les zones réglementées par le PPR ;
- Un règlement qui précise les règles s'appliquant à chacune de ces zones. Le règlement définit ainsi les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités, ainsi que les mesures de réduction de vulnérabilité applicables aux biens et activités existants ;
- Des annexes qui présentent l'ensemble des documents non réglementaires utiles à la bonne compréhension du dossier.

Le zonage réglementaire est élaboré, d'une part en application des textes et des principes précédemment évoqués, et d'autre part par analyse du contexte local. Il résulte de la superposition de deux variables principales que sont :

- La caractérisation de l'aléa ;
- L'identification des enjeux du territoire.

Le risque résulte de la concomitance des aléas et des enjeux. Il se caractérise, entre autres, par le nombre de victimes et le coût des dégâts matériels et des impacts sur l'activité et sur l'environnement. La vulnérabilité mesure ses conséquences.



Réseau hydrographique et bassin versant sur la commune de Marignane


MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Sources : Données DDTM13, OrthoPhoto©
Réalisation : DDTM13 - SUR - PR - URL, le 06 octobre 2020

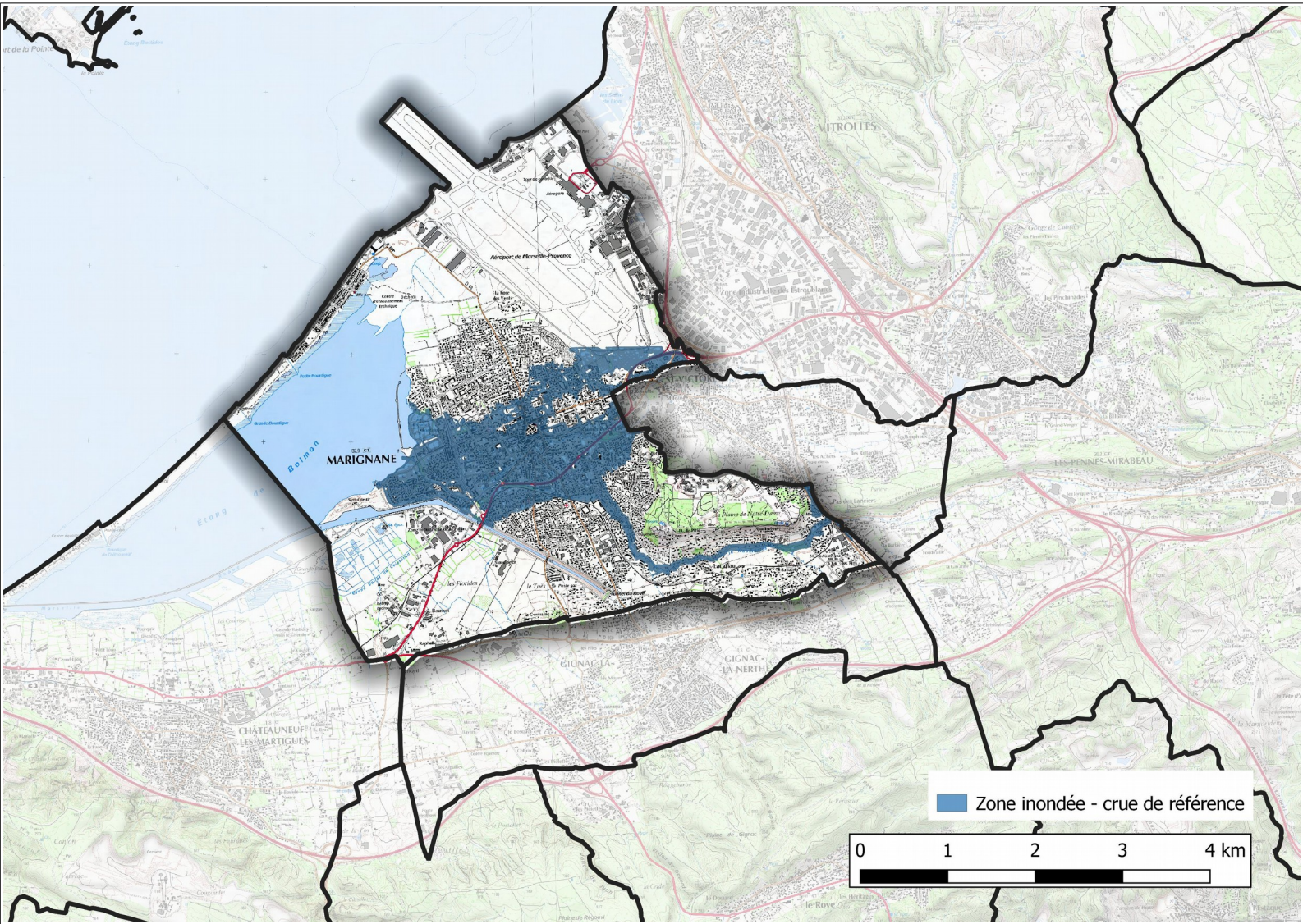
II - Caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone concernée par le PPRi révisé

La commune de Marignane a une superficie de 2 320 ha. Elle est située dans la partie aval du bassin versant de la Cadière. Ce cours d'eau prend sa source sur le plateau calcaire de l'Arbois et draine une surface de 73 km² à travers un réseau hydrographique principal comprenant outre la Cadière (12 km) différents affluents dont les principaux sont le Raumartin (10km), le Bondon (6 km) et la Marthe (3 km). Son bassin versant culmine à 250 m, les pentes sont marquées dans la partie amont et notamment dans les gorges fortement karstiques de l'Infernet, tandis que l'aval est constitué d'une plaine littorale à faible pente.

D'après les derniers chiffres de l'INSEE¹, la ville de Marignane héberge une population de 32 920 habitants, avec une densité de 1 421,4 habitants par km², ce qui est plus de trois fois supérieure à la moyenne départementale (398 ha/km²). Cette commune est donc densément peuplée, mais la croissance de sa population est nulle. En effet son solde est négatif avec un taux annuel de -0,9 % entre 2012 et 2017 (pour un solde négatif de 0,1 % pour le département). Le taux d'activité de 73 % des 15 à 64 ans en 2017 est supérieur au taux départemental de 70,4 %.

La situation géographique de la commune, entre les deux pôles de la Métropole Aix-en-Provence et Marseille, traversée par les principales voies de communication routières et ferroviaire et en bordure de l'aéroport international Marseille Provence, tout comme l'implantation des importantes activités industrielles d'Airbus Hélicoptère est source d'attractivité pour les populations actives. Ce caractère s'observe aussi dans l'occupation des logements. Les logements sont des résidences principales (91 %), avec un taux de vacance inférieur à la moyenne départementale. Les personnes sont des résidents de longue date comme l'indique le taux de propriétaires, supérieur lui aussi à la moyenne départementale (61 % pour 51 %).

1 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=COM-13054>



La plaine inondable de la Cadière est fortement occupée par l'urbanisation formant la commune de Marignane. Ainsi la crue de référence impacte fortement ces habitations et les voies principales de circulation, avec des niveaux atteignant parfois les niveaux forts à très forts.

Sur la commune les premiers débordements pour la crue de référence sont observés en quelques points aux abords du Raumartin, impactant les premiers jardins de particuliers. Rapidement des premiers débordements en rive droite et en rive gauche de la Cadière sont observés en amont de la couverture et en amont de l'Avenue du 8 Mai 1945.

Les débordements se poursuivent en rive droite de la Cadière, en aval de la couverture, puis en aval de la confluence avec le Raumartin et en rive gauche, en amont de la confluence. En aval de la couverture les débordements rive droite s'orientent vers l'étang de Berre vers l'Ouest. Ils sont déconnectés du cours d'eau, seule une partie de ses débordements retourne dans le cours d'eau en amont de l'avenue du Général De Gaulle. Ils empruntent deux directions :

- La rue de Figueras vers le Nord-Ouest, puis l'avenue Marius Ruinat. Les écoulements poursuivent leur étalement sur les terrains par l'intermédiaire de l'Avenue du Général De Gaulle, le chemin du Bolmon puis la rue Edmond Rostand. L'emprise de la zone inondable augmente jusqu'à une limite Nord vers l'impasse Etienne Maury.
- Le chemin de Saint Pierre vers le Sud-Ouest

La Cadière et la couverture du cours d'eau dans la traversée de Marignane, ne permettent pas le transit du débit de la crue de référence. Des débordements sont donc observés en rive droite et en rive gauche. Ces débordements s'étalent dans la zone urbaine en empruntant également les voiries comme axes d'écoulement préférentiels.

Les débordements rive gauche de la Cadière, en amont de la couverture, s'écoulent vers le sud/ouest, sur les axes principaux (Bd Georges Clémenceau, Bd Frédéric Mistral, Av du Maréchal de Lattre de Tassigny puis l'Av de la 1^o Armée Française). Ils sont rejoints par des débordements rive droite du Raumartin qui empruntent l'Av. de Lacanau et l'av du 8 mai 1945. Dans un second temps, ils sont augmentés par les écoulements en provenance des débordements amont.

Les débordements en rive gauche du Raumartin s'orientent vers le Sud en longeant le chemin de la Ponsarde.

Au pic de crue :

- Les débordements rive gauche du Raumartin en amont de la traversée de l'Av des Combattants en Afrique du Nord restent limités aux abords du cours d'eau,
- En amont de l'avenue du Général De Gaulle on note un retour d'eau dans la Cadière, des débordements rive gauche du Raumartin. En effet les débordements rive gauche du Raumartin en amont de la confluence prennent une direction Nord-Est/Sud-Ouest. Une partie des écoulements retournent à la Cadière alors qu'une autre partie surverse dans le Canal du Rove.
- Sur la partie aval, les écoulements au Sud en provenance des débordements rive gauche du Raumartin et de la Cadière s'écoulent naturellement vers le canal du Rove.
- Le secteur des Paluds est également inondé par des débordements de la Cadière. En fonction de la topographie du secteur, ces écoulements rejoignent le canal de Marseille au Rhône ou directement l'Etang de Berre.
- Les débordements rive gauche de la Cadière s'étalent vers le Sud / ouest en suivant l'axe de l'Av du 8 mai 1945, surversent sur le Bd des Plaines et rejoignent les débordements rive droite du Raumartin.
- En amont du centre-ville, les débordements rive droite de la Cadière restent proches du cours d'eau, puis ils s'étalent en contournant le centre-ville (points hauts topographiques) par le nord (av Jean Jaurès) et par le sud pour s'étaler dans la plaine urbanisée jusqu'à l'Etang du Bolmon
- Les débordements rive droite de la Cadière en amont de la commune s'orientent vers l'aéroport en submergeant le boulevard Cailloux puis la D9. Une partie des écoulements s'écoulent en direction des pistes de l'aéroport, une autre partie s'oriente vers l'ouest. En décrue, ses débordements s'écoulent en surface en suivant les axes des voiries (Av Roland Corrao, Av René Bidos).
- Les débordements du Raumartin, entre la voie ferrée et Pas des Lanciers, sont relativement limités en rive droite et en rive gauche. La largeur inondée est de l'ordre de 40m pouvant localement atteindre 70m en aval de la voie ferrée.

Le développement urbain de la commune devra prendre en compte ce zonage réglementaire afin de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques inondation.

Toutefois, la mise en œuvre d'un PPRI ne doit pas remettre en cause la possibilité, pour les occupants actuels de la zone inondable, de mener une vie ou des activités normales. Le coût des travaux de prévention imposés à des biens construits ou aménagés avant l'approbation du PPRI et mis à la charge des propriétaires, exploitants ou utilisateurs doit rester inférieur à 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPRI.

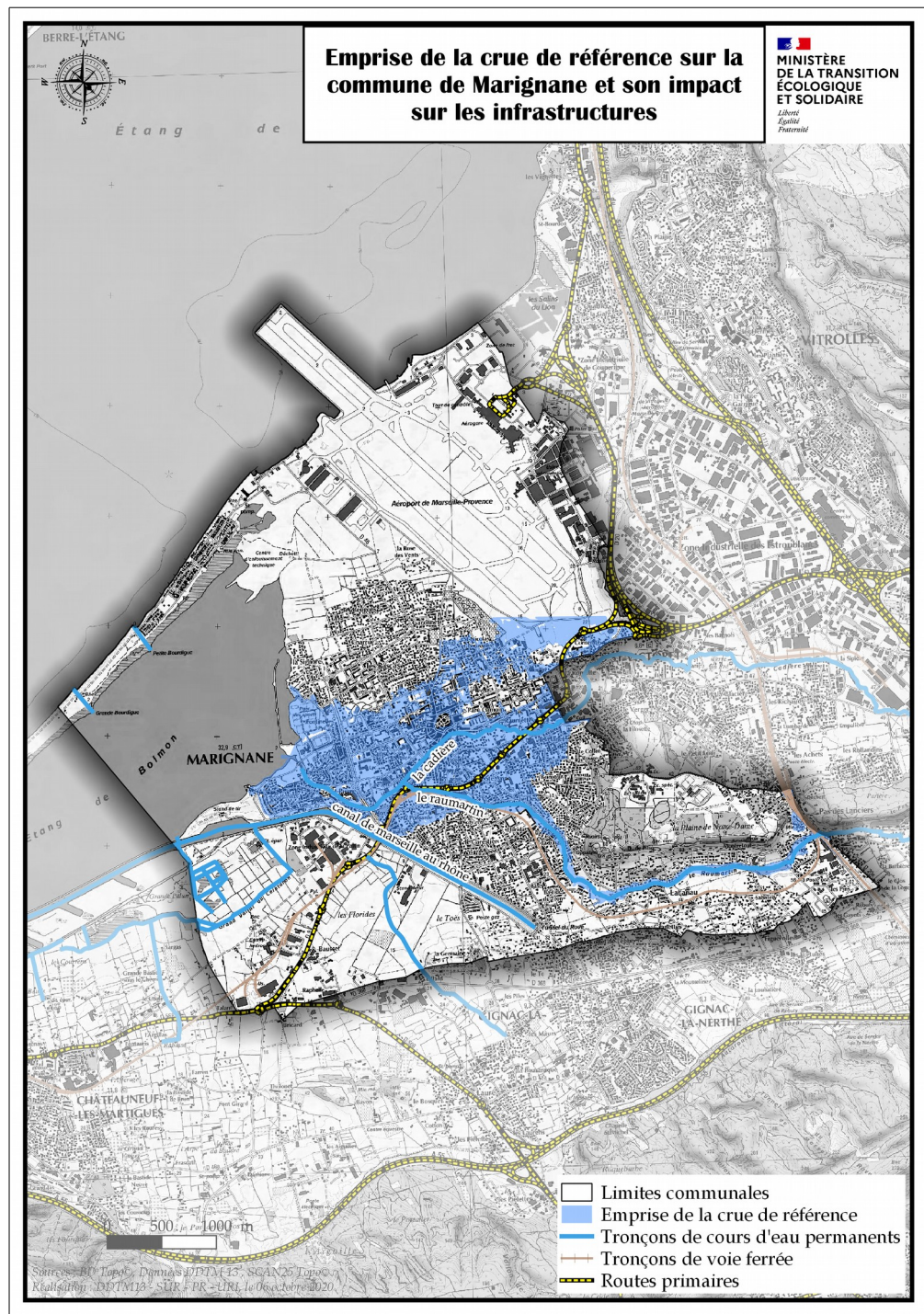
Une gestion du risque dans les quartiers inondables par la Cadière devra être mise en place et des espaces d'expansion de crues devront être conservés.

II.1 - Descriptions succinctes des activités, services, infrastructures et éléments sensibles

Le PPRi est sans conséquence sur les infrastructures ; conformément aux règles nationales, les règlements des PPRi du département des Bouches-du-Rhône permettent, y compris en zone rouge, la création d'infrastructures publiques de transports ; les constructions et installations techniques liées à la gestion et à l'utilisation des cours d'eau de l'eau potable et des réseaux publics d'intérêt général et collectif.

Les enjeux et infrastructures exposés dans la zone inondable étant décrits dans la carte ci-dessus.

S'agissant du bâti, le PPRi vise à prescrire des mesures simples et limitées de réduction de la vulnérabilité concernant les zones de risques.



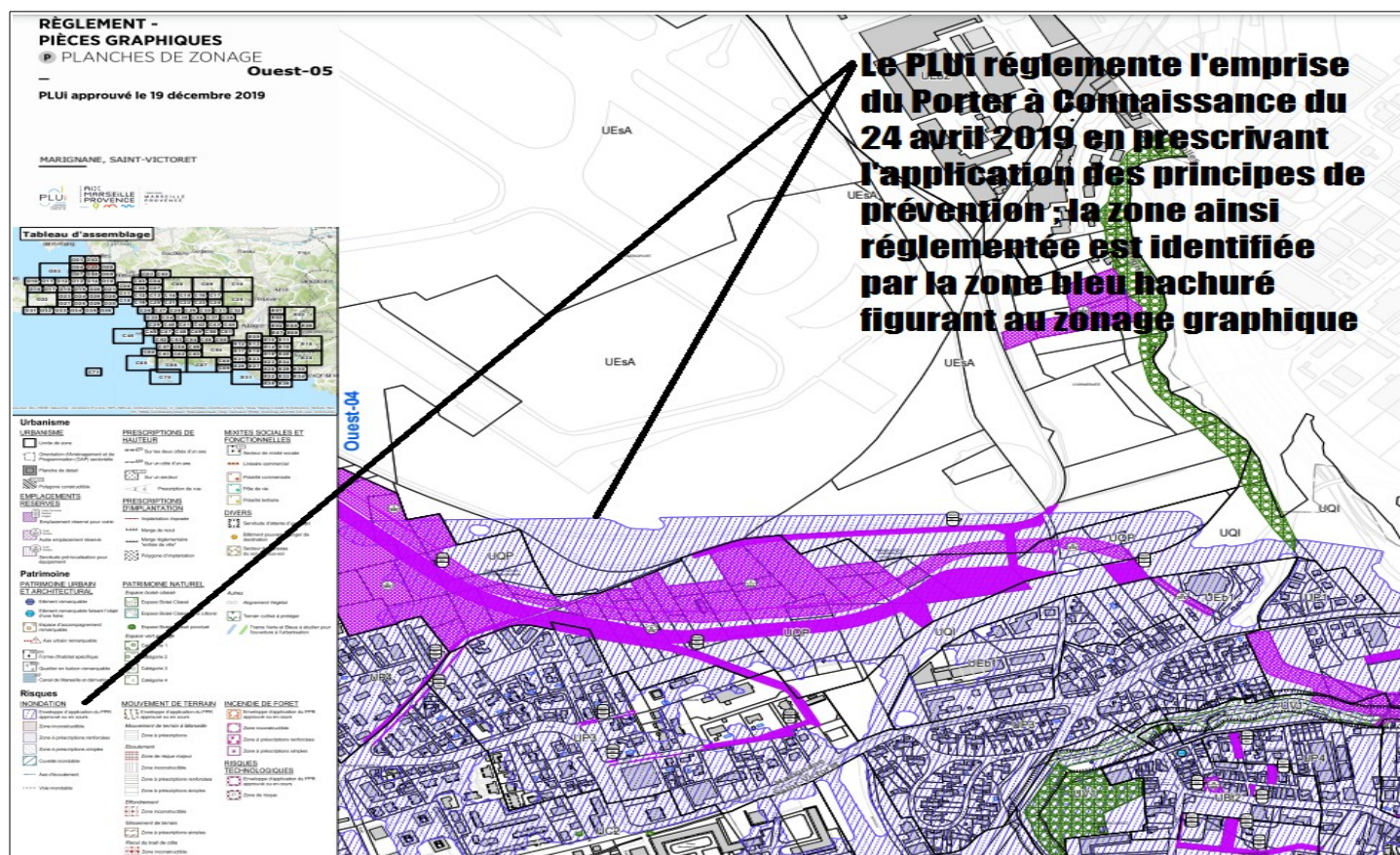
II.2 - Urbanisme : procédure en cours

Il convient de noter que le territoire de la commune de Marignane est régi par le PLU intercommunal Marseille Provence approuvé le 19 décembre 2019. Le porter à connaissance du 24 avril 2019 est intégré dans le document d'urbanisme opposable.

Le PLU intercommunal a fait l'objet d'un avis de la Mission Regionale d'Autorité environnementale Provence Alpes Cote d'Azur (MRAe PACA) le 25 octobre 2018 (Avis n°2018-2021)

Le PPRi une fois approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la commune et vaudra servitude d'utilité publique. Il viendra apporter une réglementation opposable fine concernant les prescriptions applicables aux bâtiments existants situés au sein de la zone inondable. Le PPRi révisé apporte ainsi une meilleure prise en compte des risques naturels dans au niveau de l'urbanisme et de la gestion de crise. Toutefois il convient de noter que le PLUi a intégré dans ses dispositions réglementaires concernant la prévention des risques et à travers son zonage graphique le périmètre et les principes de prévention du PAC.

De ce fait l'approbation de la révision du PPRi n'indura pas d'effet majeur en termes de contrainte pour les projets d'urbanisme. La révision du PPRi n'apporte en-effet par rapport au PLUi en vigueur principalement qu'une solide amélioration de la sécurité juridique et de l'opposabilité des décisions d'instruction des autorisations d'urbanisme par le fait d'un zonage et d'un règlement précisé d'une part, d'autre part la mise en œuvre de prescriptions visant à réduire la vulnérabilité des biens existant ainsi qu'une meilleure protection assurantielle des biens sous le régime catastrophe naturelle.



III - Descriptions des incidences sur l'environnement et la santé humaine :

III.1 - Evolution du PPR inondation révisé au regard du PPRi en cours

Les évolutions induites par le projet de révision **sont extrêmement favorables à un effet direct de protection des zones à valeurs environnementales :**

- La crue de référence du PPRi révisé (296ha) est nettement plus étendue que la crue de référence du PPRi approuvé (145ha) soit une augmentation des zones réglementées de +104 %
- La révision du PPRi induira une augmentation des surfaces réglementées en zone à valeur environnementale très importante. Cette augmentation résulte de l'augmentation de la surface réglementée en zone rouge au PPRi révisée (42,61 ha soit +452 % contre moins de 8ha) puisque la surface réglementée en zone bleu elle diminue (2ha à l'issue de la révision contre 3,2 au PPRi existant)
- A l'issue de la révision aucun secteur classée en ZNIEFF ou Natura 2000, située en zone constructible (U ou AU) du PLU ne fera l'objet d'une zone bleu du PPRi, sans évolution avec la situation actuelle. Pour les secteurs relevant du SRCE, les zones bleues du PPRi révisée sont en nette diminution (-28%) par rapport au PPRi existant tandis que les zones rouges sont augmentées dans des proportions considérables (+775%) avec 23ha bénéficiant d'une nouvelle protection directe par les zones rouges dès lors que le PPRi sera révisé.

La révision du PPRi, en application des principes fixés par le décret du 5 juillet 2019 apporte une réglementation plus stricte des zones à urbaniser. La surface des zones rouges résultant de la révision est de 147 ha contre moins de 65ha au PPRi existant.

Il convient de remarquer par ailleurs que si la révision du PPRi vient doubler (+110%) la surface de la zone urbaine du PLU réglementé par le PPRi, cette augmentation se traduit par une augmentation relativement équilibrée des surfaces en zone bleu (+91%) et en zone rouge +160 %.

En effet, les zones inconstructibles en zone U pour le PPR approuvé sont de 29,97hectares pour 77,59 hectares pour le projet de révision. Les zones constructibles (i.e. zone U en zone bleu du PPRi) passent de 74 hectares pour le PPRi approuvé à 141 hectares pour le PPRi révisé. Dans le détail, il convient d'observer que la révision du PPRi, en raison des évolutions de qualification des niveaux de l'aléa notamment, conduit à durcir le zonage réglementaire de bleue à rouge en zone urbaine du PLU pour 32ha, tandis que 11ha voient leur zonage assoupli de rouge à bleu.

Au global, la révision du PPRi permet d'apporter un zonage de prévention à une importante surface de zone inondable pour la crue de référence actuellement non réglementée par le PPRi existant : 97 ha en zone bleu – l'essentiel (96ha) se trouvant en zone urbaine du PLU (U et AU), et 65ha de zone rouge, dont plus de la moitié se situe en zone à valeur environnementale (33ha).

La révision n'induit aucune régression du niveau d'inconstructibilité dans les zones Natura 2000 et ZNIEFF placées en zone urbaine du PLU (U et AU) puisqu'aucune des zones rouges du PPRi existant n'est placée en bleu. Seule de façon marginale, environ 1ha sur les près de 900ha de zone Natura 2000 et ZNIEFF de la commune voit disparaître sa « protection » par une zone rouge, ces secteurs ne se trouvant pas en zone inondable pour la crue de référence et ne pouvant donc, réglementairement, plus être l'objet d'une zone rouge ou bleu.

Ce point traduit clairement la protection directe apportée par le PPRi révisé sur les zones non urbanisées et par un effet sur les zones inondables en zone U du PLUi. La prise en compte des enjeux urbains dans le zonage réglementaire du PPRi permet ainsi le renouvellement et la densification des zones inondables déjà urbanisées, en interdisant ainsi les reports d'urbanisation sur les zones inondable environnantes, tout en garantissant la protection des secteurs urbanisés les plus fortement exposés, en aléa fort et très forts.

Le tableau suivant détaille les différentes évolutions de réglementation induite par la révision du PPRi en comparant la situation résultant du PPRi en vigueur et celle résultant de la révision du PPRi, s'agissant des zones urbaine du PLU (U ou AU), ainsi que des zones environnementale (Zone E regroupant les zones classées Natura 2000, ZNIEFF ou zonées au SRCE) ainsi que pour les secteurs d'intersection des zones U et AU et de ces différents types de zones à valeur environnementale.

PPRi existant	crue de référence		en zone U		en zone AU		en zone U et AU		en zone E		en zone Natura 2000		en ZNIEFF de type 1 et 2		SRCE		En zone Natura 2000 et en zone U et AU		en ZNIEFF de type 1 et 2 et en zone U et AU		SRCE en zone U et AU	
	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%
crue de référence	144,97	6,15%	104,05	4,42%	1,48	0,06%	105,53	4,48%	10,94	0,46%	0,53	0,02%	0,1	0,00%	10,87	0,46%	0	0,00%	0	0,00%	6,63	0,28%
zones inconstructibles (zones rouges)	64,24	2,73%	29,97	1,27%	0,82	0,03%	30,79	1,31%	7,71	0,33%	0,51	0,02%	0,1	0,00%	7,66	0,33%	0	0,00%	0	0,00%	2,72	0,12%
zones constructibles sous prescription (zones bleues)	80,73	3,43%	74,08	3,14%	0,66	0,03%	74,74	3,17%	3,23	0,14%	0,02	0,00%	0	0,00%	3,21	0,14%	0	0,00%	0	0,00%	2,46	0,10%
total commune	sans objet		1340,51	56,88%	343,56	14,58%	1684,07	71,46%	1102,02	46,76%	415,67	17,64%	477,18	20,25%	1099,91	46,67%	13,24	0,56%	42,85	1,82%	544,91	23,12%

La zone E est l'assemblage de l'ensemble des zones à valeurs environnementale (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2, zones du SRCE). la zone SRCE est l'assemblage des différentes zones du SRCE

PPRi révisé

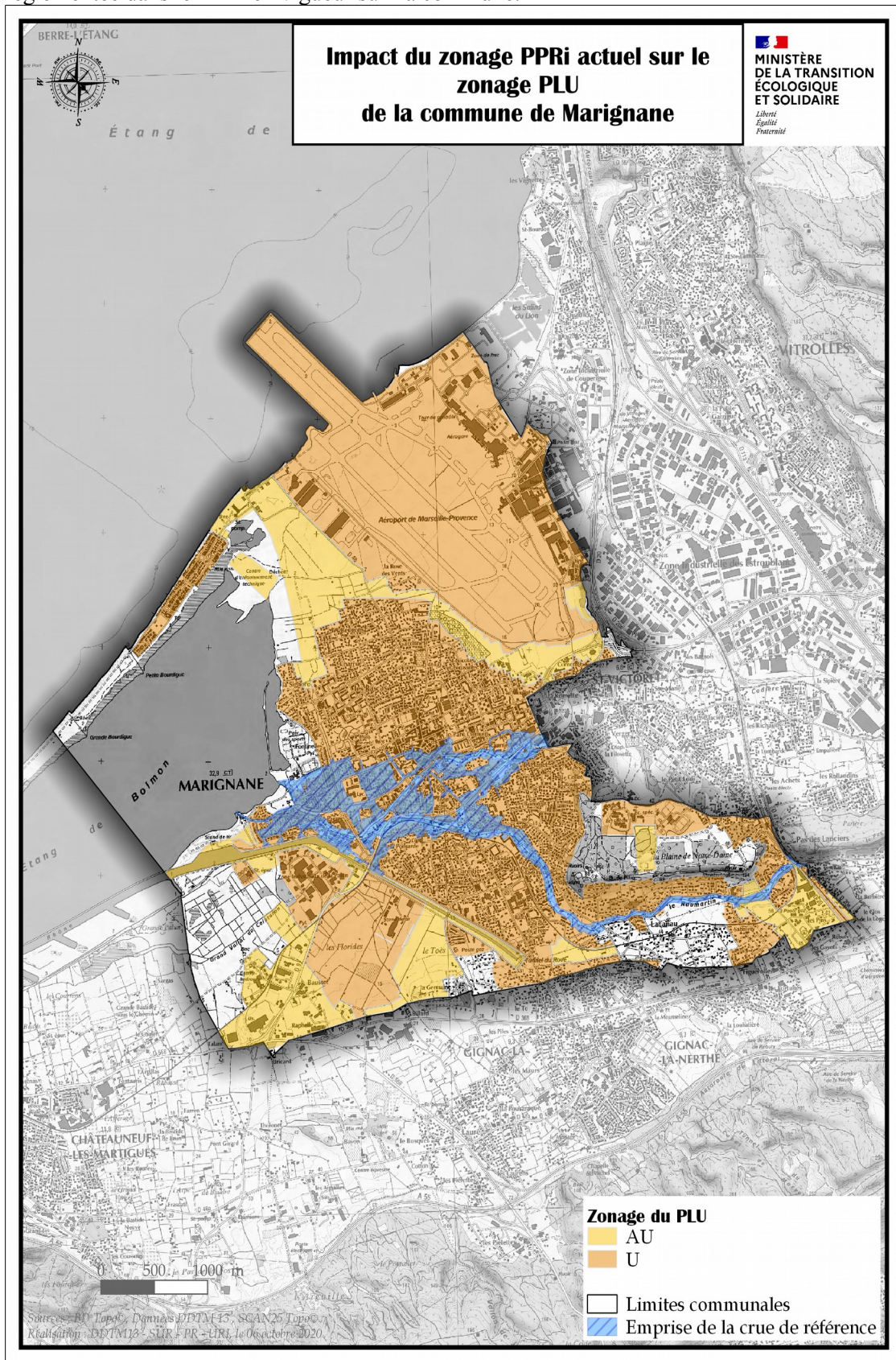
PPRi révisé	crue de référence		en zone U		en zone AU		en zone U et AU		en zone E		en zone Natura 2000		en ZNIEFF de type 1 et 2		SRCE		En zone Natura 2000 et en zone U et AU		en ZNIEFF de type 1 et 2 et en zone U et AU		SRCE en zone U et AU	
	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%
crue de référence	295,93	12,56%	218,95	9,29%	18,41	0,78%	237,36	10,07%	190,79	8,10 %	1,35	0,06 %	0,38	0,02 %	44,53	1,89 %	0	0,00 %	0	0,00 %	37,86	1,61 %
zones inconstructibles (zones rouges)	146,93	6,23%	77,59	3,29%	16,18	0,69%	93,77	3,98%	42,61	1,81 %	1,35	0,06 %	0,38	0,02 %	42,54	1,81 %	0	0,00 %	0	0,00 %	23,81	1,01 %
zones constructibles sous prescription (zones bleues)	149	6,32%	141,36	6,00%	2,23	0,09%	143,59	6,09%	1,99	0,08 %	0,00	0,00 %	0	0,00 %	1,99	0,08 %	0	0,00 %	0	0,00 %	1,78	0,08 %
total commune	sans objet		1340,51	56,88%	343,56	14,58%	1684,07	71,46%	1102,02	46,76%	415,67	17,64%	477,18	20,25%	1099,91	46,67%	13,24	0,56%	42,85	1,82%	544,91	23,12%

Evolution liée à la révision

Comparaison Révisé / existant	crue de référence		en zone U		en zone AU		en zone U et AU		en zone E		en zone Natura 2000		en ZNIEFF de type 1 et 2		SRCE		En zone Natura 2000 et en zone U et AU		en ZNIEFF de type 1 et 2 et en zone U et AU		SRCE en zone U et AU	
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
crue de référence	104,1%		110,4%		1143,9%		124,9%		1644,0%		153,8%		280,0%		309,7%		0,0%		0,0%		471,0%	
zones inconstructibles (zones rouges)	128,7%		158,9%		1873,2%		204,5%		452,7%		163,7%		280,0%		455,4%		0,0%		0,0%		775,4%	
zones constructibles sous prescription (zones bleues)	84,6%		90,8%		237,9%		92,1%		-38,4%		-100,0%		0,0%		-38,0%		0,0%		0,0%		-27,6%	
zone bleu du PPRi existant devant zone rouge du PPRi révisé	crue de référence		en zone U		en zone AU		en zone U et AU		en zone E		en zone Natura 2000		en ZNIEFF de type 1 et 2		SRCE		En zone Natura 2000 et en zone U et AU		en ZNIEFF de type 1 et 2 et en zone U et AU		SRCE en zone U et AU	
	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%
zone rouge du PPRi existant devant zone bleue ou non réglementée du PPRi révisé	14,67	0,62 %	10,99	0,47 %	0	0,00 %	10,99	0,47 %	0,3	0,01 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0,3	0,01 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0,26	0,01 %
zone non réglementée par le PPRi existant devant zone rouge du PPRi révisé	65,28	2,77 %	30	1,27 %	14,96	0,63 %	44,96	1,91 %	33,28	1,41 %	0,86	0,04 %	0,33	0,01 %	33,28	1,41 %	0	0,00 %	0	0,00 %	19,87	0,84 %
Ajout de zones bleues	96,74	4,10 %	93,55	3,97 %	2,23	0,09 %	95,78	4,06 %	1,61	0,07 %	0	0,00 %	0	0,00 %	1,61	0,07 %	0	0,00 %	0	0,00 %	1,44	0,06 %
Suppression de zones rouges	4,68	0,20 %	3,17	0,13 %	0,19	0,01 %	3,36	0,14 %	0,99	0,04 %	0,86	0,04 %	0,04	0,00 %	0,99	0,04 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0,71	0,03 %

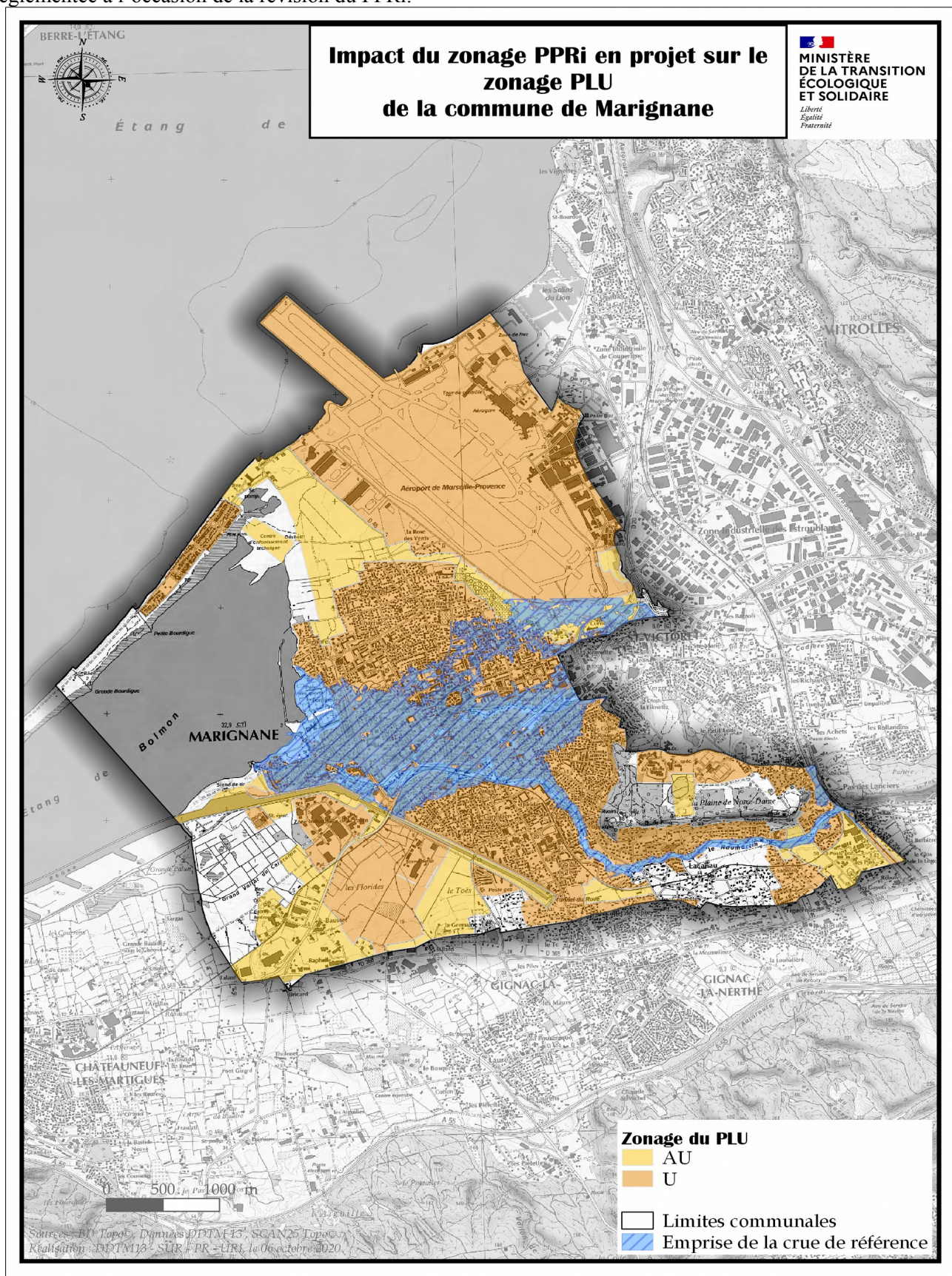
Analyse des évolutions du zonage du PPRi de Marignane

La figure suivante représente le zonage du PLU en vigueur, ainsi qu'en bleu ciel l'enveloppe de la crue centennale qui est actuellement réglementée dans le PPRi en vigueur sur la commune.



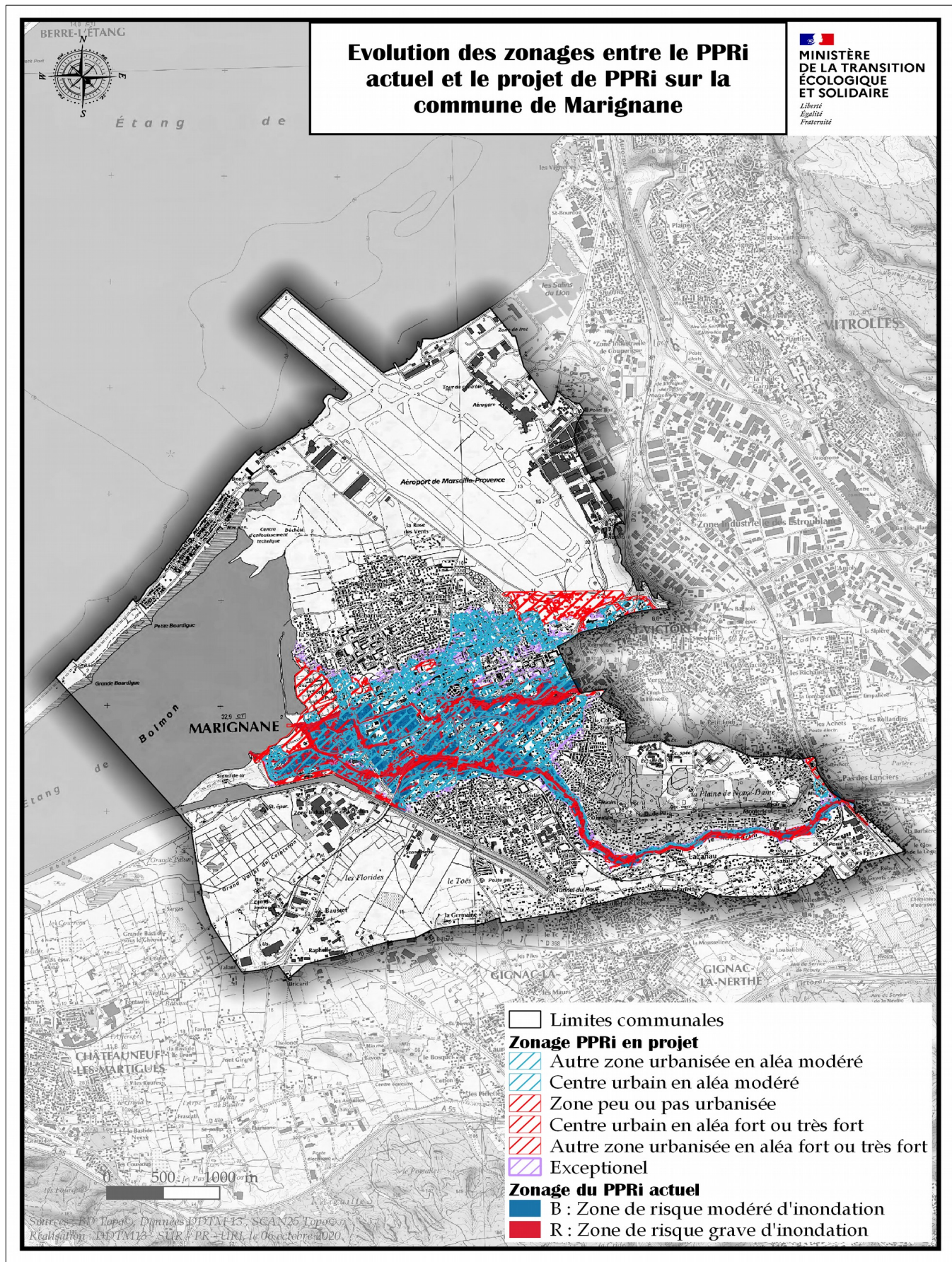
Le PPRi actuel recouvre une surface d'environ 144,97 ha.

La figure suivante représente le zonage du PLU en vigueur, ainsi qu'en bleu ciel l'enveloppe de la crue centennale qui sera réglementée à l'occasion de la révision du PPRi.



Le projet de PPRi recouvre une surface d'environ 295,93 ha.
Le projet de PPRi réglemente donc 150,96 hectares de plus que le PPRi en vigueur.

La figure suivante présente les évolutions du zonage entre le PPRi en vigueur et le projet de PPRi. Ainsi, en aplats bleu et rouge les zones bleues et rouges du PPRi actuel et en hâchéur rouge, bleu et violet, respectivement, les zones rouges et orange, bleu clair et foncé et la zone exceptionnelle.



La carte ci-après précise les zones rouges qui évoluent dans le zonage en projet. Ainsi en rouge sont représentées les zones qui sont bleues ou blanches dans le PPRi actuel et qui deviennent rouges dans le projet. En bleues sont représentées les zones qui sont rouges dans le PPRi actuel et qui deviennent bleues dans le projet. En orange sont représentées les zones rouges nouvellement ajoutées dans le projet. Enfin en hachuré noir et blanc sont représentées les zones rouges dans le PPRi actuel qui disparaissent dans le projet.

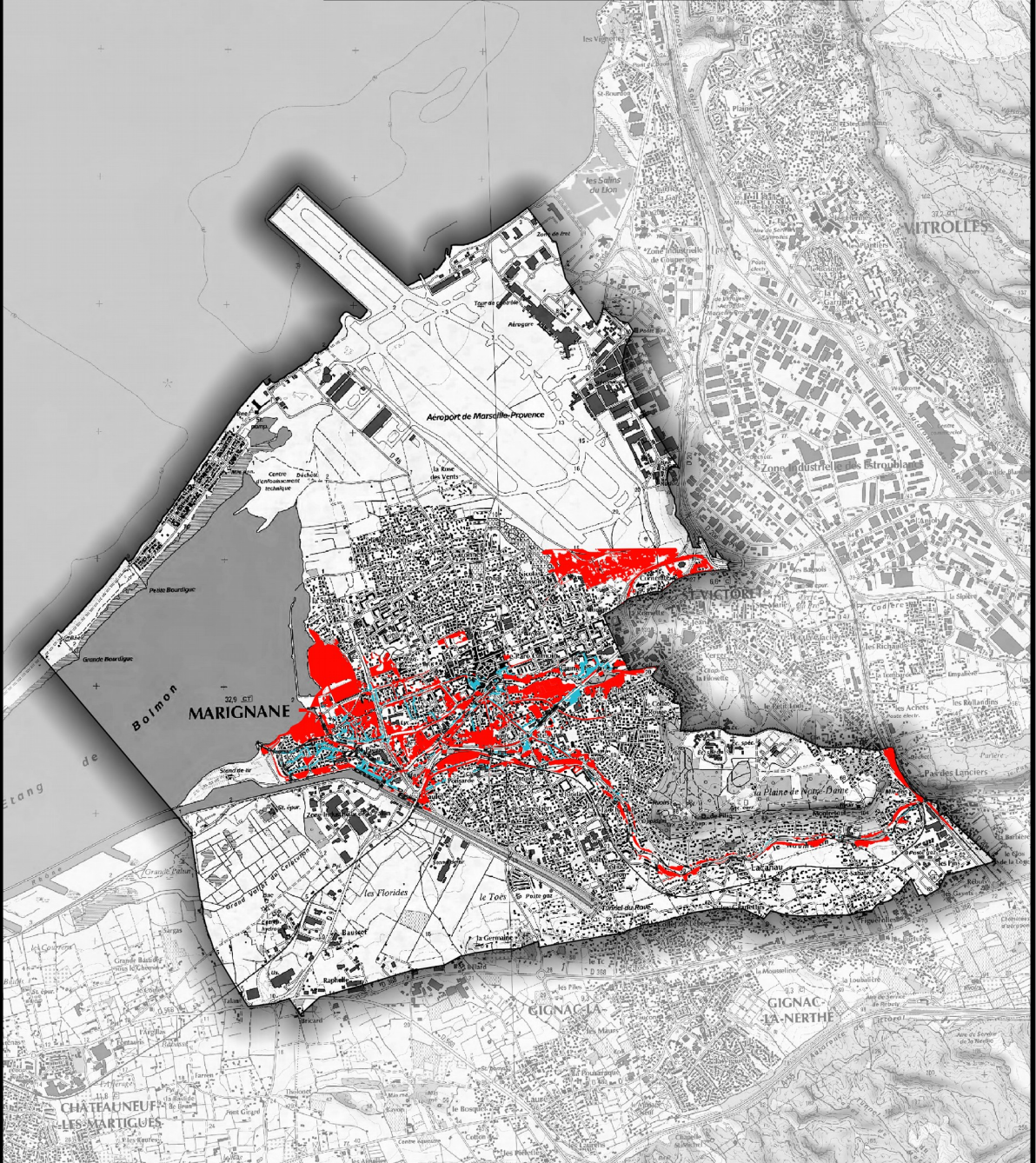
- Les zones qui sont bleues ou blanches dans le PPRi actuel et qui deviennent rouges dans le projet recouvrent 102,05 ha soit 70,39 % de la surface totale réglementée par le PPRi actuel.
- Les zones qui sont rouges dans le PPRi actuel et qui deviennent bleues ou blanches dans le projet recouvrent 14,67 ha.
 - Soit 10,12 % de la surface totale réglementée par le PPRi actuel.
- Les zones rouges ajoutées dans le projet de PPRi recouvrent une surface de 65,28 ha.
 - Soit 45,03% de la surface totale réglementée par le PPRi actuel.
- Les zones rouges supprimées dans le projet de PPRi recouvrent une surface de 4,68 ha.
 - Soit 3,23 % de la surface totale réglementée par le PPRi actuel.

Ces éléments quantitatifs démontrent de l'absence d'impact direct de la révision du PPRi, cette révision engendrant un surcroît de protection du territoire avec une augmentation significative de la surface en zone rouge. Les éléments ci-après viennent préciser cette démonstration.



Evolution des zones rouges (ajout, suppression, modification) entre le PPRI actuel et le projet de PPRI sur la commune de Marignane

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
Liberté Égalité Fraternité



0 500 1000 m

Sources : BD TopoC, Données DDFM13, Orthophoto, Données BATHAME Juin 2020
 Réalisation : DOTM13 - SUR - PR - URL, le 06 novembre 2020

- Limites communales
- Evolution des zones rouges**
- Passage de Rouge à Bleu
- Ajout Rouge
- Passage de Bleu à Rouge
- Suppression Rouge

III.2 - Protection directe de l'environnement par le PPRi

L'analyse des zones connues, identifiées au titre des périmètres de protection Natura 2000, ZNIEFF (de type 1 et 2) et du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – sur la base des éléments extraits de la base de donnée BATRAME (cf. Annexes 3, 4 et 5) - permet d'établir une première évaluation des incidences directe du PPRi sur l'environnement à travers son impact sur les zones à valeurs environnementales répertoriées.

Il convient de noter – au-delà de toute considération de recoupement des périmètres classés, protégés ou recensés pour leur valeur environnementale avec le périmètre du PPRi - qu'aucune mesure structurelle propre à impacter le milieu naturel n'est prescrite par le règlement du PPRi, ce dernier ne prescrivant aucun travaux d'aménagement. Les effets du PPRi sur le bâti existant sont par ailleurs décrits ci-après.

Le projet de PPRi révisé apporte une protection directe de 42,61 hectares qu'il rend inconstructibles situés en zone de protection environnementale, portant sur 95,53 % de la zone de protection environnementale (Zone E) réglementée par le PPRi car concernée par la zone inondable pour la crue de référence. On rappelle que cet effet de protection direct est accru par la révision par rapport au PPRi en vigueur ar une augmentation importante du périmètre réglementée placée en zone rouge (+35ha)

L'analyse détaillée suivante, illustrée par des cartes **démontre de l'accroissement très notable de protection des zones à valeur environnementale, principalement du fait de l'évolution en forte hausse de la surface réglementée en zone rouge par le projet de révision du PPRi, et donc des impacts très positifs pour l'environnement de ce projet de révision. En conséquence la révision ne devra pas être soumise à évaluation environnementale au titre de l'examen au cas par cas des plans et programmes.**

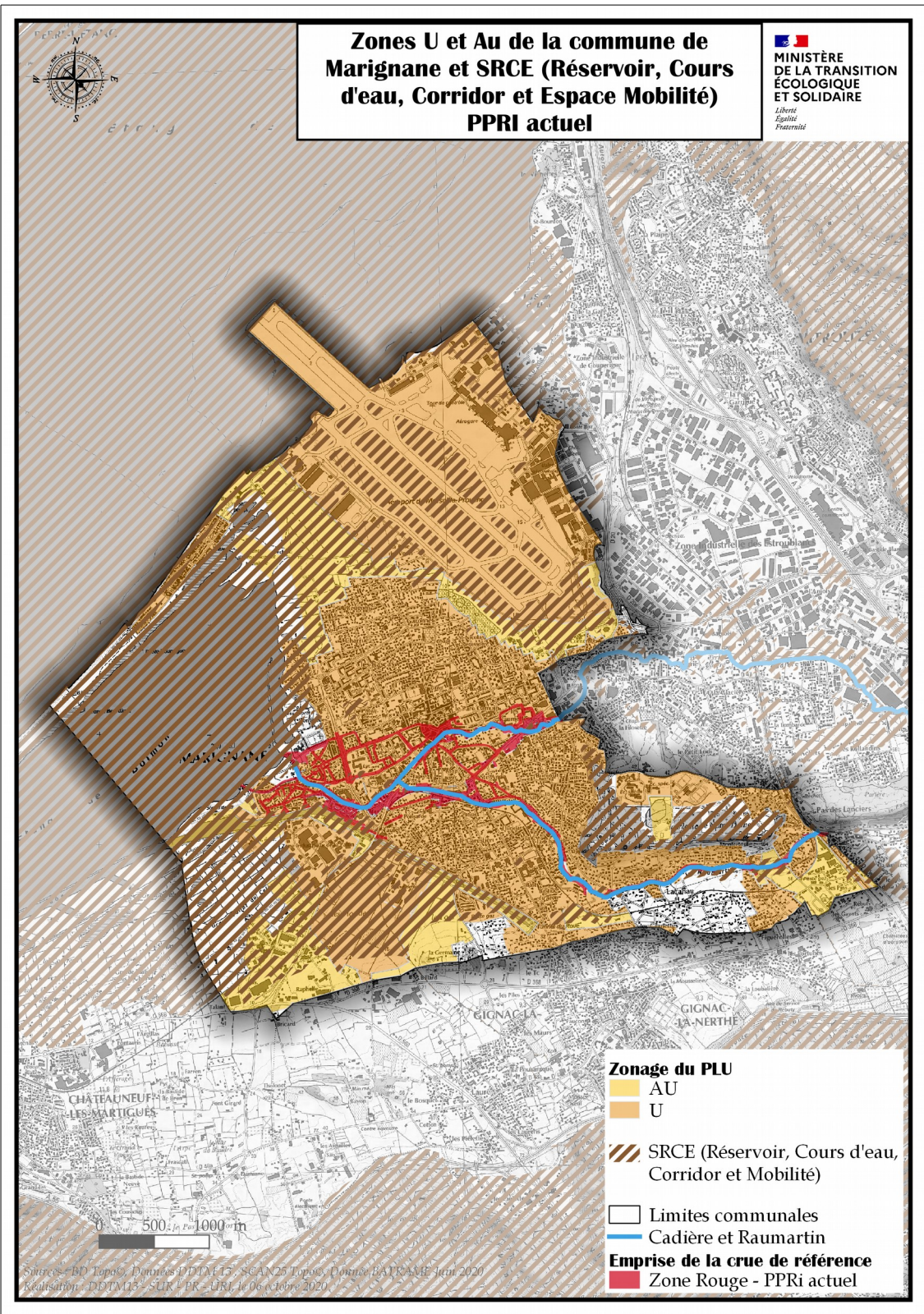
III.2.1 - Éléments constitutifs du schéma SRCE : aucune incidence sur l'environnement

Le PPRi révisé réglemente directement 44,53 Ha du SRCE espace de mobilité des cours d'eau., essentiellement par une réglementation en zone rouge (42,54 ha) soit plus de 95 % de la zone SRCE réglementée par le PPRi

La PPRi révisé n'a dans le périmètre du schéma SRCE donc aucune incidence sur l'environnement

Ci-dessous, les cartes présentent en orange les zones U et AU du PLU de la commune, en hachuré marron clair les zones SRCE et en rouge la zone rouge du PPRi.

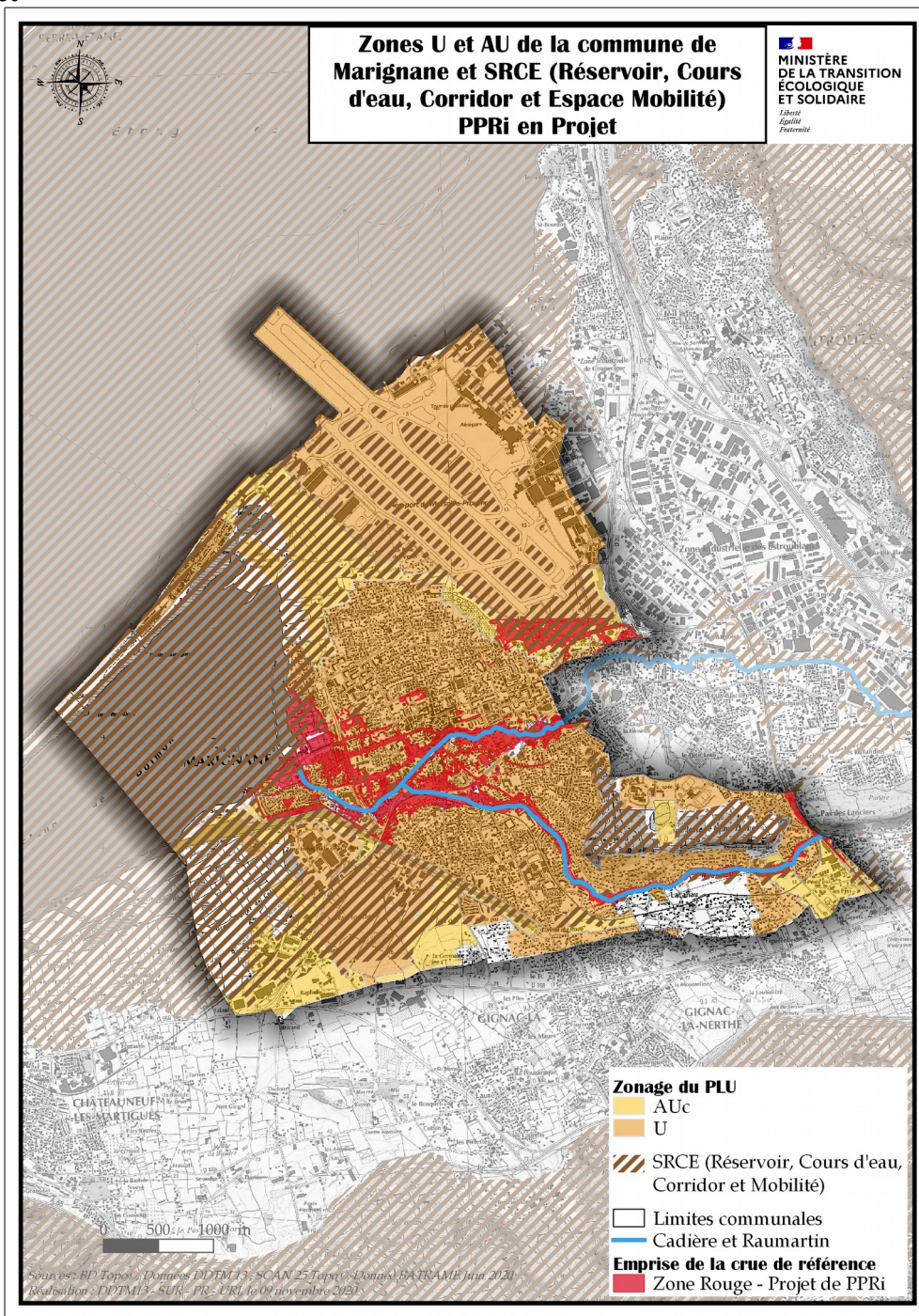
a) PPRi actuel



- 1) La superficie totale de l'enveloppe SRCE intersectée avec les zones U et AU du PLU est d'environ : 544,91 hectares.
- 2) La superficie de l'enveloppe SRCE intersectée avec les zones U et AU du PLU hors potentielles zones rouges du PPRi est d'environ : 542,19 hectares.
- 3) La superficie de l'enveloppe SRCE intersectée avec les zones U et AU du PLU dans les potentielles zones rouges du PPRi est d'environ : 2,72 hectares.

Le PPRi actuel rend donc inconstructibles 0,50 % des zones SRCE dans les zones U et AU du PLU.

b) PPRI en projet



- 1) La superficie totale de l'enveloppe SRCE intersectée avec les zones U et AU du PLU est d'environ : 554,91 hectares.
- 2) La superficie de l'enveloppe SRCE intersectée avec les zones U et AU du PLU hors potentielles zones rouges du PPRI est d'environ : 521,1 hectares.
- 3) La superficie de l'enveloppe SRCE intersectée avec les zones U et AU du PLU dans les potentielles zones rouges du PPRI est d'environ : 23,81 hectares.

Le PPRI en projet rend donc inconstructibles 4,37% des zones SRCE dans les zones U et AU du PLU.

Le projet de PPRI a donc un impact favorable sur les zones SRCE puisqu'il en rend inconstructibles un peu plus de 4 % alors que l'actuel n'en rendait inconstructibles que 4 fois moins (moins de 1%).

La réforme des collectivités territoriales a doté la région d'un document prescriptif de planification, en remodelant le schéma régional d'aménagement de développement du territoire (SRADT) afin de le transformer en schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce SRADDET a été adopté par la région PACA le 26 juin 2019 et le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu son arrêté portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires le 15 octobre 2019.

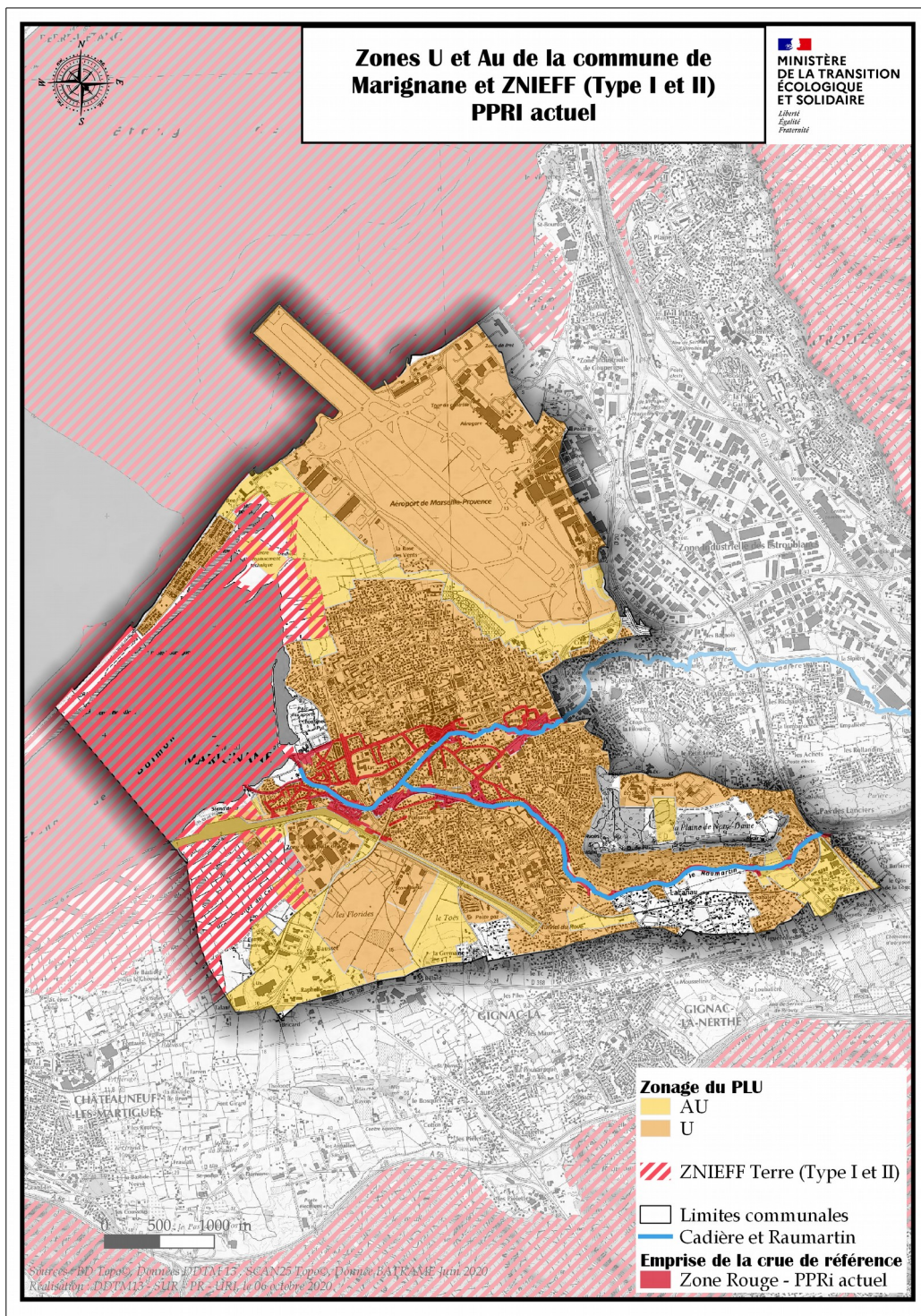
Certains schémas sectoriels dont le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ont été intégrés et absorbés par le SRADDET. Dans le reste du présent document, on continue à faire référence au nom « SRCE ». Ces zones (Réservoirs de biodiversité, Corridors écologiques...) n'ont pas été modifiées par leurs intégrations dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

III.2.2 - Éléments constitutifs de ZNIEFF : aucune incidence sur l'environnement

Le PPRi révisé régleme nte directement 0,38 Ha de ZNIEFF, uniquement régleme ntée en zone rouge. La révision du PPRi n'induit donc aucune incidence directe sur l'environnement dans les secteurs objets du PPRi et classé ZNIEFF

Ci-dessous, les cartes présentent en orange les zones U et AU du PLU de la commune, en hachuré rose les ZNIEFF de Type I et de type II et en rouge la zone rouge du PPRi.

a) PPRi actuel



1) La superficie totale de l'enveloppe ZNIEFF Terre de Type I et Type II intersectée avec les zones U et AU du PLU est d'environ : 42,85 hectares.

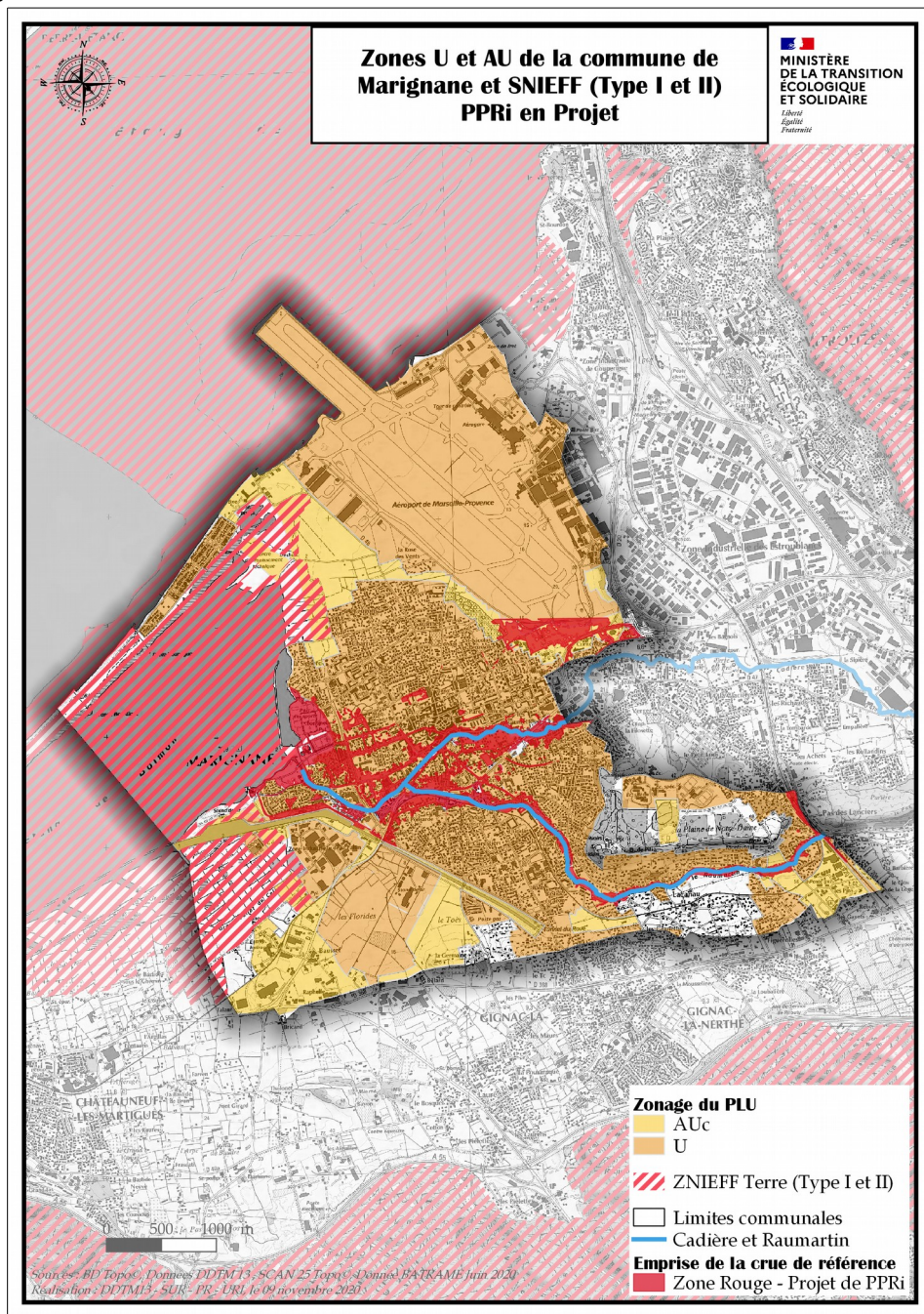
(Zone rouge)

2) La superficie de l'enveloppe ZNIEFF Terre de Type I et Type II intersectée avec les zones U et AU du PLU hors potentielles zones rouges du PPRi est d'environ : 42,85 hectares.

3) Les ZNIEFF Terre de Type I et Type II n'intersectent aucune zones U et Au du PLU dans les potentielles zones rouges du PPRi.

Le PPRi actuel ne rend donc inconstructibles aucun hectare des zones ZNIEFF Terre de Type I et Type II dans les zones U et AU du PLU.

b) PPRI en projet



1) La superficie totale de l'enveloppe ZNIEFF Terre de Type I et Type II intersectée avec les zones U et AU du PLU est d'environ : 42,85 hectares.

2) La superficie de l'enveloppe ZNIEFF Terre de Type I et Type II intersectée avec les zones U et AU du PLU hors potentielles zones rouges du PPRI est d'environ : 42,85 hectares.

3) Les ZNIEFF Terre de Type I et ZNIEFF Terre de Type II n'intersectent aucune zones U et Au du PLU dans les potentielles zones rouges du PPRI.

Le PPRI en projet ne rend donc inconstructibles aucun hectare des zones ZNIEFF Terre de Type I et des zones ZNIEFF Terre de Type II dans les zones U et AU du PLU.

Le projet de révision du PPRI n'engendre donc pas d'évolution des impacts sur les zones de ZNIEFF qu'a le PPRI actuel.

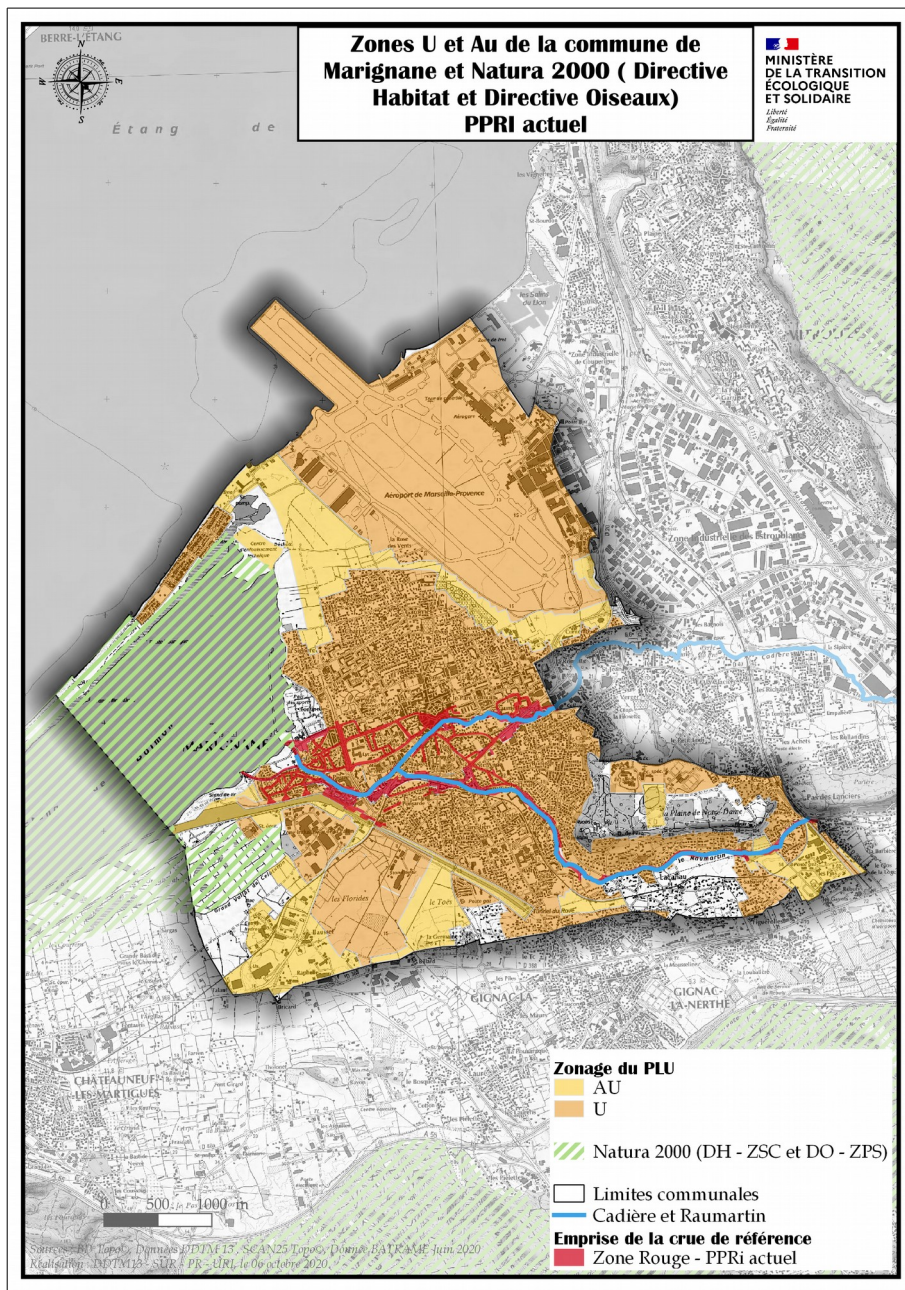
III.2.3 - Éléments constitutifs de zone Natura 2000 : aucune incidence sur l'environnement

Le PPRi révisé réglemente directement 1,35 ha de zone de Natura 2000, dont la totalité fait l'objet d'un zonage rouge. La révision du PPRi n'induit donc aucune incidence directe sur l'environnement dans les secteurs objets du PPRi et classé Natura 2000

L'ensemble des zones soumises à une protection environnementale de type N2000 ZNIEFF ou SRCE représente 1102 hectares, soit une couverture de 46,8% de la surface communale.

Ci-dessous, les cartes présentent en orange les zones U et AU du PLU de la commune, en hachuré vert clair les zones Natura 2000 DH et DO et en rouge la zone rouge du PPRi.

a) PPRi actuel



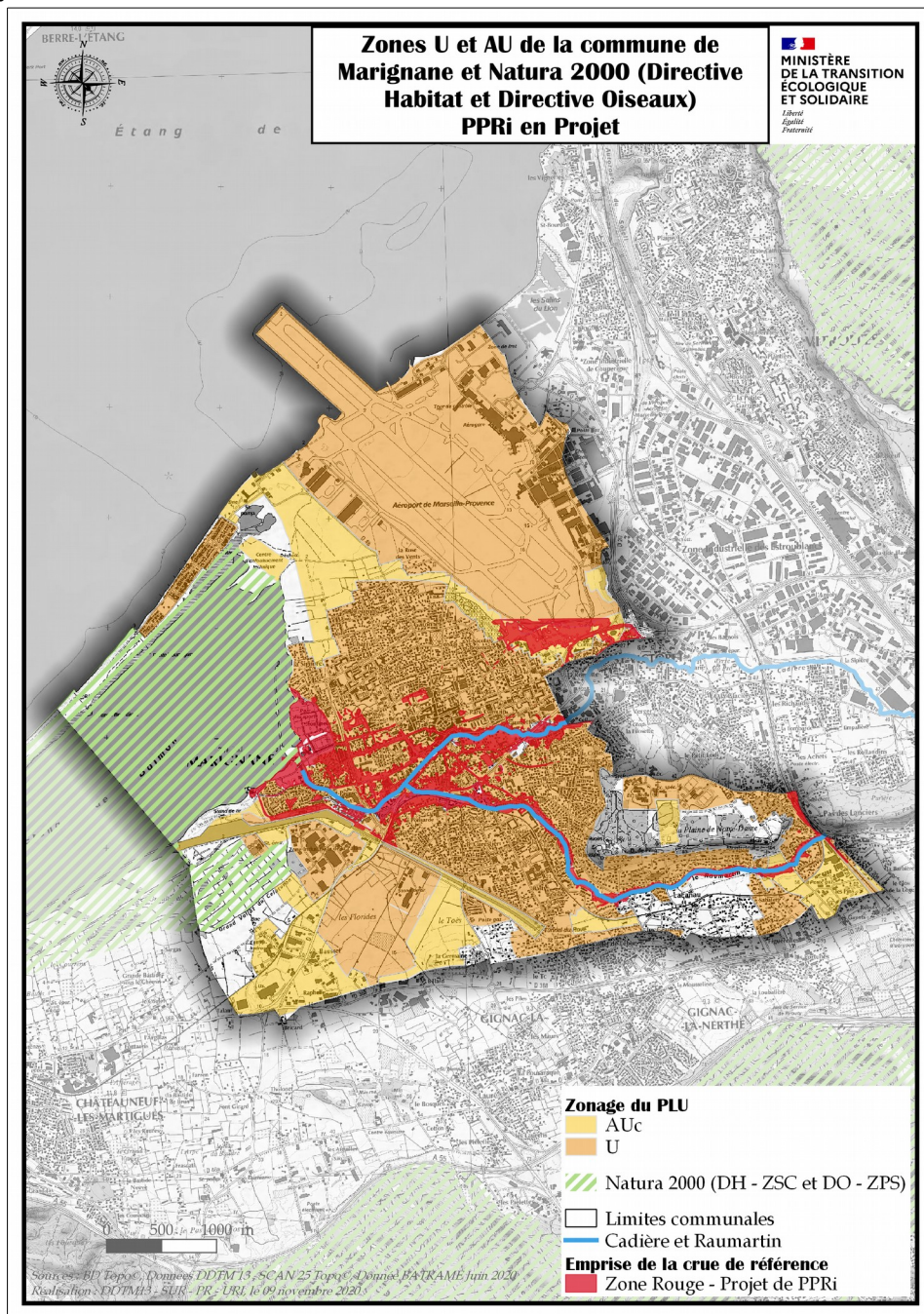
1) La superficie totale de l'enveloppe Natura 2000 DH et DO intersectée avec les zones U et AU du PLU est d'environ : 13,24 hectares.

2) La superficie de l'enveloppe Natura 2000 DH et DO intersectée avec les zones U et AU du PLU hors potentielles zones rouges du PPRi est d'environ : 13,24 hectares.

3) Les zones Natura 2000 DH et DO n'intersectent aucune zones U et Au du PLU dans les potentielles zones rouges du PPRi.

Le PPRi actuel ne rend donc inconstructibles aucun hectare des zones Natura 2000 DH et zones Natura 2000 DO dans les zones U et AU du PLU. Il apporte cependant un effet de protection direct pour 0,51 ha placés en zone rouge.

b) PPRI en projet



1) La superficie totale de l'enveloppe Natura 2000 DH et DO intersectée avec les zones U et AU du PLU est d'environ : 13,245 hectares.

2) La superficie de l'enveloppe Natura 2000 DH et DO intersectée avec les zones U et AU du PLU hors potentielles zones rouges du PPRI est d'environ : 13,24 hectares.

3) Les zones Natura 2000 DH et DO n'intersectent aucune zones U et Au du PLU dans les potentielles zones rouges du PPRI.

Le PPRI en projet ne rend donc inconstructibles aucun hectare des zones Natura 2000 DH et zones Natura 2000 DO dans les zones U et AU du PLU. Il apporte cependant un effet de protection direct pour 1,35 ha placés en zone rouge. Soit une légère augmentation de surface protégée directement à l'occasion de la révision du PPRI.

Le projet de révision du PPRI n'engendre donc pas d'évolution des impacts indirects sur les zones de Natura 2000 par rapport au PPRI actuel.

III.3 - Effets potentiels sur l'étalement urbain : aucun effet favorisant l'étalement de l'urbanisation

Le PLUi approuvé en 2019 encadre et régleme les utilisations du sol, et la maîtrise l'étalement urbain. **La jurisprudence a consacré le fait que le PPR bien qu'instituant des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, ne peut être regardé comme traduisant un parti d'urbanisation, et ne peut dès lors tenir lieu de PLU.**

Un PPR permet d'imposer des règles notamment en matière de limitation, voire d'inconstructibilité. Dans ce sens le PPRi est un des instruments de la planification et il vient conforter, avec le croisement aléa/enjeux les objectifs de développement durable tels que fixés aux collectivités publiques en matière d'urbanisme par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme². Il appartient au PLU de faire la synthèse de tous ces objectifs et au-delà du risque il peut être également plus restrictif que le PPRI. L'étalement urbain est maîtrisé par le PLUi approuvé. **Par ailleurs, l'élaboration du PPRi vient ici formaliser une règle opposable à la suite d'une situation déjà existante de fait depuis le porter-à-connaissance inondation de la commune et de la récente approbation du PLUi qui a conforté son opposabilité directe par sa traduction par son règlement et son zonage réglementaire, comme rappelé ci-avant.**

²Notamment : utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, des milieux et paysages naturels, renouvellement urbain

III.4 - Report de l'urbanisation, zone à urbaniser (zone U) : aucun effet

L'analyse du PLUi de la commune conduite par la DDTM exclut le risque de report de l'urbanisation au sein des zones urbanisées de la commune du fait de l'inconstructibilité des zones inondables. Les zones N (naturelles) sont inconstructibles et A (agricoles) ne peuvent accueillir que des bâtiments nécessaires à l'activité agricole. Les zones à urbaniser (AU) ne sont pas directement constructibles et nécessitent pour une part (2AU) une modification du document d'urbanisme. Le report de construction ne peut donc s'envisager qu'en zones U en zone bleu (principalement en aléa modéré). Ces zones représentent 1340,51 hectares quelles que soient les zones de protection environnementale.

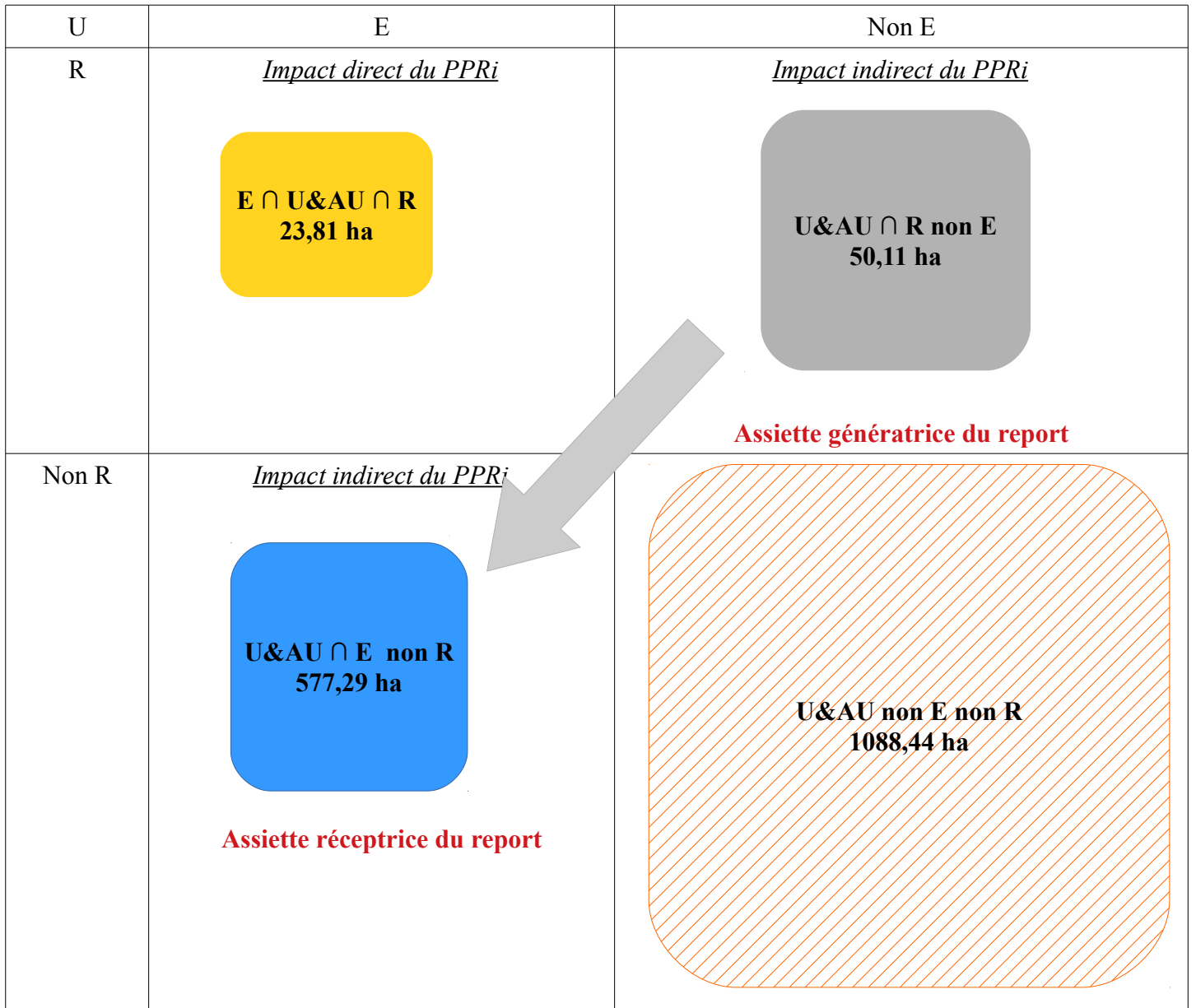
Les zones du plan de prévention des risques inondation qui sont soumises à un principe d'inconstructibilité, situées en dehors des zones de protection environnementales impactant une zone urbaine ou à urbanisées représentent 50,11 hectares, soit 45,26 hectares en zone urbaine et 4,85 hectares en zone à urbaniser. Cela ne représente que 4 % des zones urbaines ou à urbaniser de la commune situées en dehors des zones environnementales. Ainsi l'inconstructibilité introduite par le PPRi révisé dans les zones urbaines affecte une très petite partie des zones urbaines ou à urbaniser de la commune.

Ces surfaces, très modestes au regard des 1340,51 ha réglementés en zone U au PLUi, ne sont pas de nature à générer une quelconque dynamique de report d'urbanisation de nature à générer des impacts notables sur les zones à valeurs environnementale (zone E). La situation est tout à fait similaire s'agissant des zones AU. Qui plus est la surface hors des zones environnementales mais située en zone U et AU et en zone rouge du PPRi révisé (assiette potentiellement génératrice de report d'urbanisation) est dix fois plus petite que l'assiette réceptrice de report en zone environnementale potentielle. Démontrant que même en ne considérant que la zone environnementale le PPRi n'induit pas d'effet de dynamique de report d'urbanisation. Il faut rappeler que la population de Marignane n'est par ailleurs pas en croissance d'après les chiffres de l'INSEE.

Le PPRi révisé n'introduit aucune dynamique de report de l'urbanisation, et à ce titre n'a aucun impact indirect.

	Zonage urbain au PLUi en hectare : U	Zonage à urbaniser au PLUi en hectares : AU	Total	
Ensemble de la commune	1340,51	343,56	1694,07	Zone urbaine au PLUi : 71,46 % de la surface communale
Zones urbaines en dehors des zones de protection environnementale	1008,96	129,59	1138,55	48,31% de la surface communale
Zones du PPRi révisé ayant un principe d'inconstructibilité en dehors des zones environnementales	45,26	4,85	50,11	2,13 % de la surface communale
Pourcentage des zones rouges du PPRi en zone urbaine du PLU en dehors des zones environnementales par rapport à la surface communale hors zones environnementales	3,60%	0,39%	3,99%	

Schéma de synthèse du PPRi révisé

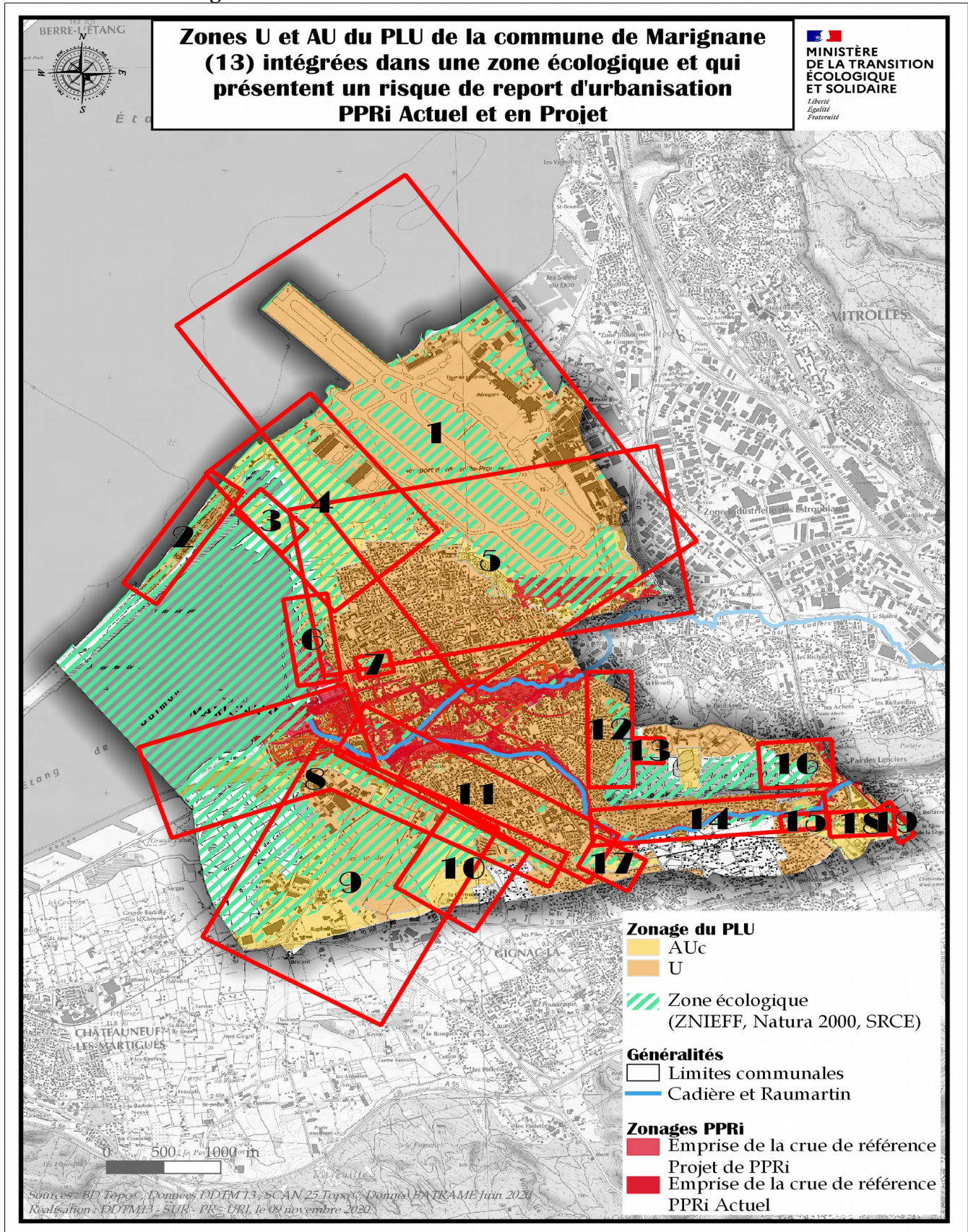


La figure suivante représente le zonage du PLU en vigueur, ainsi qu'en rouge l'enveloppe de la crue centennale qui sera réglementée à l'occasion de la révision du PPRi. Pour mémoire cette zone est déjà réglementée à ce titre par le PLUi au titre du PAC du 24 avril 2019.

Elle est suivie d'une analyse exhaustive et qualitative de l'effectivité réelle d'un report de l'urbanisation sur les secteurs à valeur environnementale en zone urbaine du PLUi, non protégés par une zone rouge du PPRi.

Les encadrés repèrent les secteurs faisant l'objet d'une analyse détaillée.

Analyse des possibilités de report d'urbanisation au sein des zones urbanisées (Zone U du PLU) de la commune de Marignane



Dans les images qui suivent, un zoom sur chaque secteur de report potentiel est réalisé. Sur la première image, en orange les zones U et AU, en hachuré turquoise les zones écologiques et en violet la zone de report possible dans le PPRi actuel³. Sur la deuxième image, en orange les zones U et AU, en hachuré turquoise les zones écologiques et en rose la zone de report possible dans le PPRi en projet. Parfois la zone rouge du PPRi est visible en rouge.

Sur certains secteurs, les zones de report possibles sont légèrement différentes entre le PPRi actuel et le projet. Comme cela a été montré précédemment, la zone rouge du PPRi en projet est plus significative que dans l'actuel PPRi, ainsi les zones rendues inconstructibles en zone à valeur environnementale sont également plus nombreuses.

Une analyse détaillée et exhaustive de ces zones permet d'exclure un report effectif significatif d'urbanisation sur la plupart de chacune de ces zones pouvant générer un impact environnemental. **Ce qui conduit à conclure à l'absence d'impact indirect par report de l'urbanisation à l'occasion de la révision du PPRi.**

3 Zone de report théoriquement possible : Intersection de la zone E avec les zones U et AU, située hors des zones rouges du PPPRi (actuel ou révisé)

Secteur 1 :

Actuellement :



En projet :



Ce secteur se situe en zone urbanisée (UE1 et UE2) et en zone à urbaniser (NAE) du zonage PLU communal. Ce sont des zones :

- d'activité industrielles et commerciales ou aéroportuaire ;

- susceptibles d'être aménagées en secteur d'activités industrielles, commerciales.



Il s'agit essentiellement des pistes de l'aéroport.

La superficie totale de la zone de report potentiel est de 192,95ha dans le PPRi actuel (1,5 ha en UE1, 189,69 ha en UE2 et 1,76 ha en NAE) tandis qu'elle est de 188,56 ha dans le PPRi en projet (1,5 ha en UE1, 185,30 ha en UE2 et 1,76 ha en NAE).

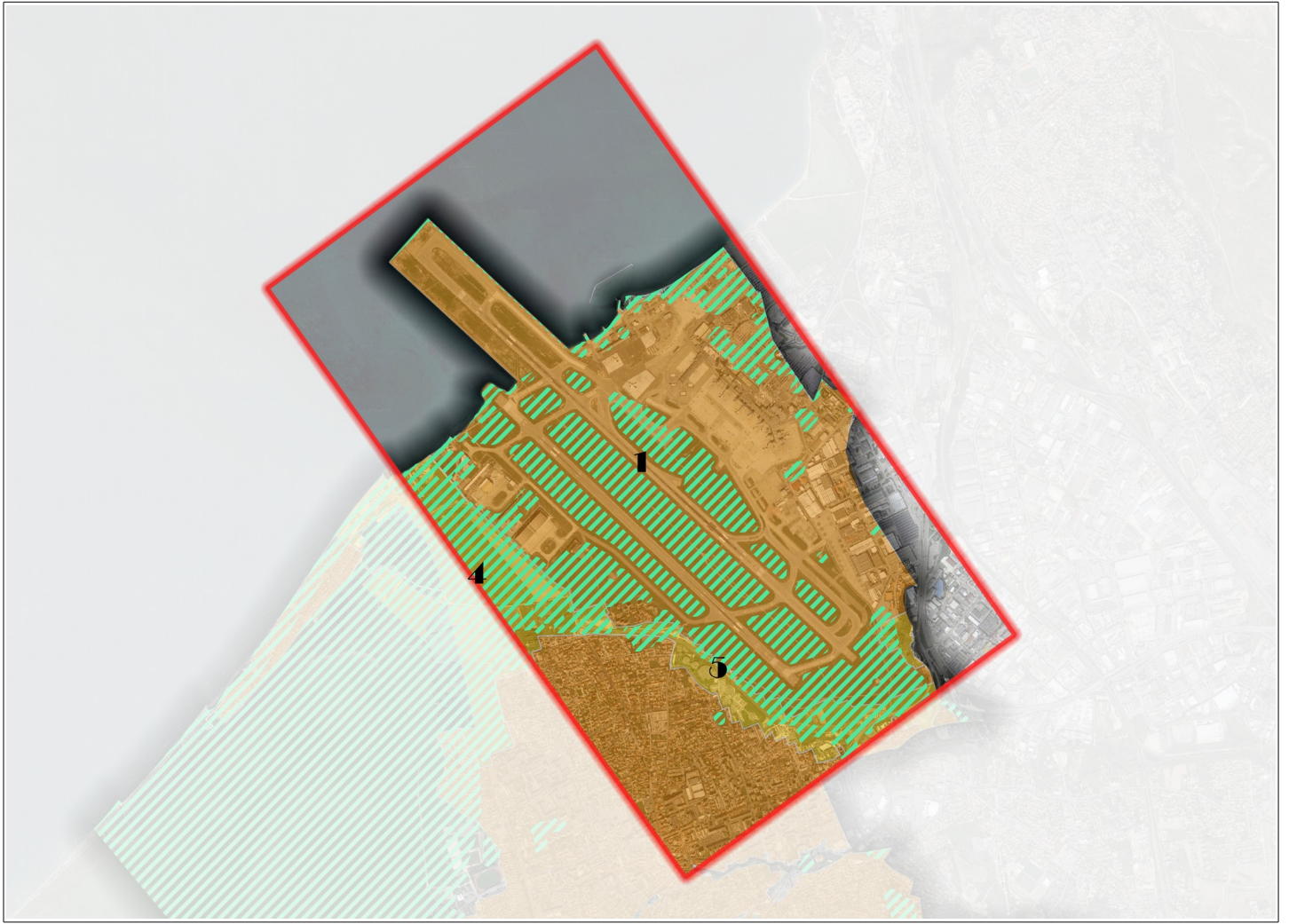
Dans les images ci-dessus présentant les zones de report possibles dans les PPRi, on remarque que dans le projet la partie Sud du polygone est devenue partiellement inconstructible du fait de la présence nouvelle d'une zone rouge.

Actuellement, ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 187,43 ha de ce secteur soit 97,14%;
- SRCE Cours d'eau qui recouvre 7,28 ha de ce secteur soit 3,77%.

Dans le projet, ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

- ZNIEFF Terre 2 qui recouvre 0,03 ha de ce secteur soit 0,02 %;
- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 183,04 ha de ce secteur soit 97,07%;
- SRCE Réservoir qui recouvre 5,68 ha de ce secteur soit 3,01%;
- SRCE Cours d'eau qui recouvre 7,28 ha de ce secteur soit 3,86%.



La révision du PPRi entraîne une diminution des possibilités théoriques de report d'urbanisation. Ce secteur déjà occupé par les pistes et installations de l'aéroport international de Marseille ne permettent aucun report d'urbanisation. Il n'y a donc aucune possibilité d'impacts directs ou indirects du fait du projet de révision du PPRi.

Secteur 2 :



Actuellement :



En projet :



Ce secteur se situe en zone urbanisée (UD5) du zonage PLU communal. C'est une zone d'extension urbaine à dominante pavillonnaire

Ce secteur est déjà totalement construit et ne laisse donc aucune possibilité de report pour une nouvelle urbanisation.

La superficie totale de la zone de report potentiel, identique dans le PPRi actuel que dans le projet de PPRi en projet, est de 12,76 ha.

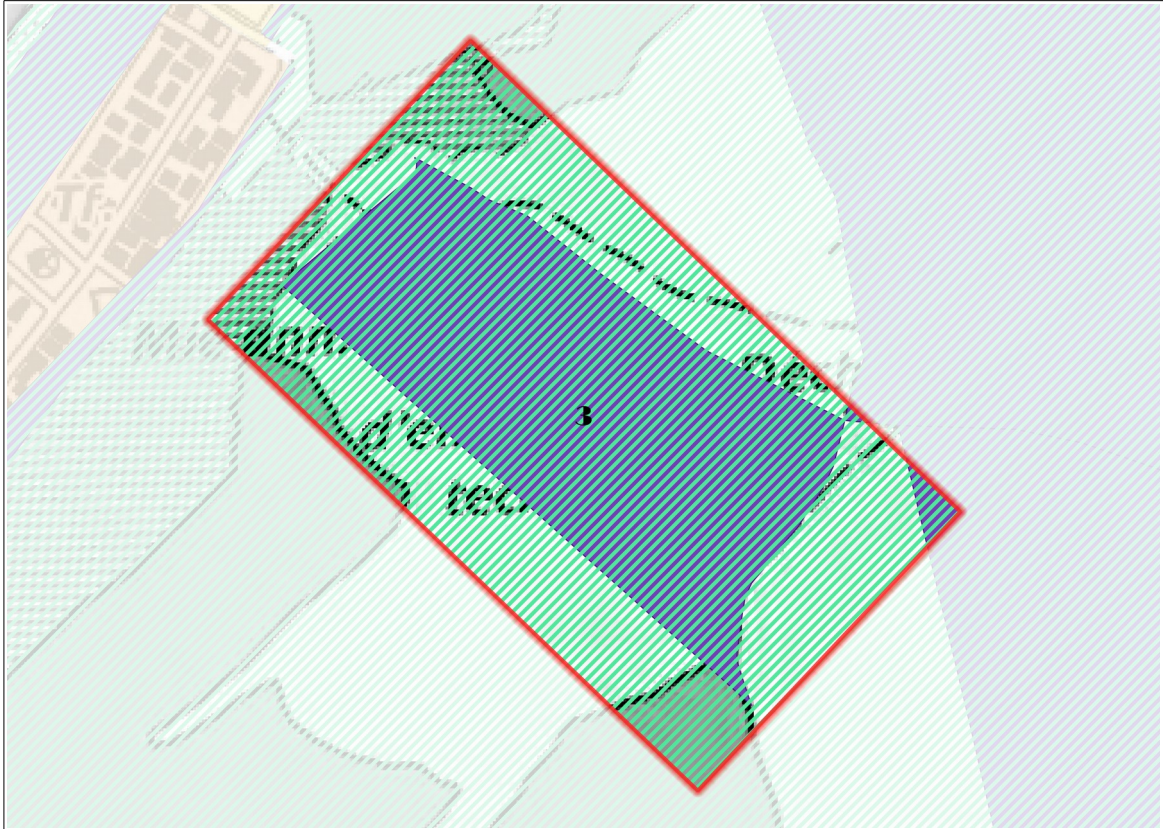
Ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

- Natura 2000 – Directive Habitat qui recouvre 0,02 ha de ce secteur soit 0,16 %
- ZNIEFF Terre 1 qui recouvre 0,15 ha de ce secteur soit 1,18 %;
- SRCE Réservoir qui recouvre 12,76 ha de ce secteur soit 100%;
- SRCE Cours d'eau qui recouvre 0,14 ha de ce secteur soit 1,10%.

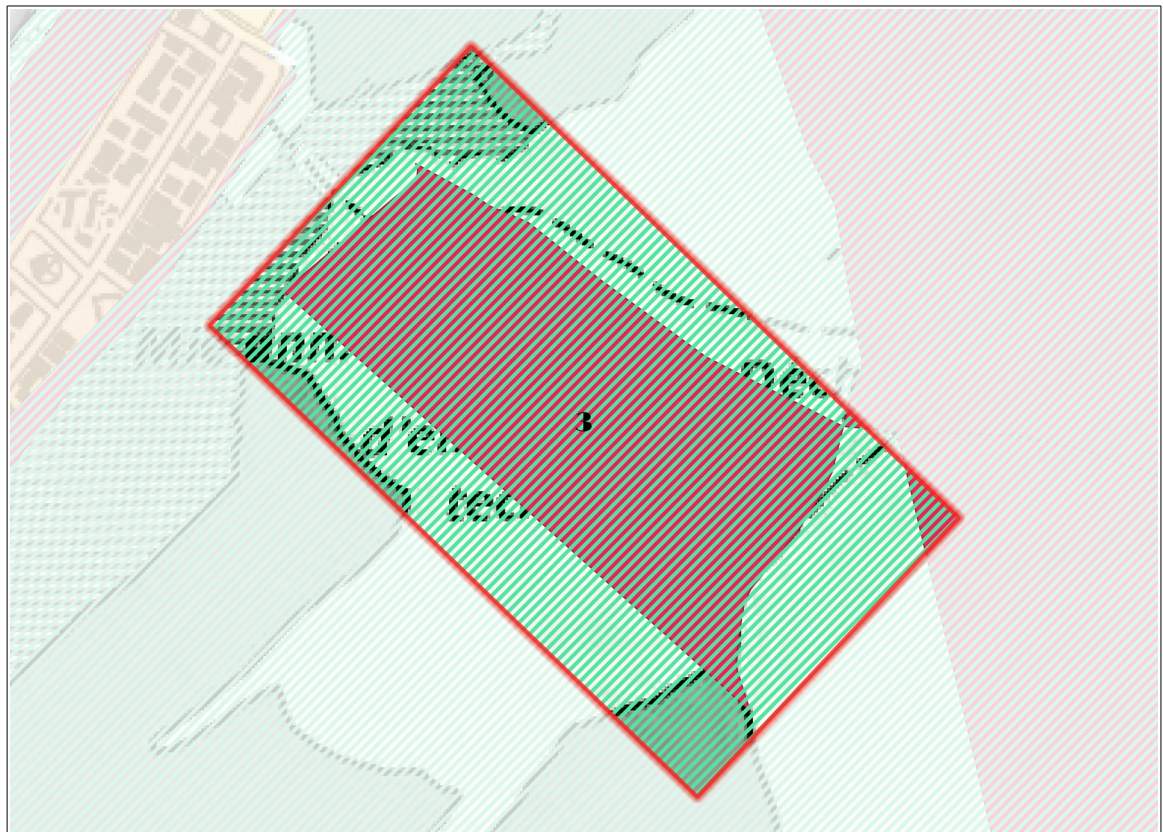
La révision du PPRi n'entraîne aucune évolution des possibilités théoriques de report d'urbanisation. Ce secteur est déjà occupé en totalité par l'urbanisation. Il n'y a donc aucune possibilité d'impacts directs ou indirects du fait du projet de révision du PPRi.

Secteur 3 :

Actuellement :



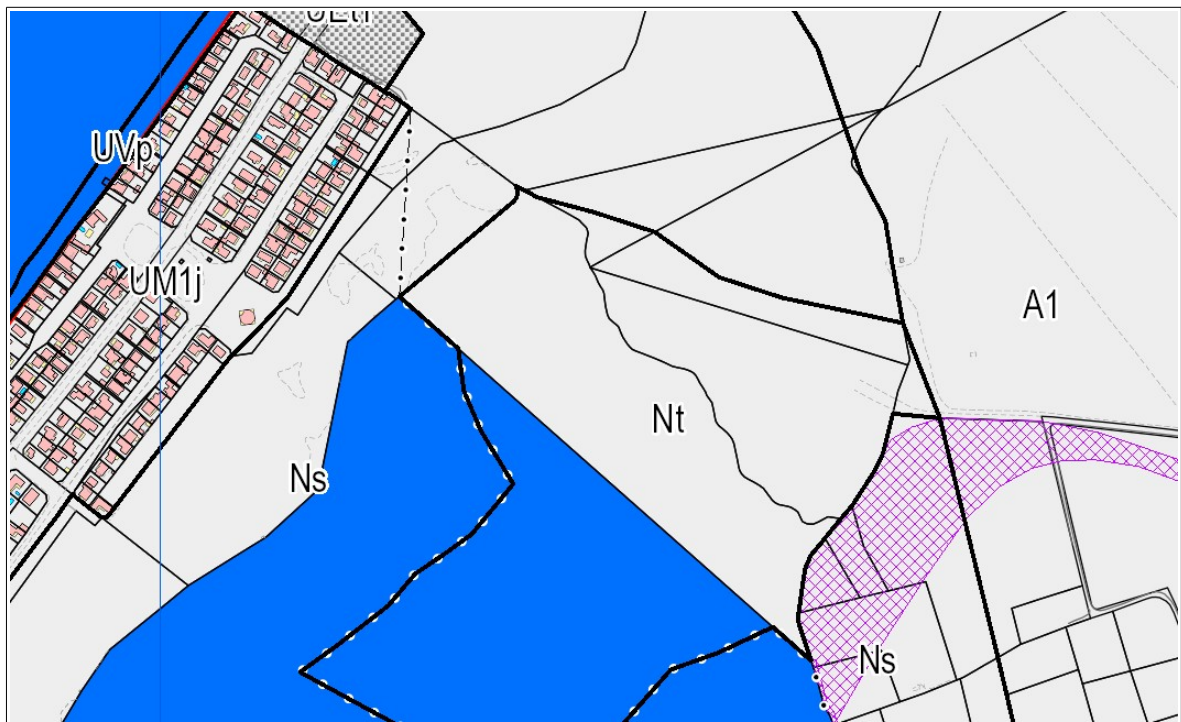
En projet :



Ce secteur se situe en zone constructible (Nt) du zonage PLUi. C'est une zone théoriquement susceptible d'urbanisation ultérieure. Celle-ci est cependant encadrée par l'OAP des Beugons.



Extrait du zonage PLUI



Il convient cependant d'observer que dans le cadre du contrôle de légalité intervenant à l'issue de l'approbation du PLUi, l'État porte un contentieux en vue du reclassement de cette zone en secteur inconstructible NS. A ce titre et au regard du contrôle de légalité exercé par l'État, le report de l'urbanisation sur ce secteur ne devrait pas être possible.

La superficie totale de la zone de report potentiel, identique dans le PPRi actuel que dans le projet de PPRi en projet, est de 8,71 ha.

Ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

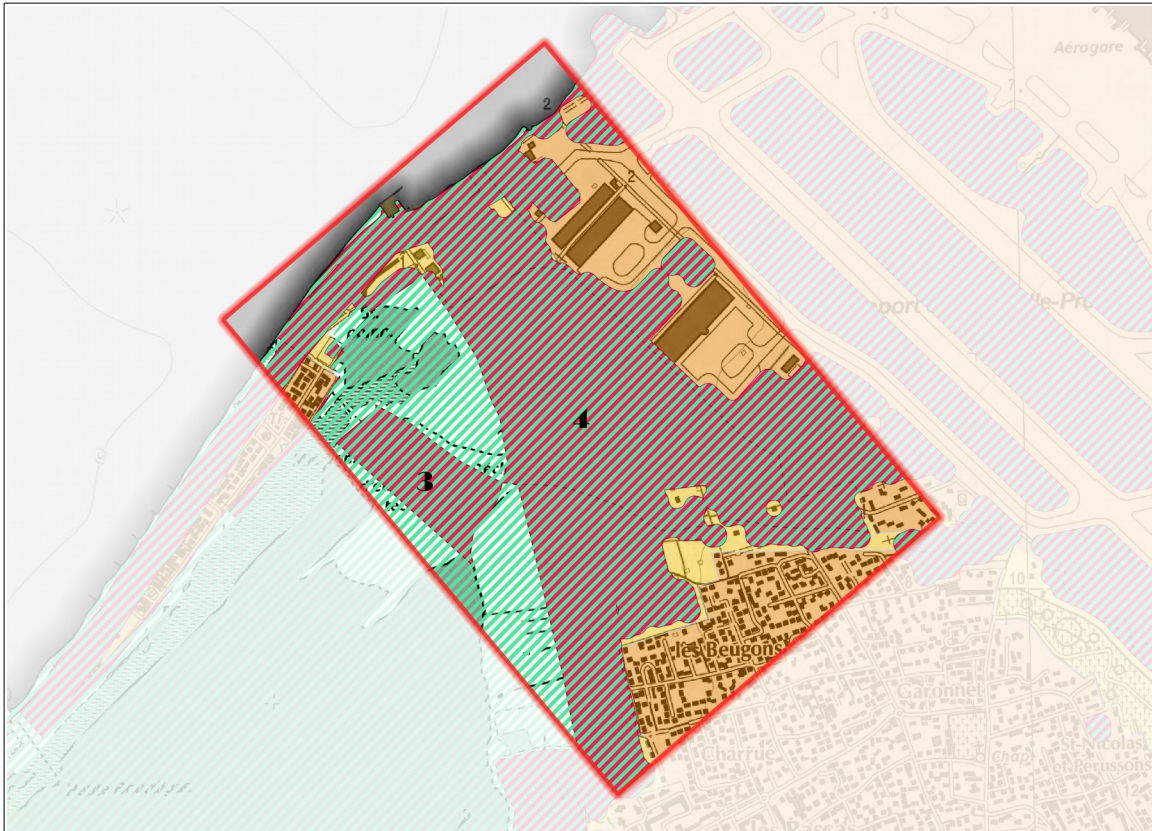
- Natura 2000 – Directive Habitat qui recouvre 0,31 ha de ce secteur soit 3,56 % ;
- ZNIEFF Terre 1 qui recouvre 4,67 ha de ce secteur soit 53,62 %;
- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 8,64 ha de ce secteur soit 99,20%;
- SRCE Réservoir qui recouvre 3,22 ha de ce secteur soit 36,97%;
- SRCE Cours d'eau qui recouvre 8,21 ha de ce secteur soit 94,26%.

La révision du PPRi n'entraîne aucune évolution des possibilités théoriques de report d'urbanisation. Ce secteur s'il fait l'objet d'une possibilité d'urbanisation au zonage PLUi est actuellement l'objet d'un contrôle de légalité, interdisant donc un éventuel report d'urbanisation. Il ne devrait donc pas y avoir de possibilité d'impacts directs ou indirects du fait du projet de révision du PPRi.

Secteur 4 :

Actuellement :

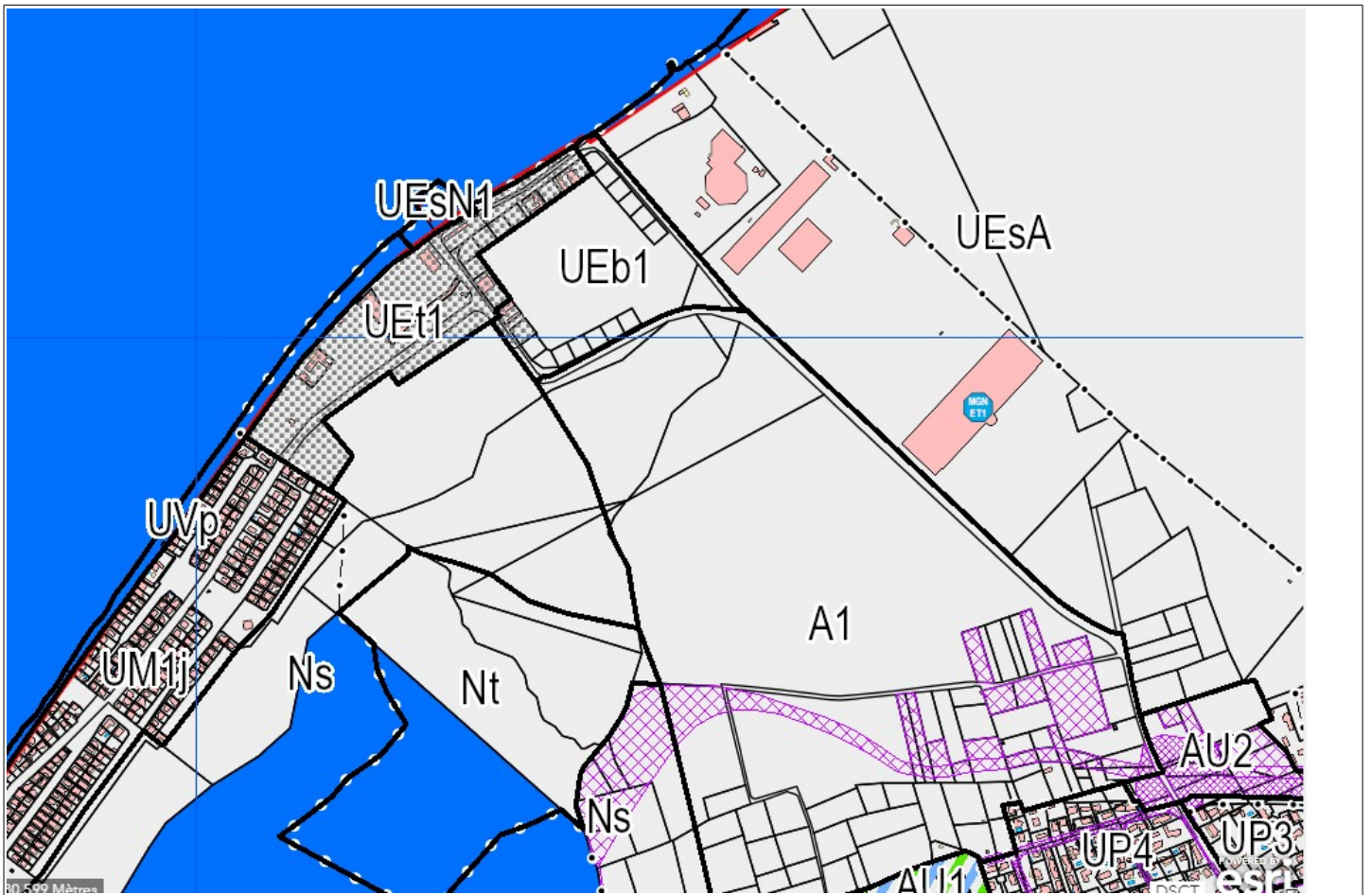
En projet :



Ce secteur se situe en zone à urbaniser (UEb1, A1 et UEsA) du zonage PLU communal. Ce sont des zones :

- susceptibles d'être aménagées en secteur d'activités industrielles, commerciales ;
- susceptibles d'urbanisation ultérieure ;
- susceptibles de recevoir une extension limitée de l'urbanisation (Beugons).
- Ou encore des zones agricoles, inconstructibles.

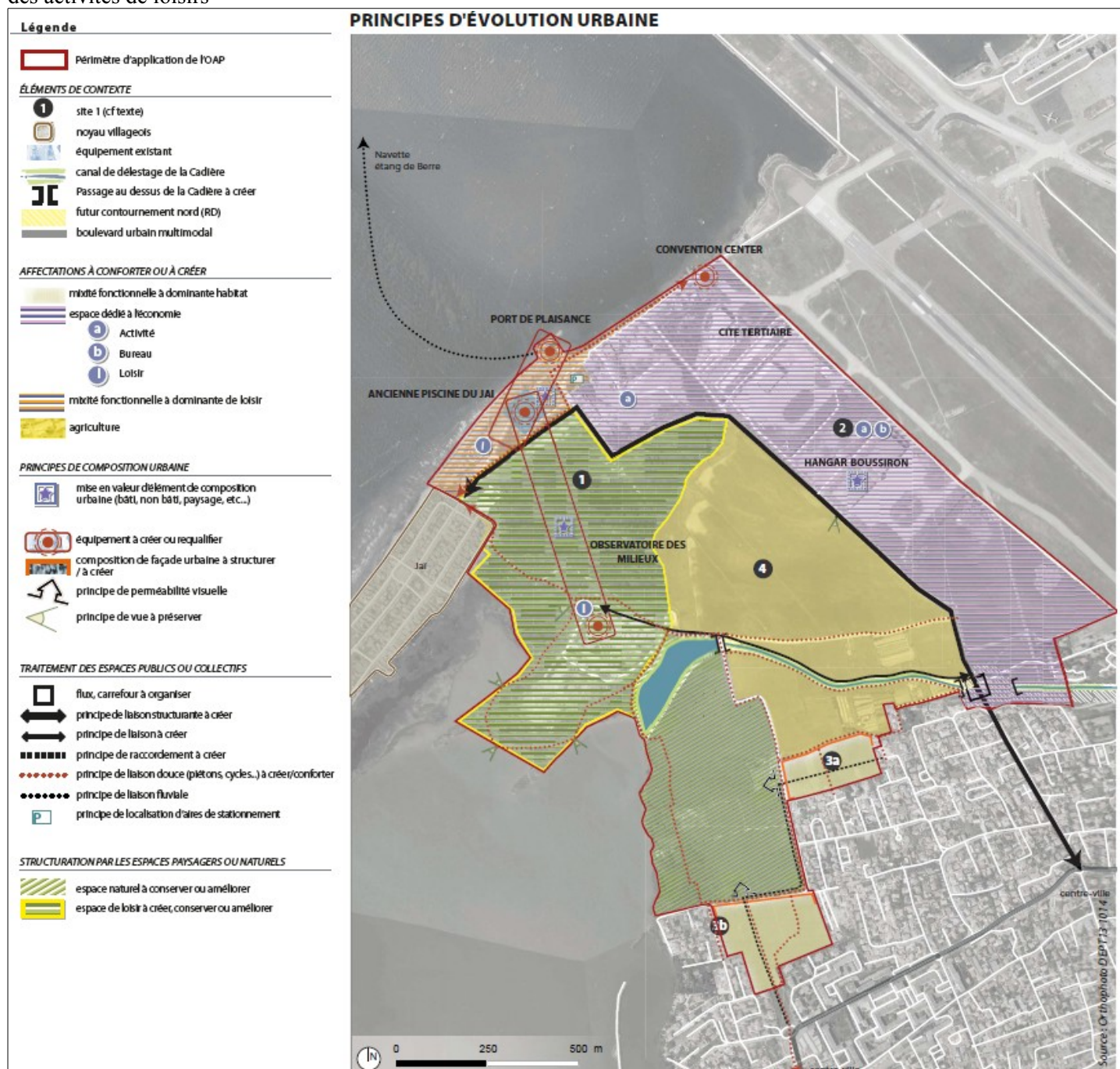
Extrait du zonage PLUi zn vigueur



Certains de ces secteurs à usage économiques se situent d'ores et déjà dans l'emprise et la proximité de l'aéroport international de Marseille. Certaines sont déjà partiellement ou totalement occupées comme le montre la photo aérienne,

Il convient de noter que l'essentiel des surfaces fait l'objet d'un zonage agricole de type A1, globalement inconstructible. L'OAP des Beugons fixe par ailleurs un objectif de préservation de la partie littorale.

Les possibilités de report de l'urbanisation sur ce secteur, également encadré par l'OAP des Beugons⁴ dont le schéma d'orientation permet de confirmer la préservation de l'essentiel du secteur à valeur environnemental de l'urbanisation, destiné à des activités agricoles ou de préservation de l'espace naturel, y compris dans le cadre d'une valorisation pour des activités de loisirs



La superficie totale de la zone de report potentiel, identique dans le PPRi actuel que dans le projet de PPRi en projet, est de 83,35 ha (7,20 ha en NAE, 27,24 ha en NAC2 et 48,91 ha en NA). Il n'y a donc aucune évolution générant des impacts à l'occasion de la révision du PPRi

Ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

- ZNIEFF Terre 1 qui recouvre 21,56 ha de ce secteur soit 25,87 %;

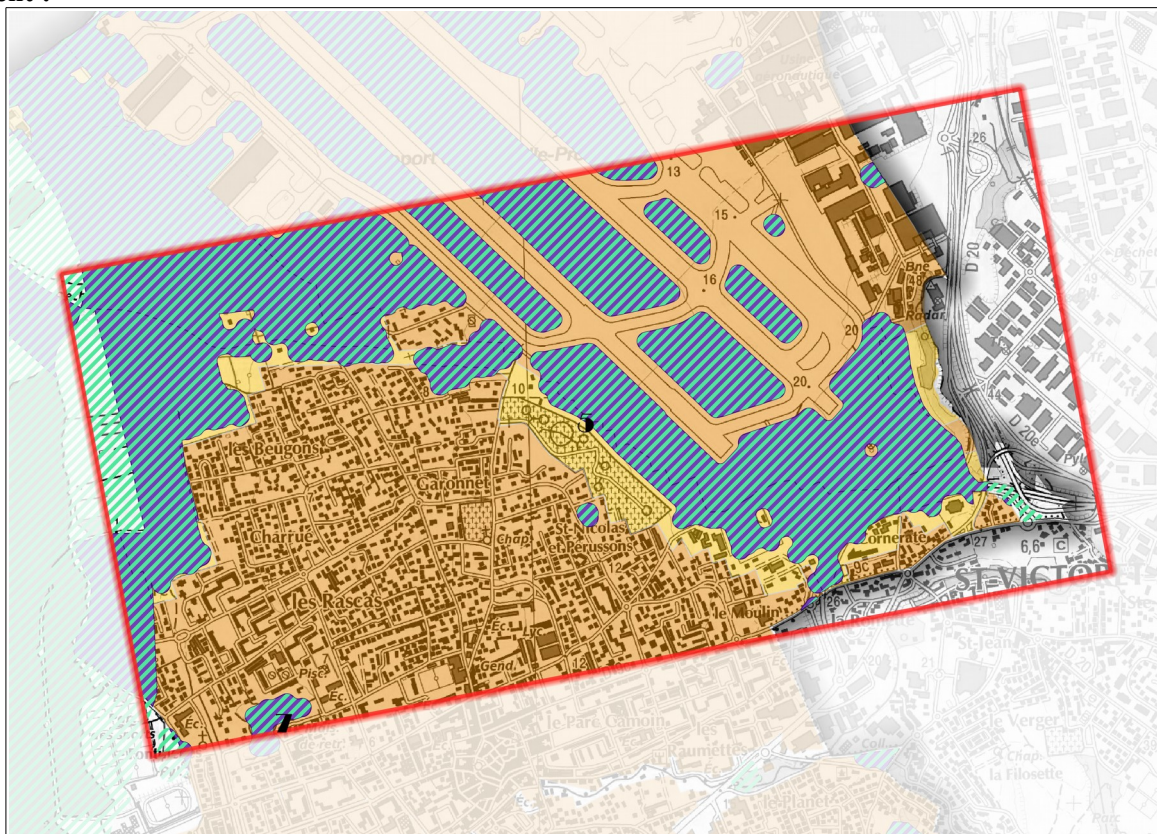
⁴ <https://www.marseille-provence.fr/index.php/documents/docplu/pluict1-1/procedures-en-cours/arret-du-projet/oap-1/oap-sectorielles/bassin-ouest-centre-hors-marseille-est/5665-oap-mgn-01-les-beugons/file>

- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 75,28 ha de ce secteur soit 90,32%;
- SRCE Réservoir qui recouvre 9,76 ha de ce secteur soit 11,71%;
- SRCE Cours d'eau qui recouvre 37,08 ha de ce secteur soit 44,49%.

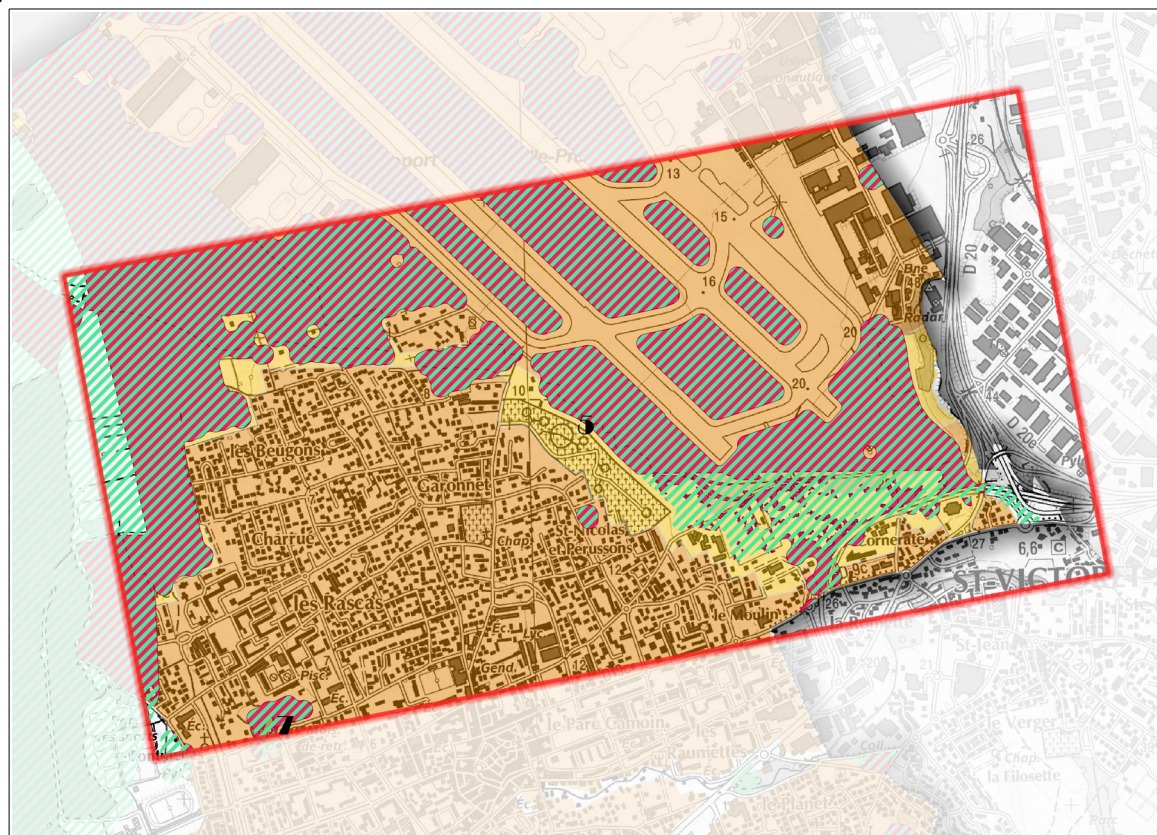
La révision du PPRi n'entraîne aucune évolution des possibilités théoriques de report d'urbanisation. Ce secteur fait l'objet d'un encadrement réglementaire par l'OAP des Beugons inscrites au PLUi, dont les orientations interdisent de fait un éventuel report d'urbanisation. Il n'y a donc aucune possibilité d'impacts directs ou indirects du fait du projet de révision du PPRi.

Secteur 5 :

Actuellement :



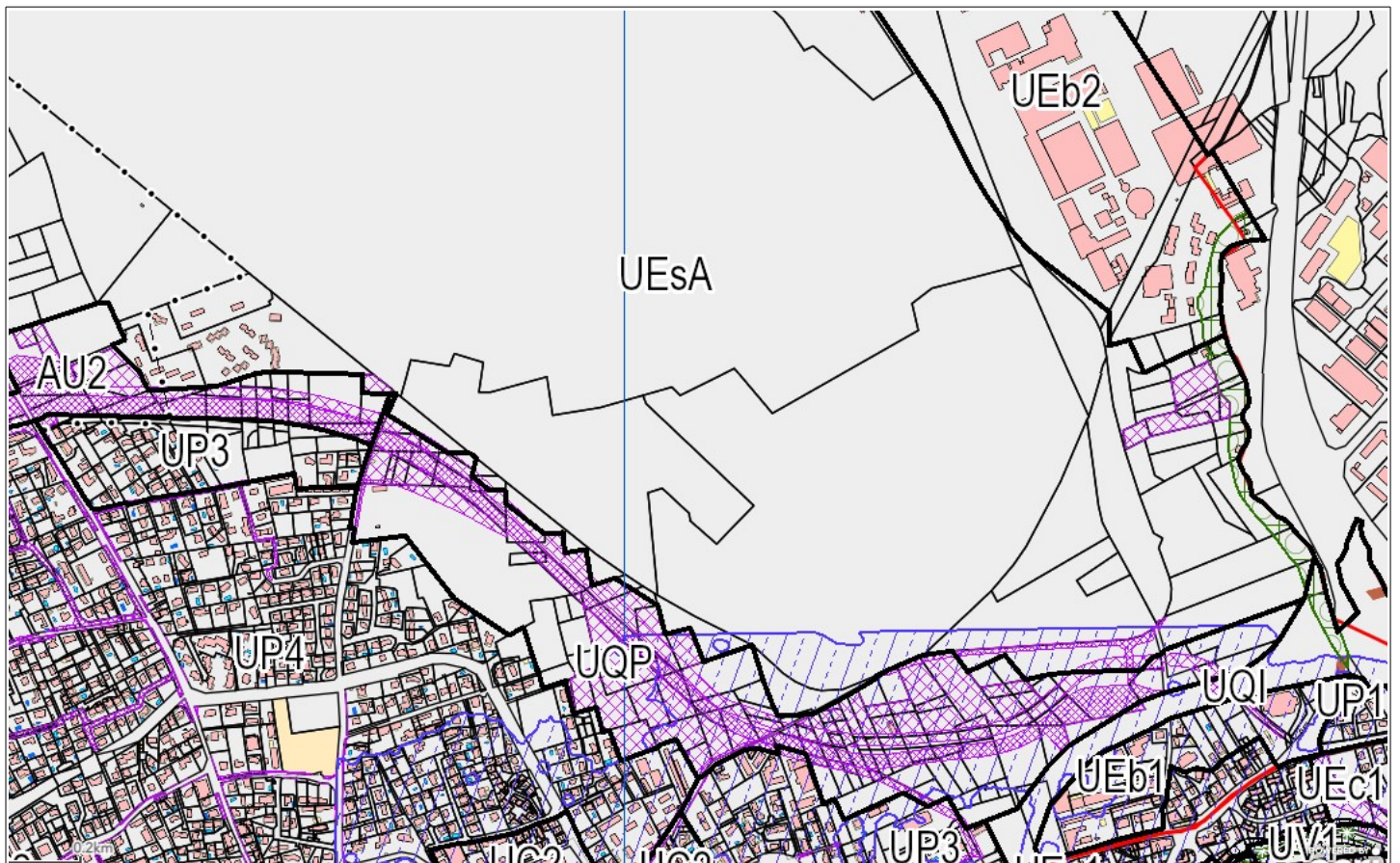
En projet :





Ce secteur se situe en zone urbanisée et en zone à urbaniser fermée (AU2) du zonage PLUi. Ce sont des zones :

- d'extension urbaine à dominante pavillonnaire dense;
- ou des secteurs d'activités industrielles, commerciales d'urbanisation ultérieure.



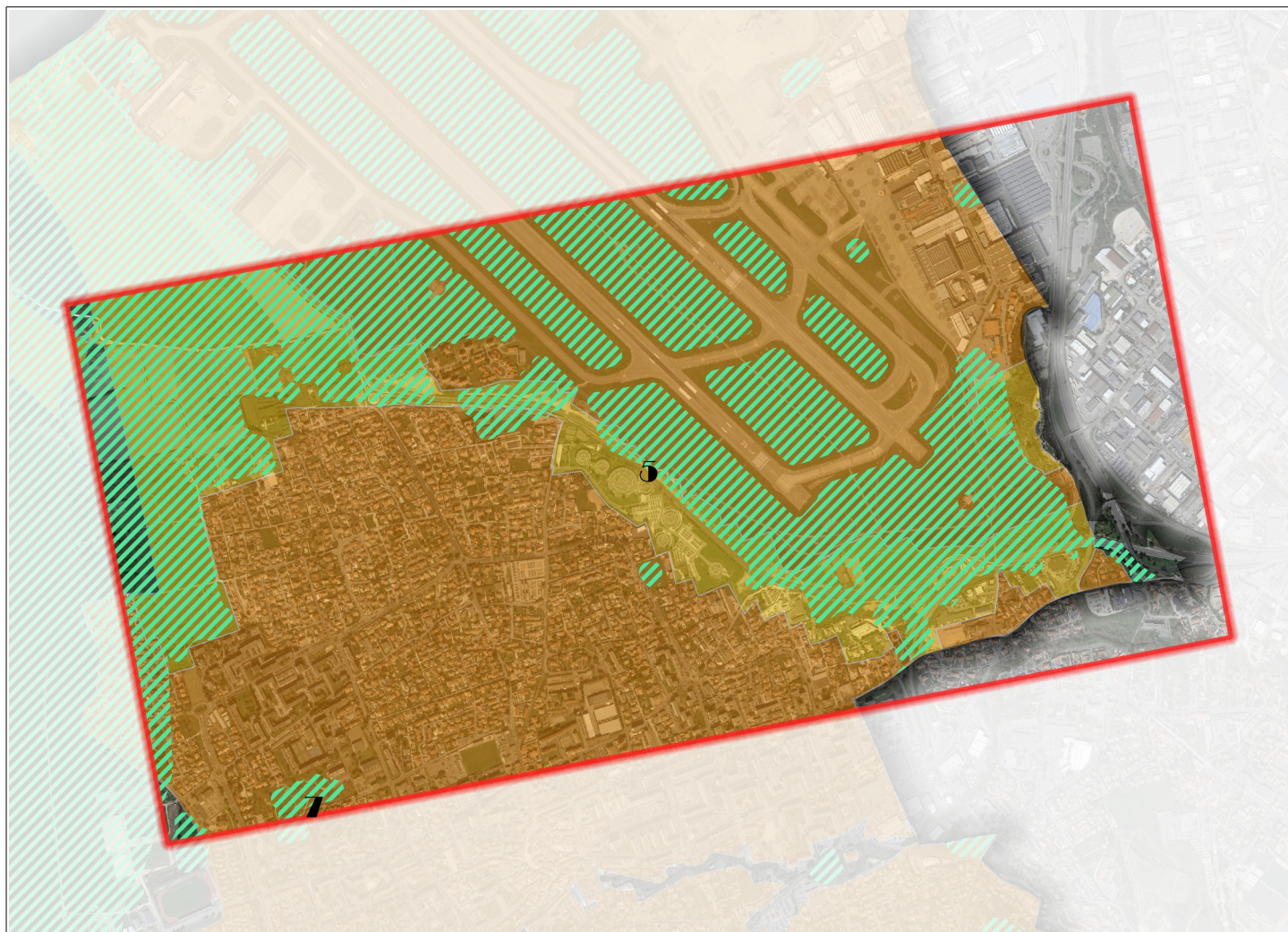
La superficie totale de la zone de report potentiel est de 23,41 ha dans le PPRi actuel tandis qu'elle est de 11,69 ha dans le PPRi en projet. Dans les images ci-dessus présentant les zones de report possibles dans les PPRi, on remarque que dans le projet la partie Sud du polygone est devenue partiellement inconstructible du fait de la présence nouvelle d'une zone rouge. La révision du PPRi réduit donc les possibilités de reports de l'urbanisation

Actuellement, ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

- ZNIEFF Terre 2 qui recouvre 0,15 ha de ce secteur soit 0,64 %;
- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 23,26 ha de ce secteur soit 99,36%;

Dans le projet, ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

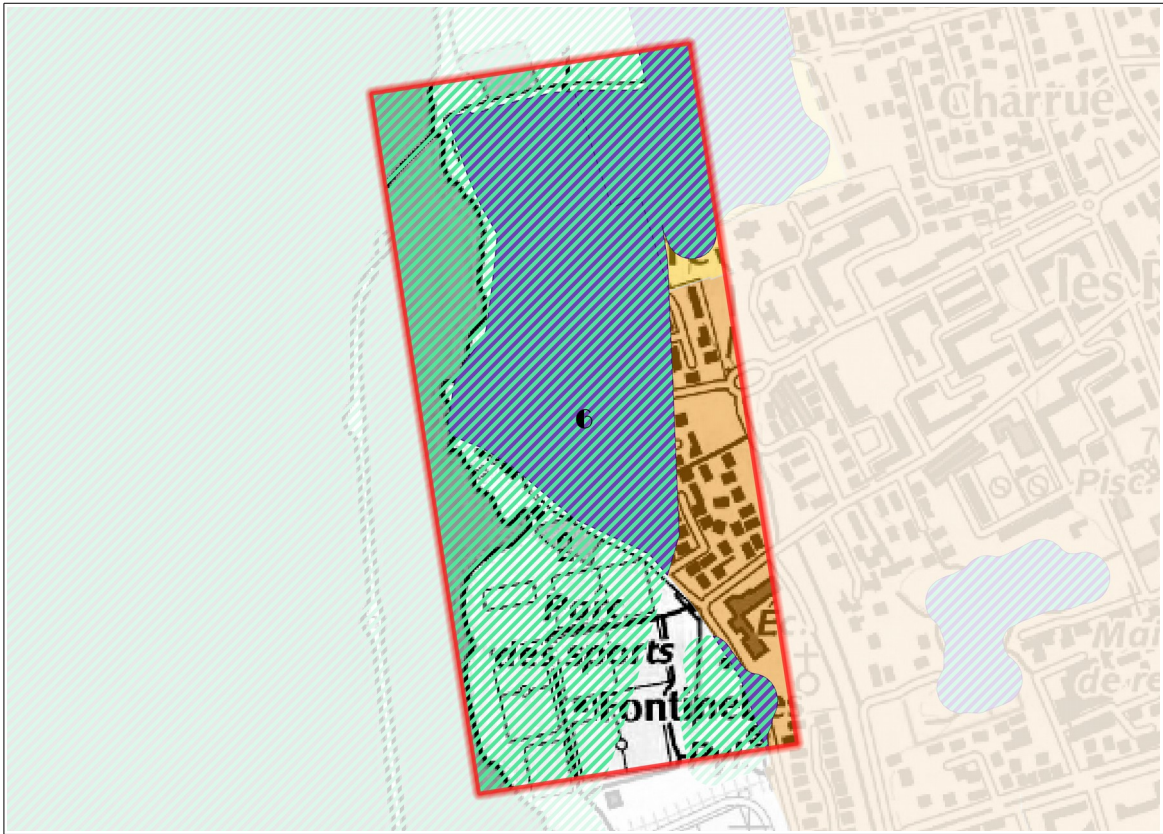
- ZNIEFF Terre 2 qui recouvre 0,15 ha de ce secteur soit 1,28%;
- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 11,53 ha de ce secteur soit 98,63%;



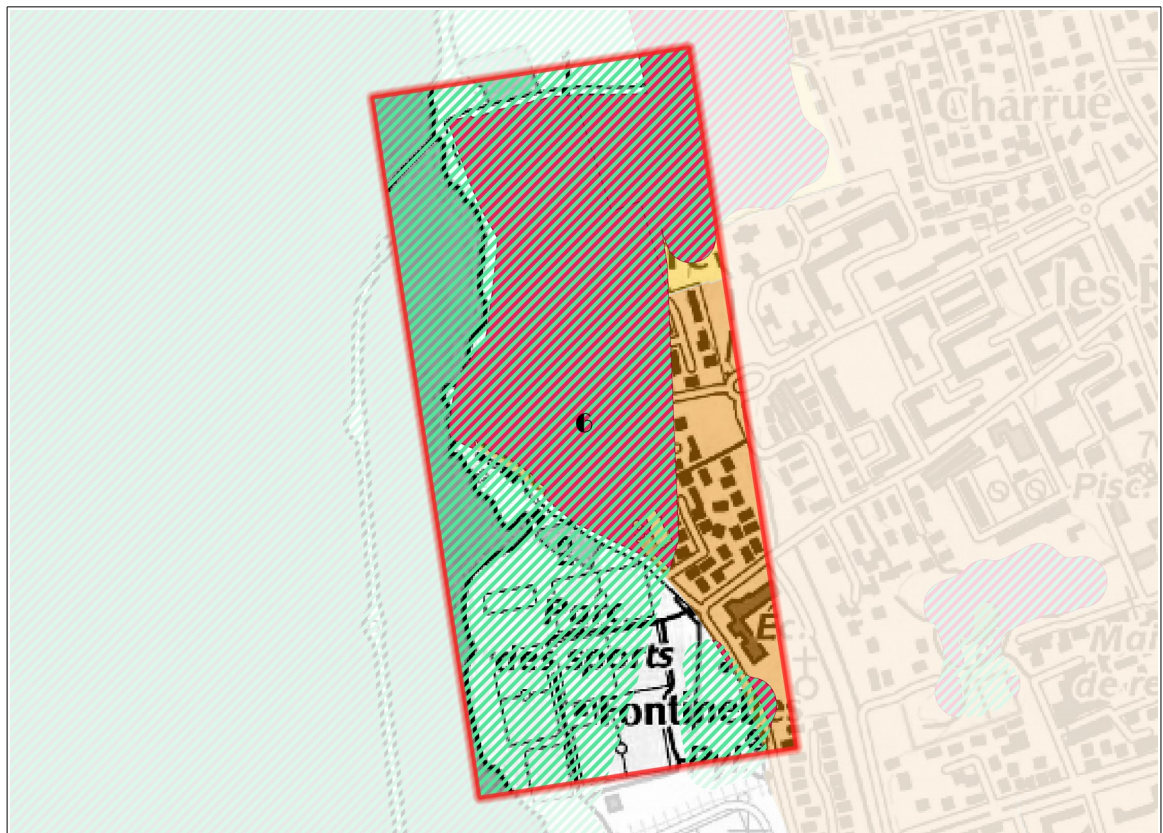
La révision du PPRi entraîne une diminution des possibilités théoriques de report d'urbanisation. Ce secteur est déjà totalement construit ou occupé par les pistes de l'aéroport, à l'exception d'une zone AU2 – qui nécessite une modification du document d'urbanisme pour être ouverte à l'urbanisation. Ces éléments montrent qu'il n'est permis aucun report d'urbanisation. Il n'y a donc aucune possibilité d'impacts directs ou indirects du fait du projet de révision du PPRi.

Secteur 6 :

Actuellement :



En projet :





Ce secteur se situe en zone urbanisée (UP4 et UQp) du zonage PLU communal. Il est actuellement totalement urbanisé, occupé par une zone résidentielle de maison individuelle, ainsi que des équipements sportifs communaux. Ce secteur ne permet donc pas d'accueillir un report de l'urbanisation.

La superficie totale de la zone de report potentiel est de 10,81 ha dans le PPRi actuel tandis qu'elle est de 10,31 ha dans le PPRi en projet.

Dans les images ci-dessus présentant les zones de report possibles dans les PPRi, on remarque que dans le projet la partie Sud du polygone est devenue partiellement inconstructible du fait de la présence nouvelle d'une zone rouge.

Actuellement, ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

- Natura 2000 – Directive Habitat qui recouvre 0,04 ha de ce secteur soit 0,37 % ;
- ZNIEFF Terre 1 qui recouvre 0,02 ha de ce secteur soit 0,19 %;
- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 0,37 ha de ce secteur soit 3,42%;
- SRCE Réservoir qui recouvre 10,44 ha de ce secteur soit 96,58%;
- SRCE Cours d'eau qui recouvre 0,2 ha de ce secteur soit 1,85%.

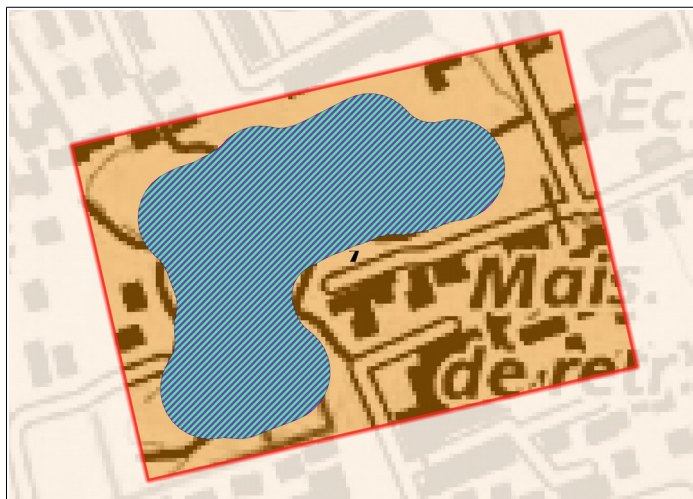
Dans le projet, ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

- Natura 2000 – Directive Habitat qui recouvre 0,04 ha de ce secteur soit 0,37 % ;
- ZNIEFF Terre 1 qui recouvre 0,02 ha de ce secteur soit 0,19 %;
- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 0,12 ha de ce secteur soit 1,16%;
- SRCE Réservoir qui recouvre 10,19 ha de ce secteur soit 98,84%;
- SRCE Cours d'eau qui recouvre 0,2 ha de ce secteur soit 1,85%.

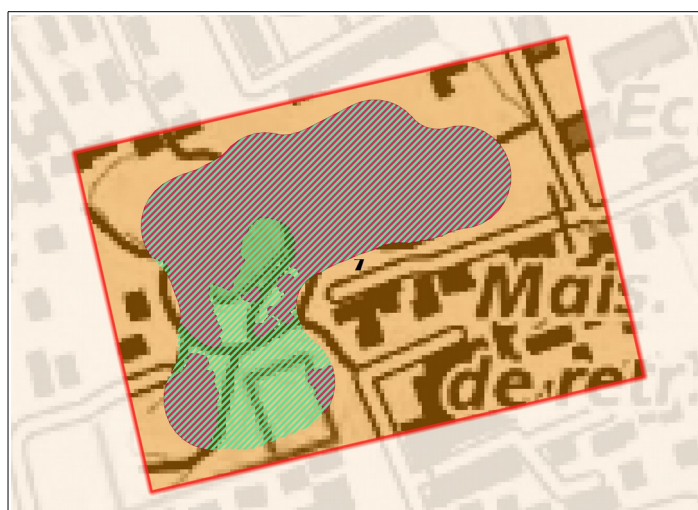
La révision du PPRi entraîne une petite diminution des possibilités théoriques de report d'urbanisation. Ce secteur est déjà totalement construit ou occupé. Ces éléments montrent qu'il n'est permis aucun report d'urbanisation. Il n'y a donc aucune possibilité d'impacts directs ou indirects du fait du projet de révision du PPRi.

Secteur 7 : Parc Ferrage

Actuellement :



En projet :



vue aérienne



Ce secteur se situe en zone urbanisée (UV2) du zonage PLU communal. Ce secteur est actuellement occupé par un espace vert communal (parc de la ferrage) qui ne permet pas le report de l'urbanisation

La superficie totale de la zone de report potentiel est de 2,41 ha dans le PPRi actuel tandis qu'elle est de 1,76 ha dans le PPRi en projet, démontrant de l'absence d'impact direct de la révision du PPRi, le périmètre rendu inconstructible en zone E par la révision du PPRi étant augmenté.

Dans les images ci-dessus présentant les zones de report possibles dans les PPRi, on remarque que dans le projet la partie Sud du polygone est devenue partiellement inconstructible du fait de la présence nouvelle d'une zone rouge.

Actuellement, ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 2,40 ha de ce secteur soit 99,59%;
- SRCE Cours d'eau qui recouvre 2,40 ha de ce secteur soit 99,59%.

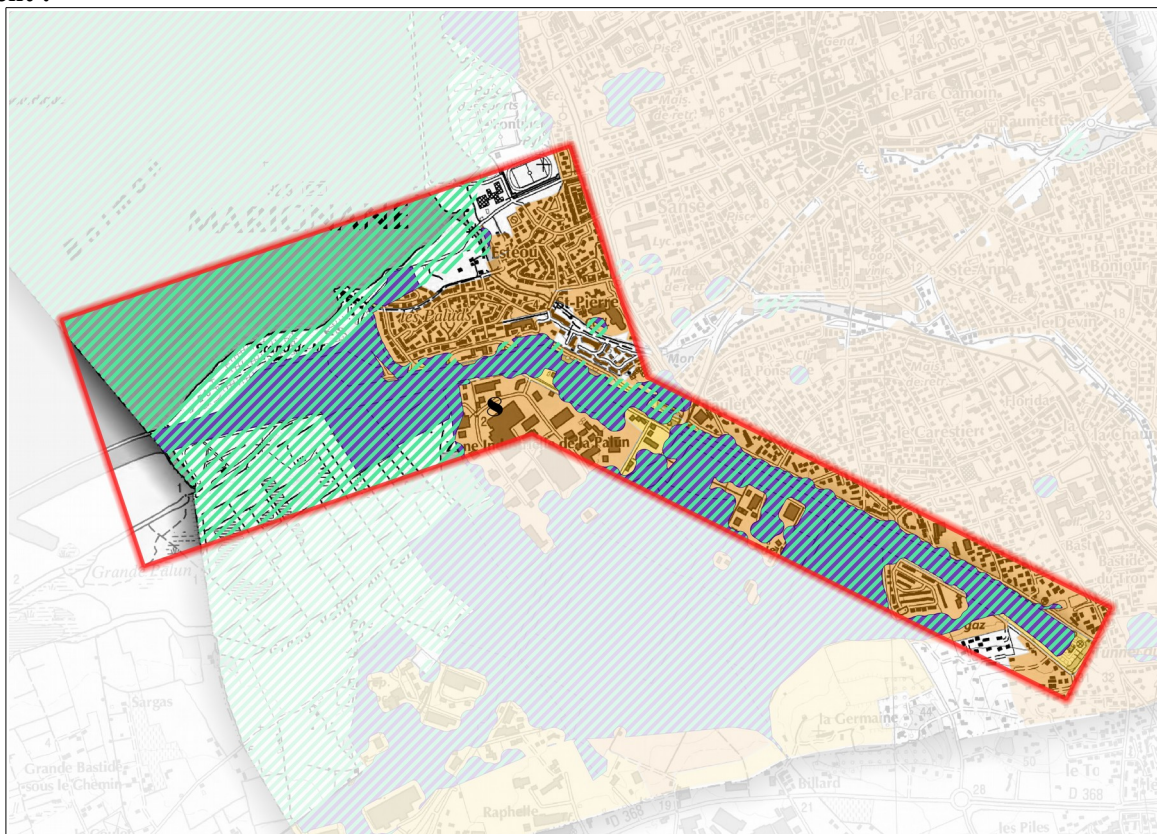
Dans le projet, ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 1,76 ha de ce secteur soit 100%;
- SRCE Cours d'eau qui recouvre 1,76 ha de ce secteur soit 100 %.

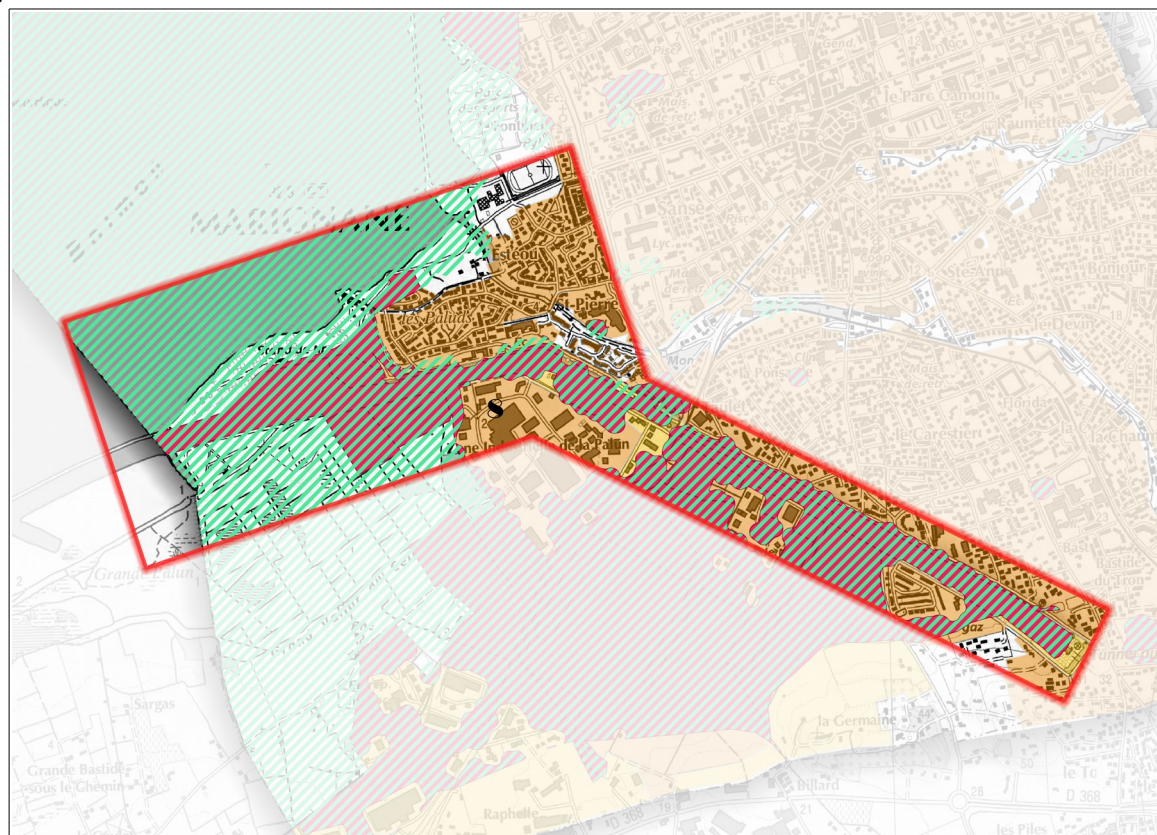
La révision du PPRi entraîne une petite diminution des possibilités théoriques de report d'urbanisation. Ce secteur est déjà totalement occupé par un espace vert d'un parc communal. Ces éléments montrent qu'il n'est permis aucun report d'urbanisation. Il n'y a donc aucune possibilité d'impacts directs ou indirects du fait du projet de révision du PPRi.

Secteur 8 : Canal du Rove

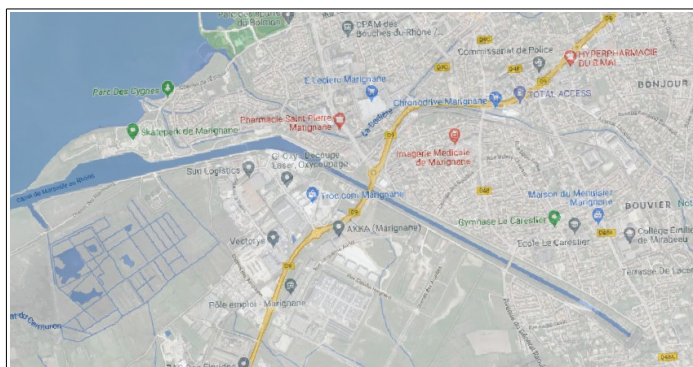
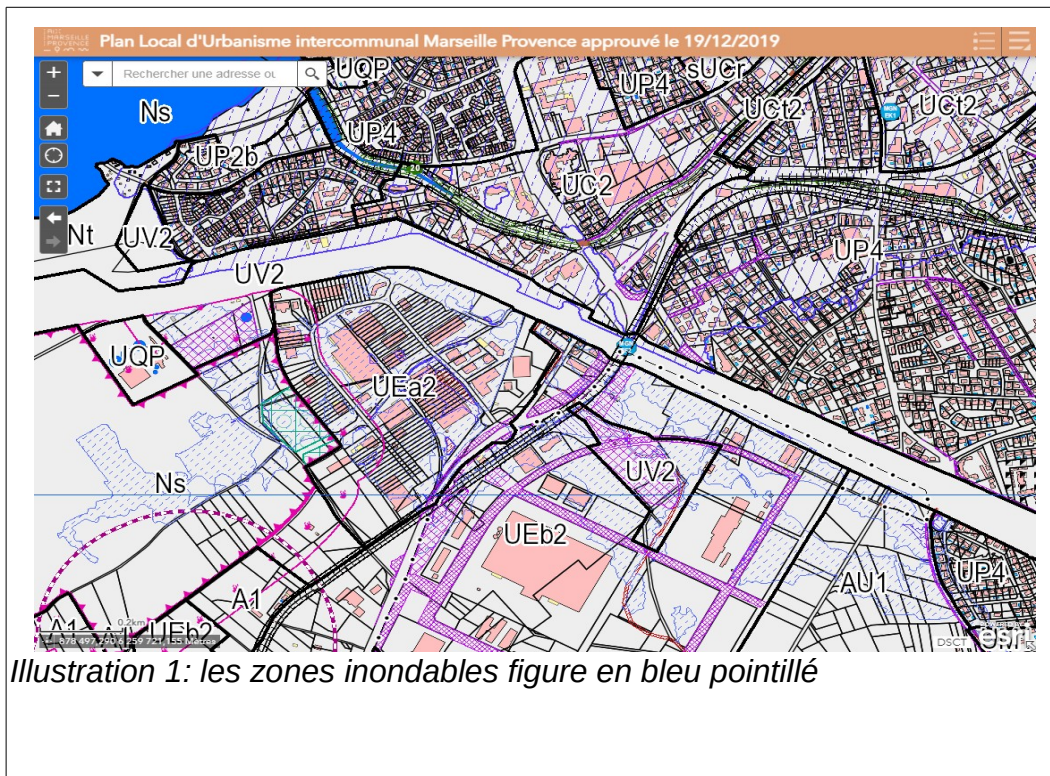
Actuellement :



En projet :



Ce secteur se situe en zone urbanisée (UD1, UE1, UE4, UC1 et UL) et en zone à urbaniser (NAF et NAE) du zonage PLU communal.



La superficie totale de la zone de report potentiel est de 50,60 ha dans le PPRi actuel tandis qu'elle est de 50 ha dans le PPRi en projet. La révision du PPRi engendre donc une légère diminution des possibilités théorique de report d'urbanisation.

En pratique, le secteur est largement occupé par le canal du Rove et ses berges, ne permettant d'accueillir aucun report de l'urbanisation, et très largement construit et anthropisé. Par ailleurs la berge sud fait l'objet d'une réglementation par le PLUi au titre du risque d'inondation par ruissellement, indépendamment du PPRi et de sa révision. L'État dans le cadre de ses missions de contrôle de légalité porte un contentieux sur ce secteur de la ZAC des Florides pour faire prévaloir le principe d'inconstructibilité de ces zones inondables dès lors qu'il s'agit de secteurs actuellement non bâtis.

Actuellement, ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

- Natura 2000 – Directive Habitat qui recouvre 1,07 ha de ce secteur soit 2,11 %;
- ZNIEFF Terre 1 qui recouvre 9,37 ha de ce secteur soit 18,52 %;
- ZNIEFF Terre 2 qui recouvre 5,63 ha de ce secteur soit 11,13 %;
- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 33,87 ha de ce secteur soit 66,94%;
- SRCE Réservoir qui recouvre 23,54 ha de ce secteur soit 46,52%;
- SRCE Cours d'eau qui recouvre 25,79 ha de ce secteur soit 50,97%.

Dans le projet, ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

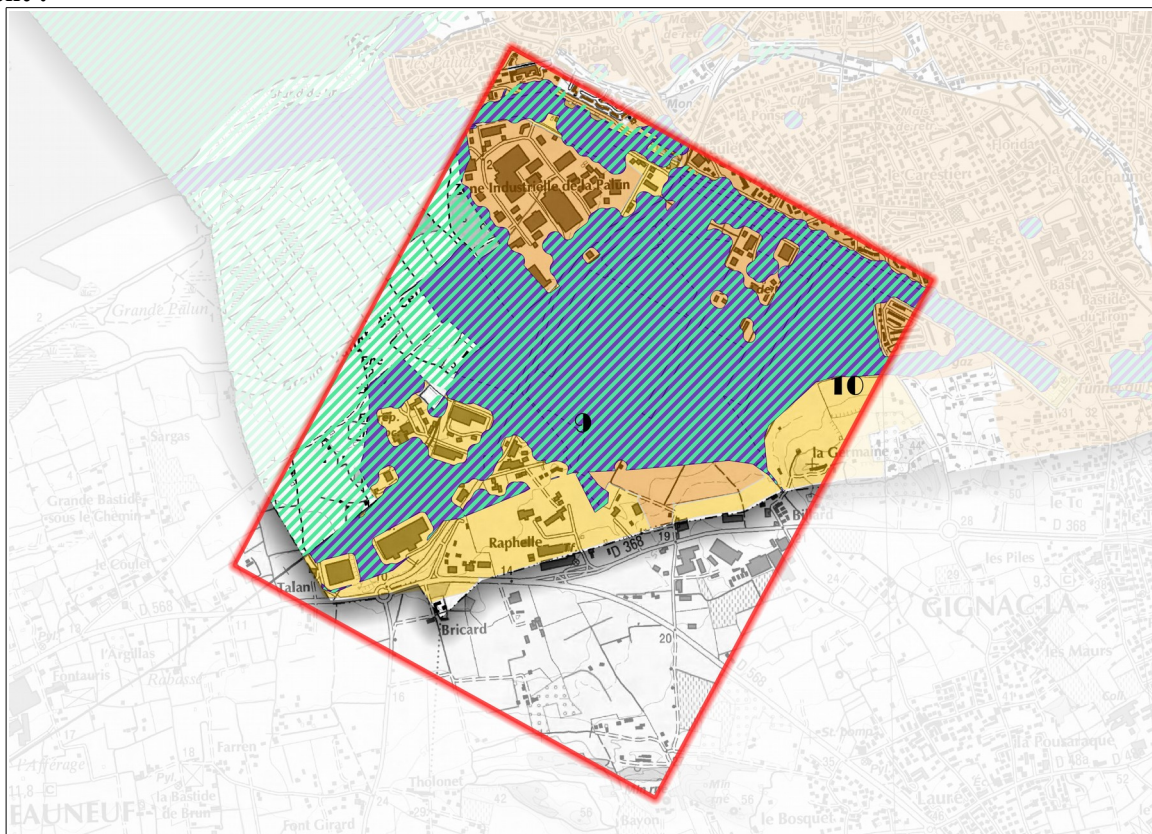
- Natura 2000 – Directive Habitat qui recouvre 1,07 ha de ce secteur soit 2,14 %;
- ZNIEFF Terre 1 qui recouvre 9,37 ha de ce secteur soit 18,74 %;
- ZNIEFF Terre 2 qui recouvre 5,63 ha de ce secteur soit 11,26 %;

- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 33,31 ha de ce secteur soit 66,62%;
- SRCE Réservoir qui recouvre 23,49 ha de ce secteur soit 46,98%;
- SRCE Cours d'eau qui recouvre 25,93 ha de ce secteur soit 51,86%.

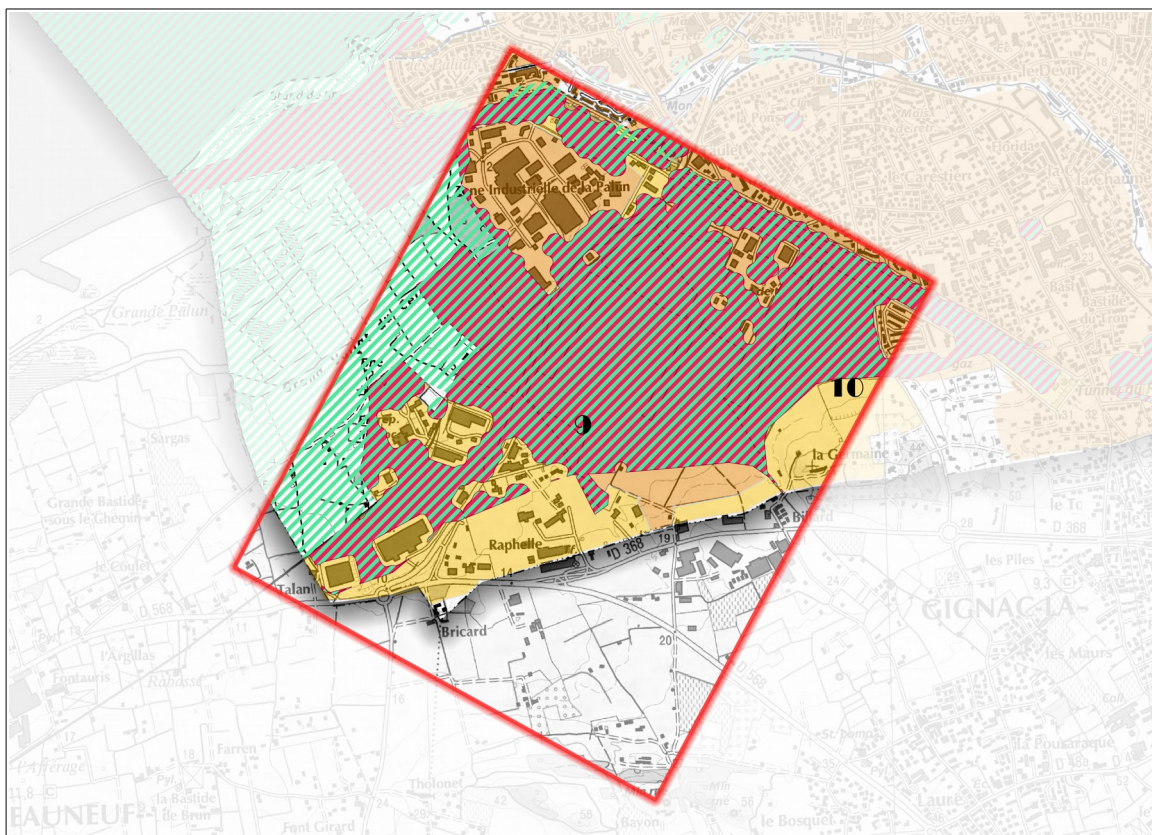
La révision du PPRi entraîne une petite diminution des possibilités théoriques de report d'urbanisation. Ce secteur est déjà en quasi totalité construit ou occupé par des activités anthropiques, et l'État exerce son contrôle de légalité à la suite de l'approbation du PLUi pour faire prévaloir l'inconstructibilité des zones inondables actuellement non bâties. Ces éléments montrent qu'il n'est permis aucun report d'urbanisation. Il n'y a donc aucune possibilité d'impacts directs ou indirects du fait du projet de révision du PPRi.

Secteur 9 : les Florides

Actuellement :



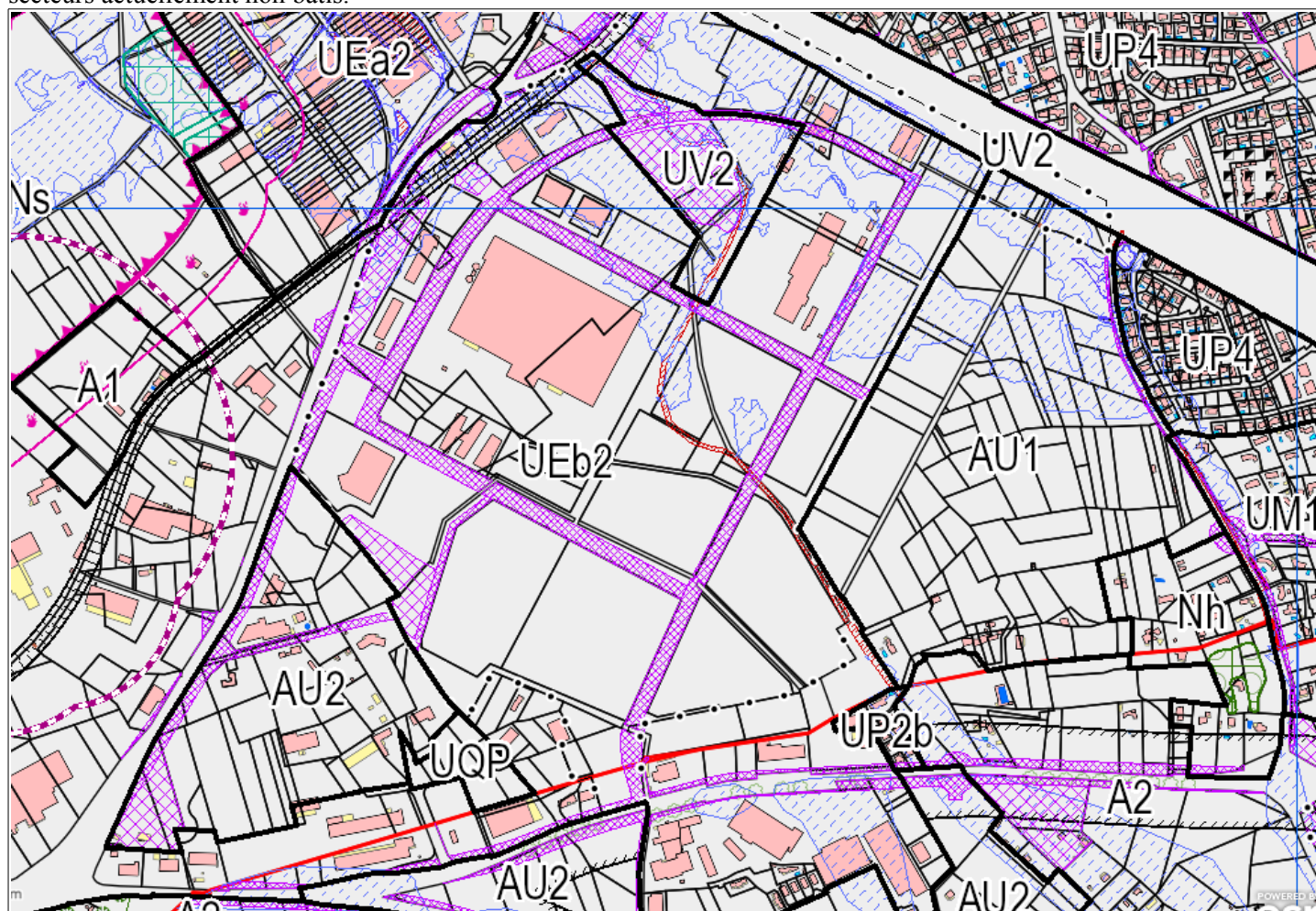
En projet :



Ce secteur se situe en zone urbanisée (UV2, UEB2) et en zone à urbaniser (AU1 et AU2) du zonage PLUi.

Il s'agit également de la ZAC des Florides, évoquée au point précédent, et faisant l'objet d'une réglementation du risque inondation par le PLUi. L'État dans le cadre de ses missions de contrôle de légalité porte un contentieux sur ce secteur de

la ZAC des Florides pour faire prévaloir le principe d'inconstructibilité de ces zones inondables dès lors qu'il s'agit de secteurs actuellement non bâtis.



Les zones inondables reportées au PLUi, hors PPRi et PAC, figurent en bleu pointillé.

La superficie totale de la zone de report potentiel, identique dans le PPRi actuel que dans le projet de PPRi en projet, est de 113,72 ha

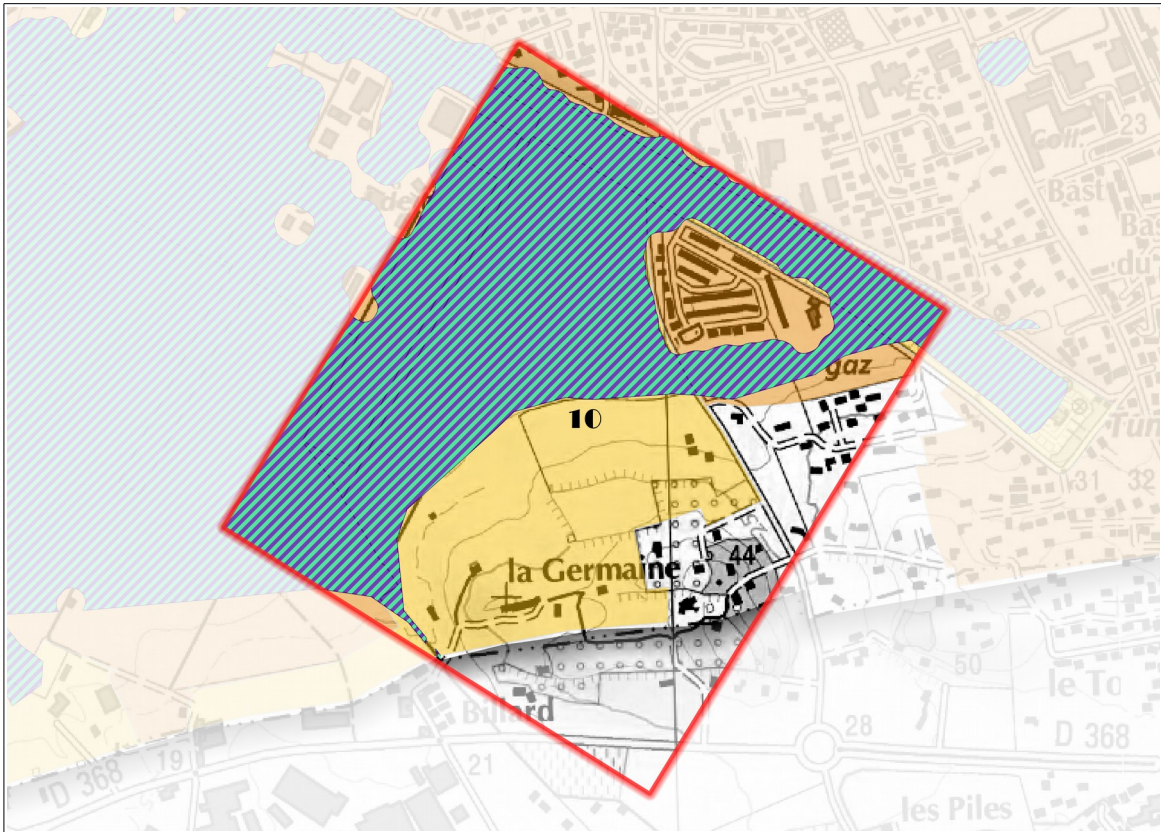
Ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

- Natura 2000 – Directive Habitat qui recouvre 0,07 ha de ce secteur soit 0,06 % ;
- ZNIEFF Terre 1 qui recouvre 6,90 ha de ce secteur soit 6,07 %;
- ZNIEFF Terre 1 qui recouvre 6,90 ha de ce secteur soit 6,07 %;
- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 108,75 ha de ce secteur soit 95,63%;
- SRCE Réservoir qui recouvre 55,67 ha de ce secteur soit 48,95%;
- SRCE Cours d'eau qui recouvre 25,85 ha de ce secteur soit 22,72%.

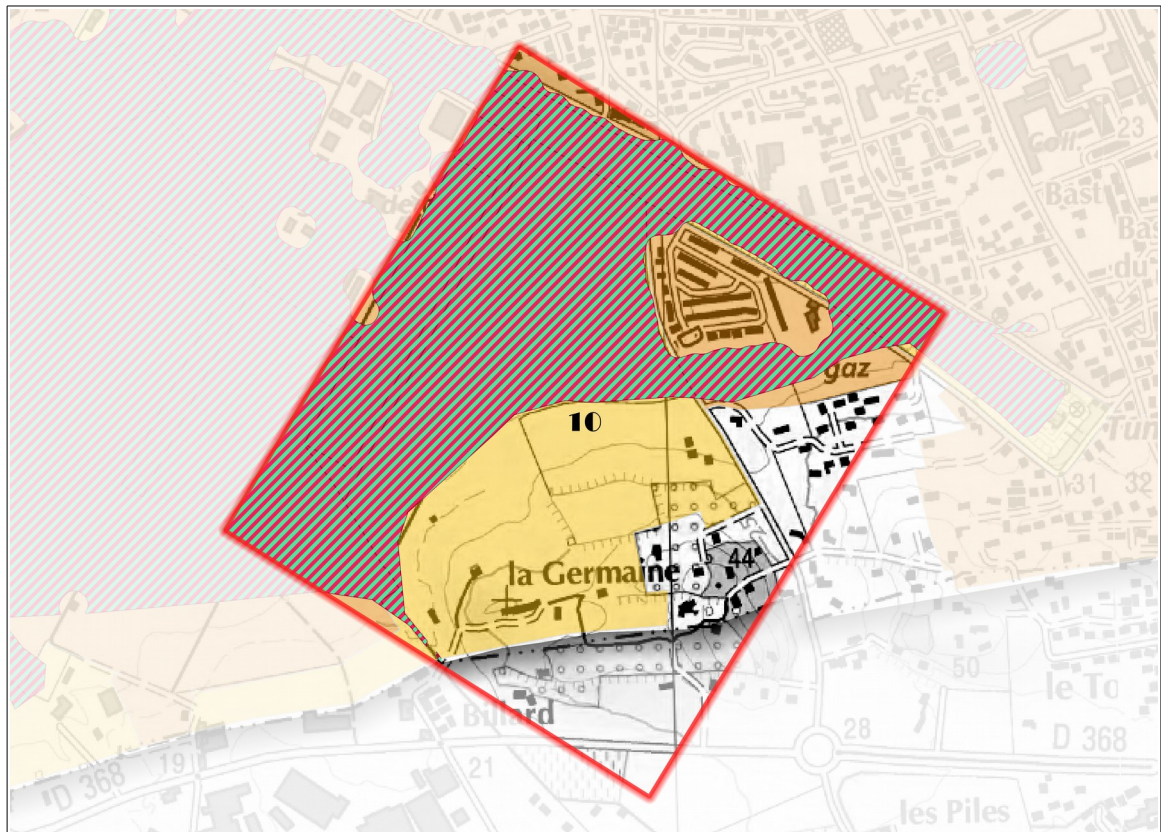
La révision du PPRi n'entraîne pas d'évolution des possibilités théoriques de report d'urbanisation. L'État exerce son contrôle de légalité à la suite de l'approbation du PLUi pour faire prévaloir l'inconstructibilité des zones inondables actuellement non bâties. Ces éléments montrent que la révision du PPRi n'entraîne pas d'impact direct ou indirect.

Secteur 10 :

Actuellement :

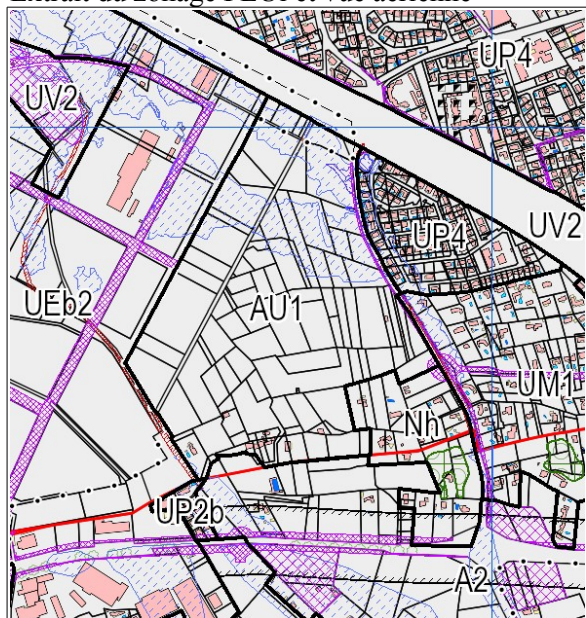


En projet :



Ce secteur se situe en zone urbanisé U et en zone à urbaniser (AU1) du PLUi. Il fait également partie du secteur faisant l'objet du contentieux conduit par l'État.

Extrait du zonage PLUi et vue aérienne



La superficie totale de la zone de report potentiel, identique dans le PPRi actuel que dans le projet de PPRi en projet, est de 18,11 ha (2,32 ha en UD1 et 15,79 ha en NA2).

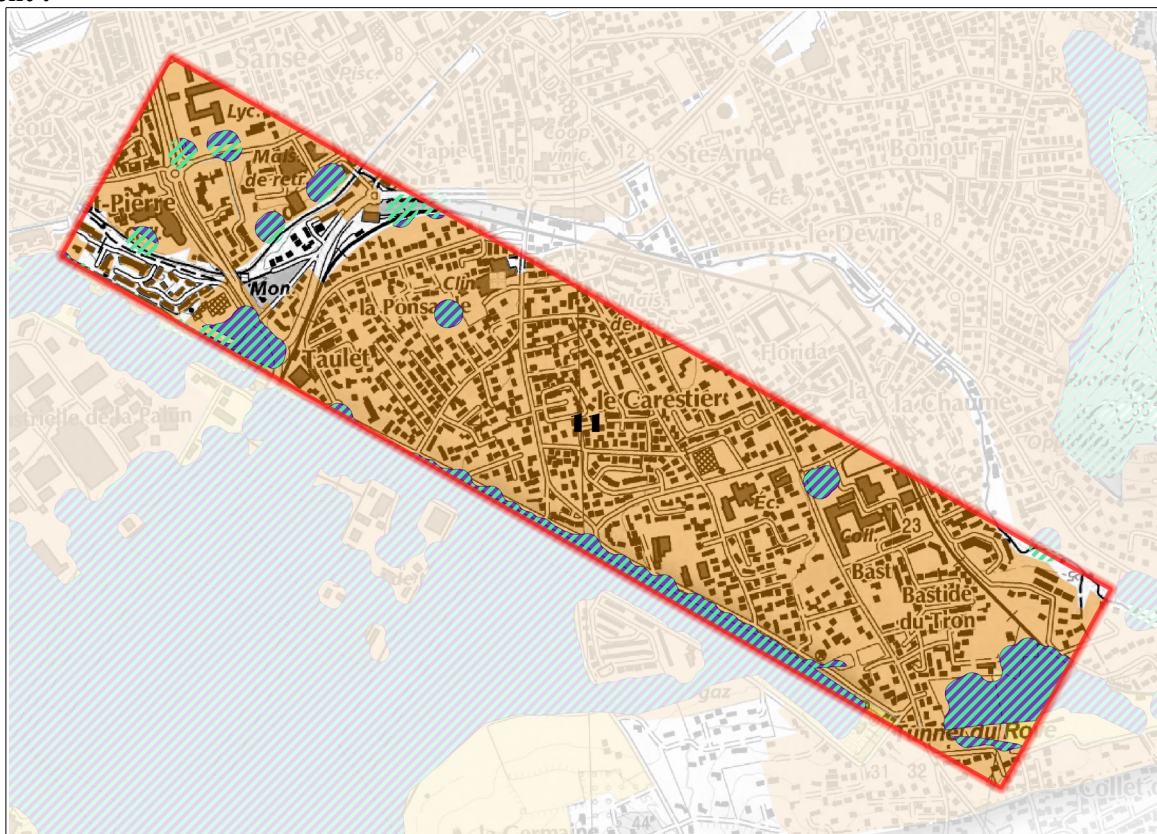
Ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 18,11 ha de ce secteur soit 100%;

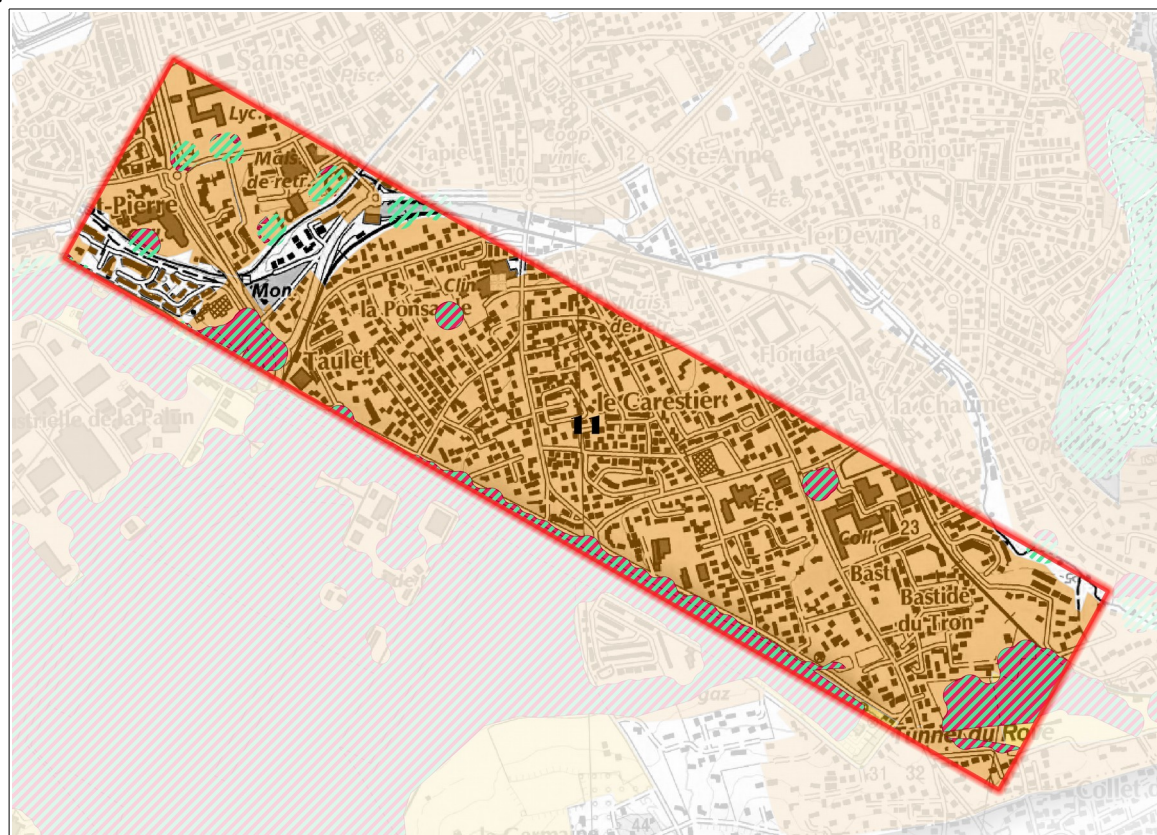
La révision du PPRi n'entraîne pas d'évolution des possibilités théoriques de report d'urbanisation. L'État exerce son contrôle de légalité à la suite de l'approbation du PLUi pour faire prévaloir l'inconstructibilité des zones inondables actuellement non bâties. Ces éléments montrent que la révision du PPRi n'entraîne pas d'impact direct ou indirect.

Secteur 11 :

Actuellement :



En projet :



Ces secteurs regroupent des emprises de tailles limitées correspondant à des voies routières, les berges du canal du Rove, ainsi que des parkings. La partie sud correspond à des terrains non bâtis faisant l'objet d'une zone AU1. Seule cette

dernière semble de nature à accueillir un report de l'urbanisation. Sa situation n'est cependant pas modifiée par la révision du PPRi.

La superficie totale de la zone de report potentiel est de 7,70 ha dans le PPRi actuel tandis qu'elle est de 6,97 ha dans le PPRi en projet .

Dans les images ci-dessus présentant les zones de report possibles dans les PPRi, on remarque que dans le projet la partie Nord du polygone est devenue partiellement inconstructible du fait de la présence nouvelle d'une zone rouge.

Actuellement, ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 7,70 ha de ce secteur soit 100%;
- SRCE Cours d'eau qui recouvre 1,22 ha de ce secteur soit 15,84%.

Dans le projet, ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

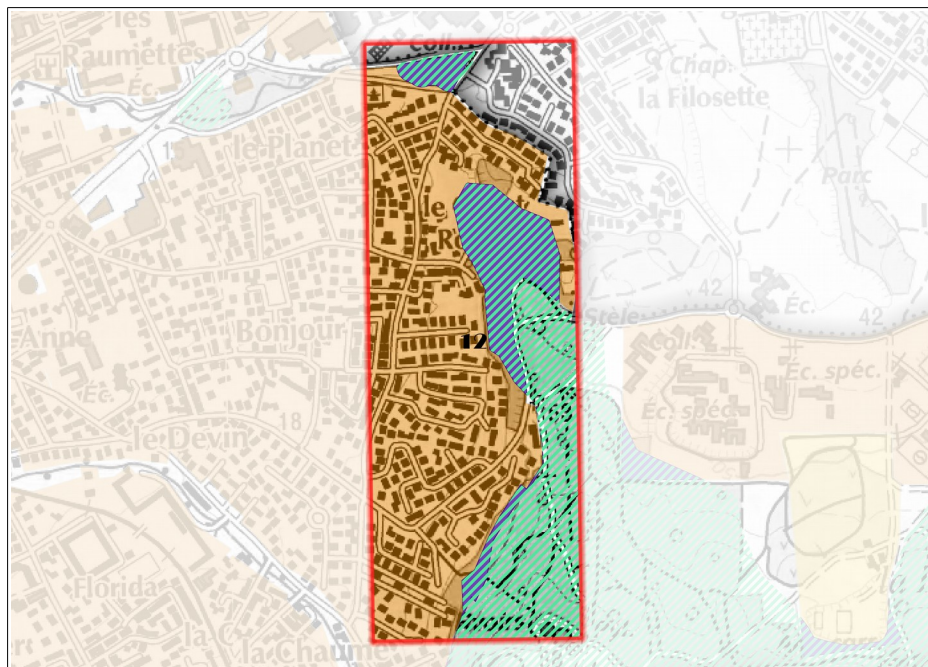
- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 6,96 ha de ce secteur soit 99,86%;
- SRCE Cours d'eau qui recouvre 1,22 ha de ce secteur soit 17,50%.

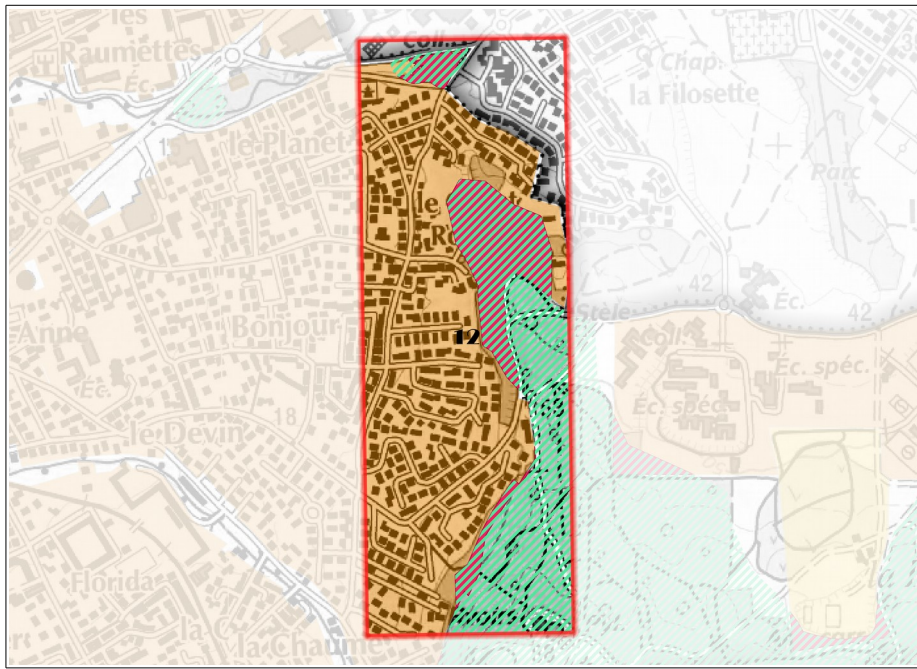
La révision du PPRi génère une diminution des possibilités théoriques de report d'urbanisation. Seule une emprise correspondant à une zone définie comme à urbaniser par le document d'urbanisme (AU1) est de nature à accueillir un éventuel report de l'urbanisation. Ces éléments montrent que la révision du PPRi n'entraîne pas d'impact direct ou indirect .

Secteur 12 :

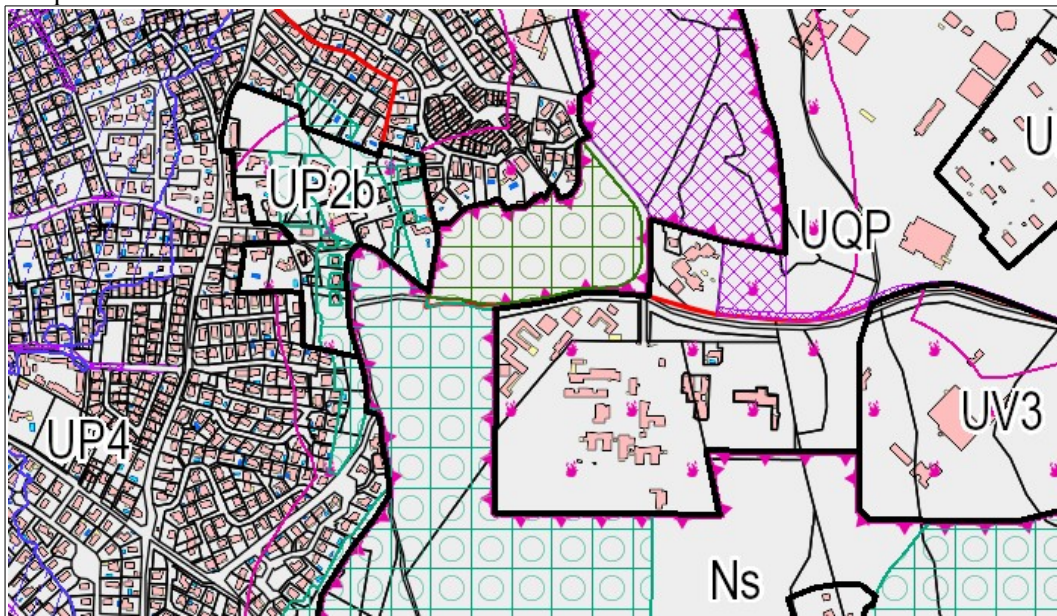


Actuellement :





Ce secteur se situe en zone urbanisée (UP2B et Ns) du zonage PLU communal. Cette zone est également couverte par une protection par un Espace Boisé Classé



La zone UP2B ne permet qu'une constructibilité limitée, qui plus elle est déjà largement occupées par des villas et leurs jardins, ne permettant pas l'accueil d'un report d'urbanisation.



La superficie totale de la zone de report potentiel est de 4,71 ha dans le PPRi actuel tandis qu'elle est de 4,57 ha dans le PPRi en projet.

Dans les images ci-dessus présentant les zones de report possibles dans les PPRi, on remarque que dans le projet la partie Nord du polygone est devenue partiellement inconstructible du fait de la présence nouvelle d'une zone rouge.

Actuellement, ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 0,61 ha de ce secteur soit 12,95%;
- SRCE Réservoir qui recouvre 4,11 ha de ce secteur soit 87,26%.

Dans le projet, ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 0,47 ha de ce secteur soit 10,28%;
- SRCE Réservoir qui recouvre 4,11 ha de ce secteur soit 92,93%.

La révision du PPRi ne génère pas d'augmentation des possibilités théoriques de report d'urbanisation. Ce secteur est protégé par un espace boisé classé au PLUi, et ne permet qu'une constructibilité très limitée . Ces éléments montrent qu'il n'est permis aucun report d'urbanisation. Il n'y a donc aucune possibilité d'impacts directs ou indirects du fait du projet de révision du PPRi.

Secteur 13 :

Actuellement :



En projet :



Ce secteur se situe en zone urbanisée (UQP) du PLUi . Il s'agit d'une partie du parc d'une institution d'accueil de personnes handicapées. Aucun report d'urbanisation n'est donc possible, ces terrains étant occupés.

La superficie totale de la zone de report potentiel, identique dans le PPRi actuel que dans le projet de PPRi en projet, est de 1,05 ha,

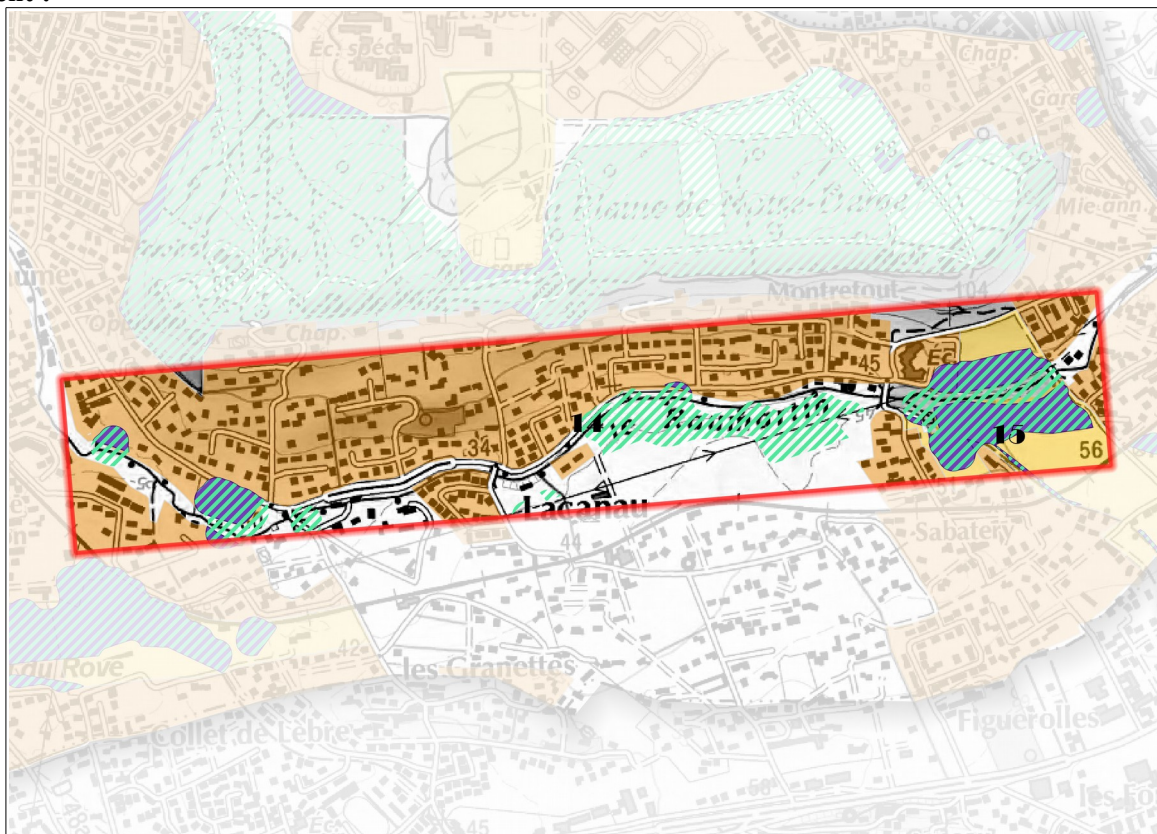
Ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

- SRCE Réservoir qui recouvre 1,05 ha de ce secteur soit 100%.

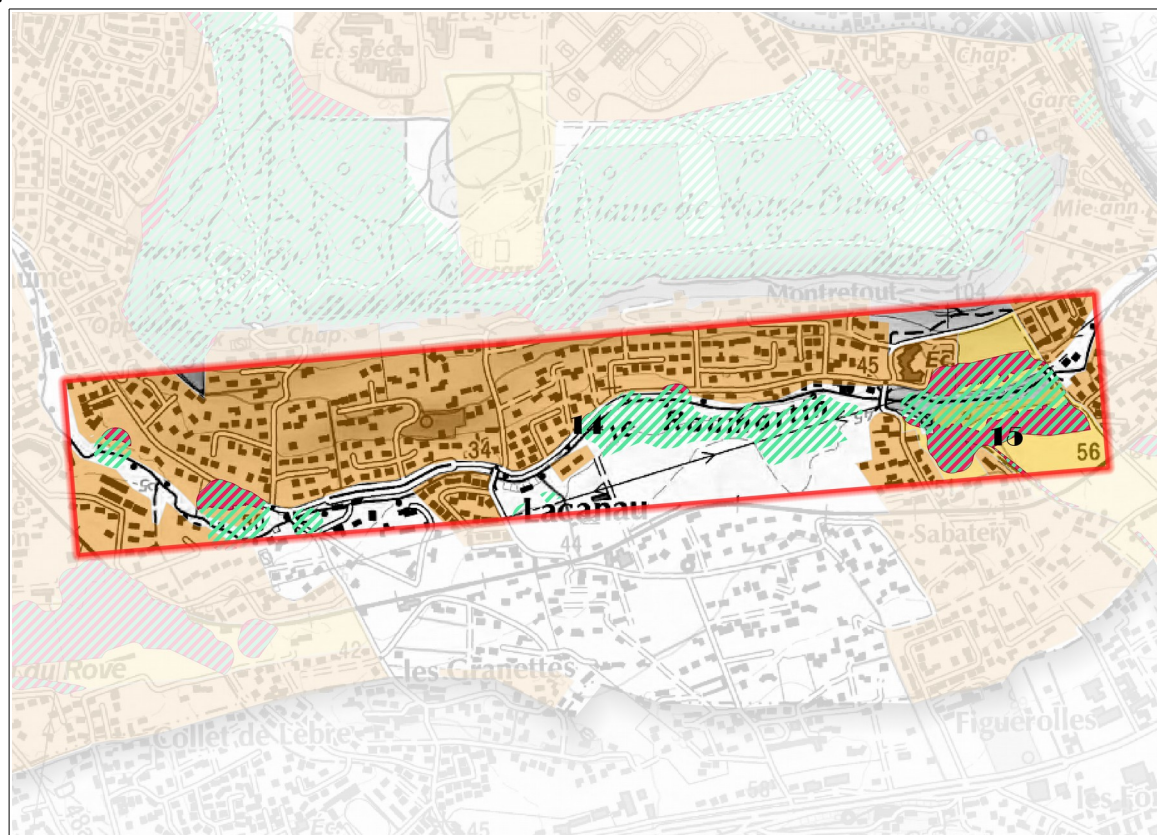
La révision du PPRi ne génère pas d'augmentation des possibilités théoriques de report d'urbanisation. Ce secteur est occupé par les espaces de plein air un équipement d'accueil de personnes handicapées. Ces éléments montrent qu'il n'est permis aucun report d'urbanisation. Il n'y a donc aucune possibilité d'impacts directs ou indirects du fait du projet de révision du PPRi.

Secteur 14 :

Actuellement :



En projet :



Ce secteur se situe en zone urbanisée (UP2B) et UQP du zonage PLUi

A l'ouest la totalité des secteurs sont déjà construits ne permettant aucun report de l'urbanisation, à l'est la zone UQP est partiellement occupée par une activité. Il convient de noter que la révision du PPRi conduit à la fermeture des possibilités d'urbanisation dès lors que les terrains sont inondables pour la crue de référence.



La superficie totale de la zone de report potentiel est de 2,27 ha dans le PPRi actuel tandis qu'elle est de 1,61 ha dans le PPRi en projet,

Dans les images ci-dessus présentant les zones de report possibles dans les PPRi, on remarque que dans le projet les extrémités du polygone sont devenues partiellement inconstructibles du fait de la présence nouvelle d'une zone rouge.

Actuellement, ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 2,27 ha de ce secteur soit 100%.

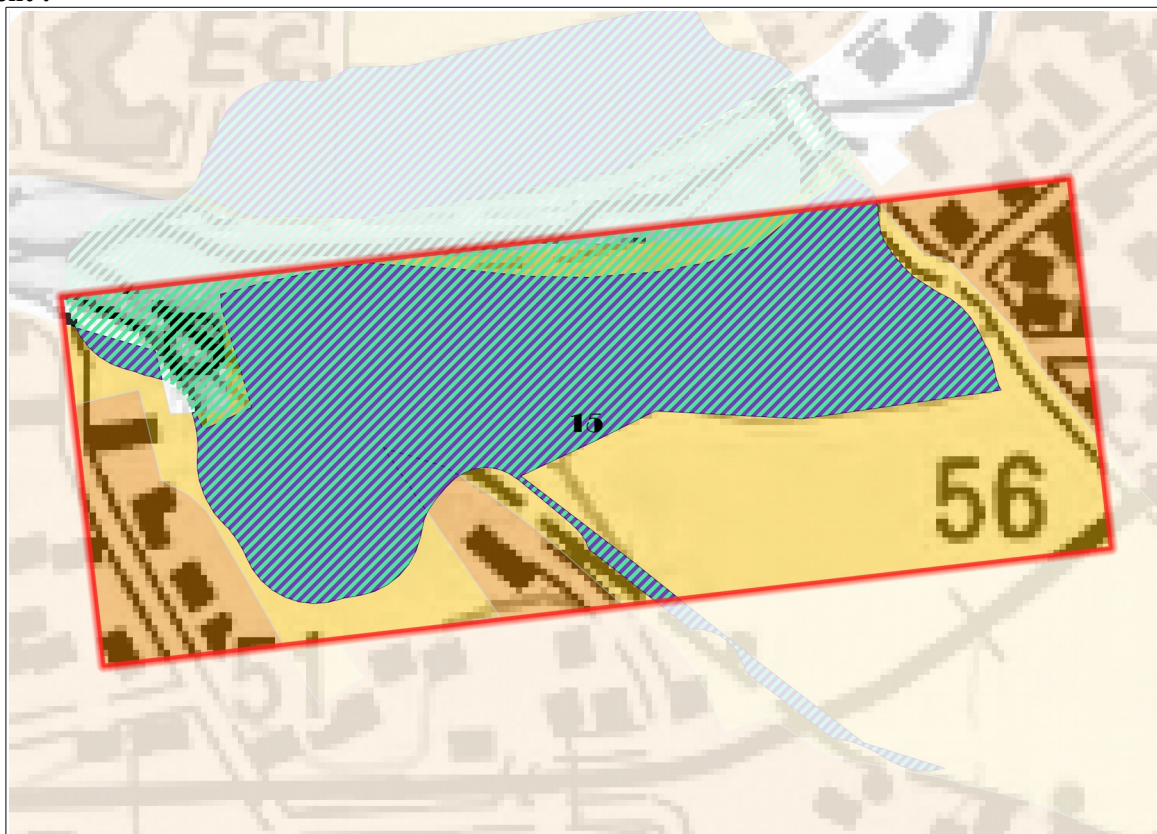
Dans le projet, ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 1,61 ha de ce secteur soit 100%.

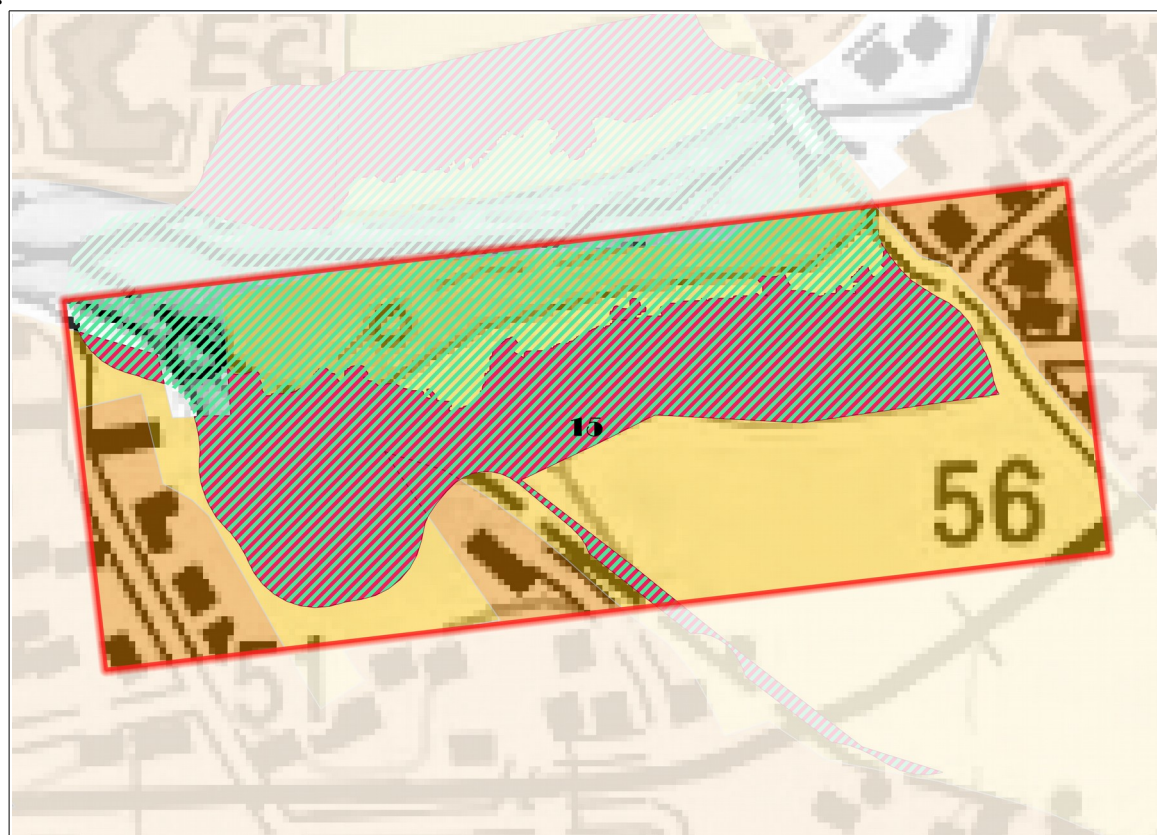
La révision du PPRi réduit fortement les possibilités théoriques de report d'urbanisation. Ce secteur ne permet au demeurant pas l'accueil d'un report de l'urbanisation, sauf partiellement dans sa partie Est (examinée également ci-après). Ces éléments démontrent de l'absence d'impact direct et indirect de la révision du PPRi sur ces secteurs.

Secteur 15 :
Il s'agit d'un zoom sur le secteur Est du secteur n°14, évoqué ci-avant

Actuellement :



En projet :



La superficie totale de la zone de report potentiel est de 2,68 ha dans le PPRi actuel tandis qu'elle est de 1,88 ha dans le PPRi en projet .

Dans les images ci-dessus présentant les zones de report possibles dans les PPRi, on remarque que dans le projet la partie Nord du polygone est devenue partiellement inconstructible du fait de la présence nouvelle d'une zone rouge.

Actuellement, ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 2,68 ha de ce secteur soit 100%.

Dans le projet, ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

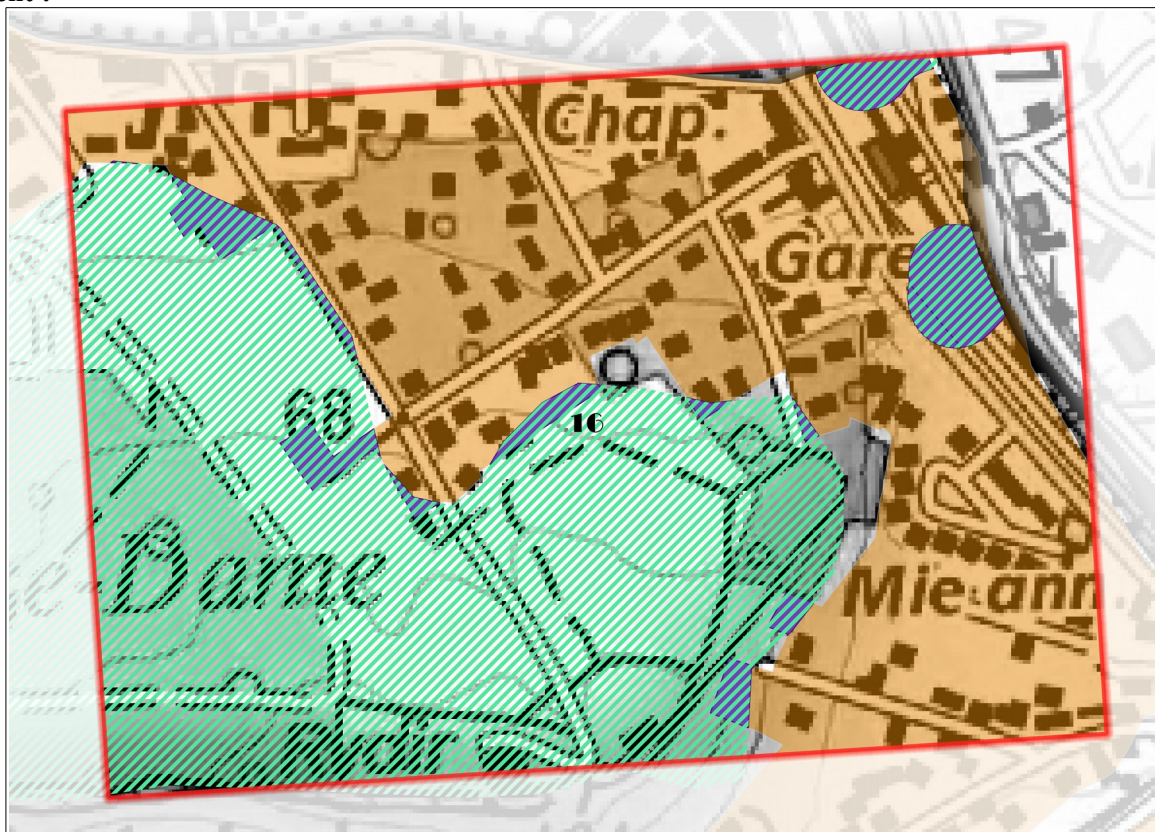
- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 1,88 ha de ce secteur soit 100%.

Comme précisé ci avant, la révision du PPRi vient considérablement réduire les possibilités pré existante de report de l'urbanisation, en fermant à toute construction la zone inondable pour la crue de référence sur l'ensemble du secteur.

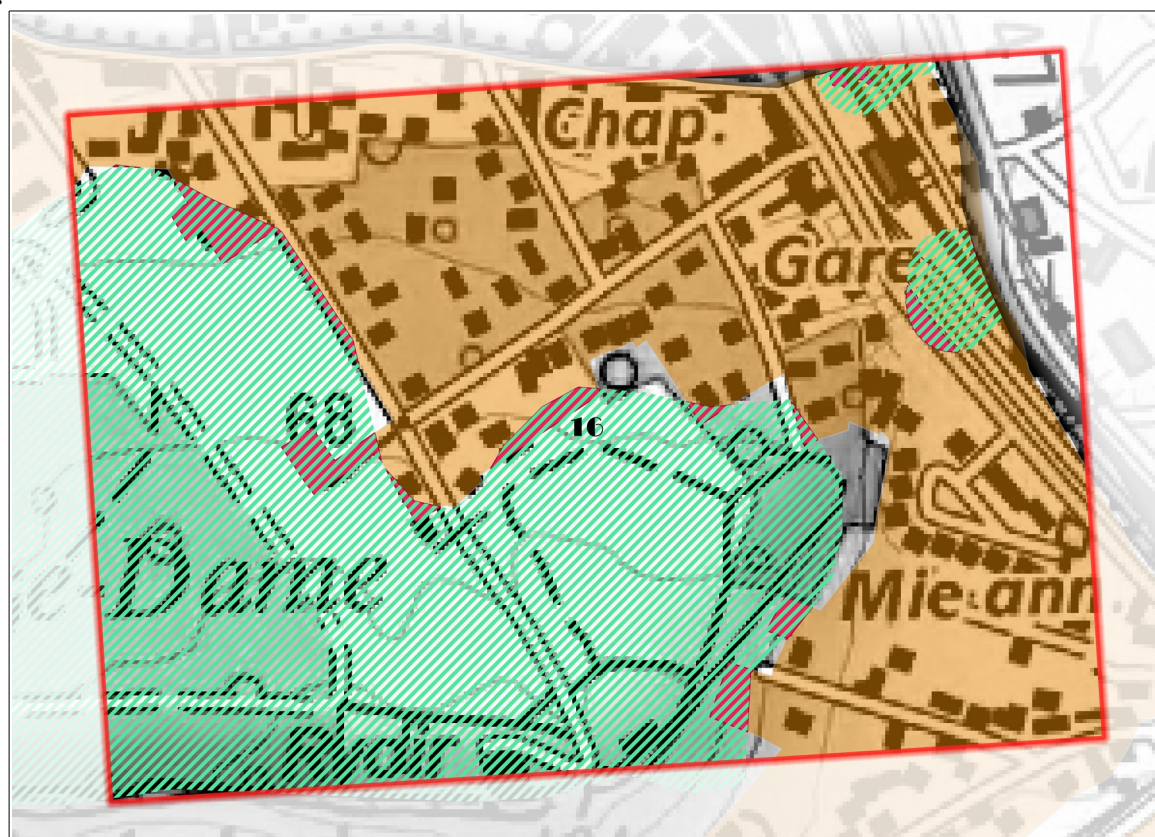
Cela démontre de l'absence d'impact direct ou indirect de la révision du PPRi

Secteur 16 : secteur gare

Actuellement :



En projet :



Ce secteur se situe en zone urbanisée (UP2B et UQI du zonage PLUi. Il s'agit de zone résidentielle densément construite et totalement bâties, ainsi que d'infrastructure ferroviaire ne laissant pas de possibilité d'accueil d'un report d'urbanisation.

Extrait du PLUi, avec représentation des bâtis existants



La superficie totale de la zone de report potentiel est de 1,24 ha dans le PPRi actuel tandis qu'elle est de 0,65 ha dans le PPRi en projet,

Dans les images ci-dessus présentant les zones de report possibles dans les PPRi, on remarque que dans le projet la partie Est du polygone est devenue partiellement inconstructible du fait de la présence nouvelle d'une zone rouge.

Actuellement, ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 0,67 ha de ce secteur soit 54,03%;
- SRCE Réservoir qui recouvre 0,56 ha de ce secteur soit 45,16%.

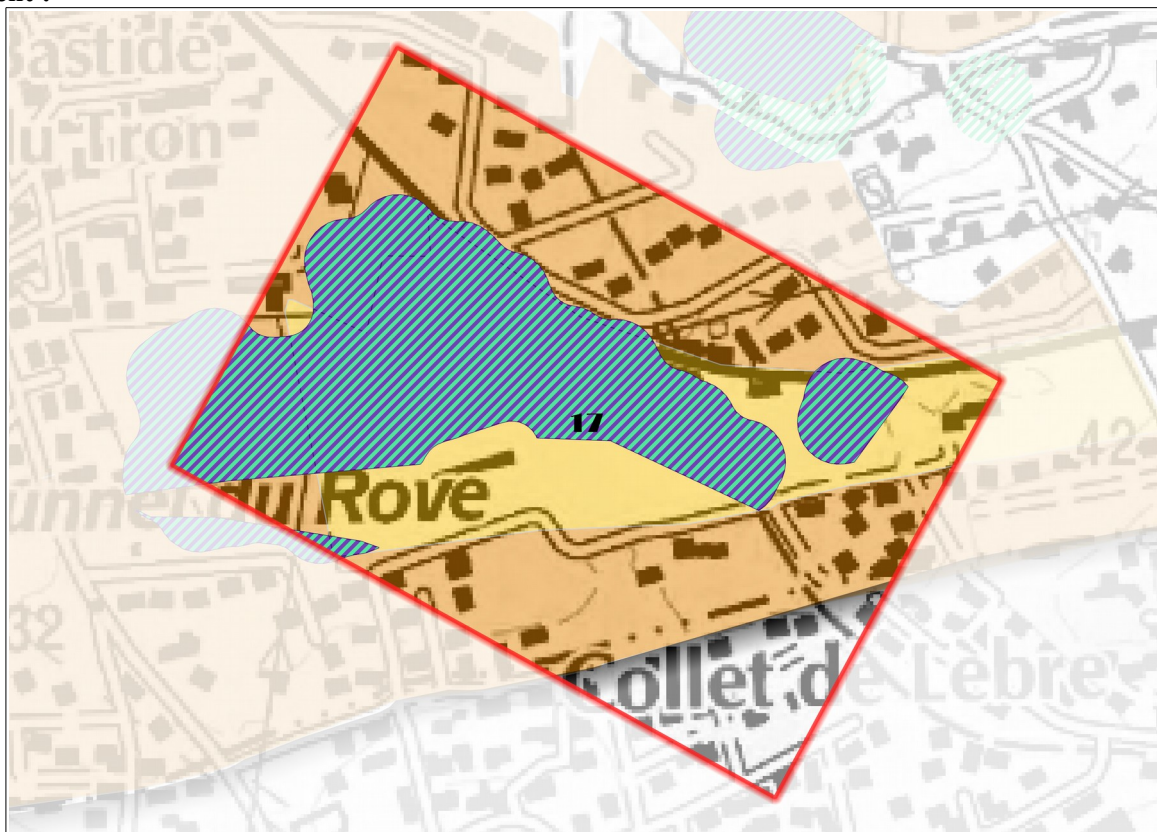
Dans le projet, ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 0,08 ha de ce secteur soit 12,31%;
- SRCE Réservoir qui recouvre 0,56 ha de ce secteur soit 86,15%.

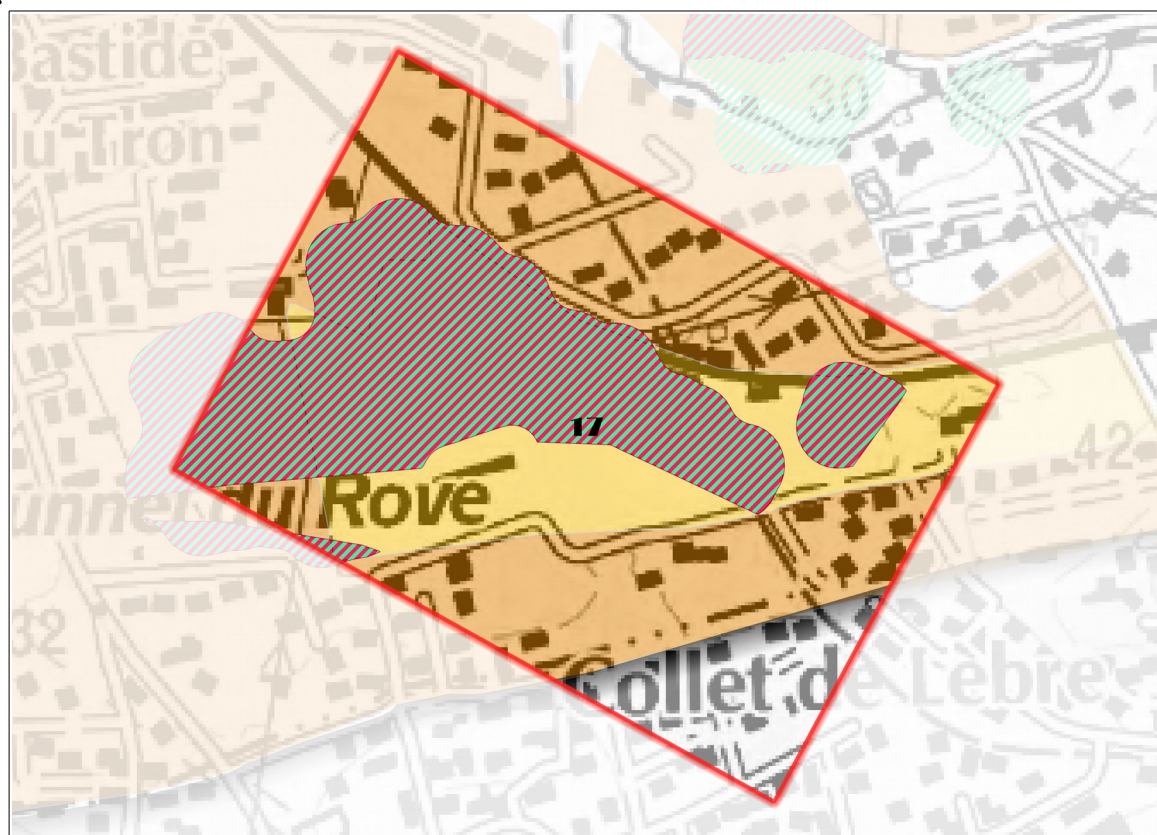
La révision du PPRi génère une légère diminution des possibilités théoriques d'accueil d'un report de l'urbanisation, qui plus est ce report est impossible, l'ensemble du secteur étant déjà occupé par des habitations et leurs jardins, ou par les infrastructures ferroviaires. Ces éléments démontrent l'absence d'impact direct ou indirect de la révision du PPRi.

Secteur 17 :

Actuellement :



En projet :



Ce secteur se situe en zone urbanisée UC1 et à urbaniser AU1 du zonage PLUI
Ce secteur n'est actuellement pas bâti.

La superficie totale de la zone de report potentiel est de 4,25 ha dans le PPRi actuel tandis qu'elle est de 4,12 ha dans le

PPRi en projet

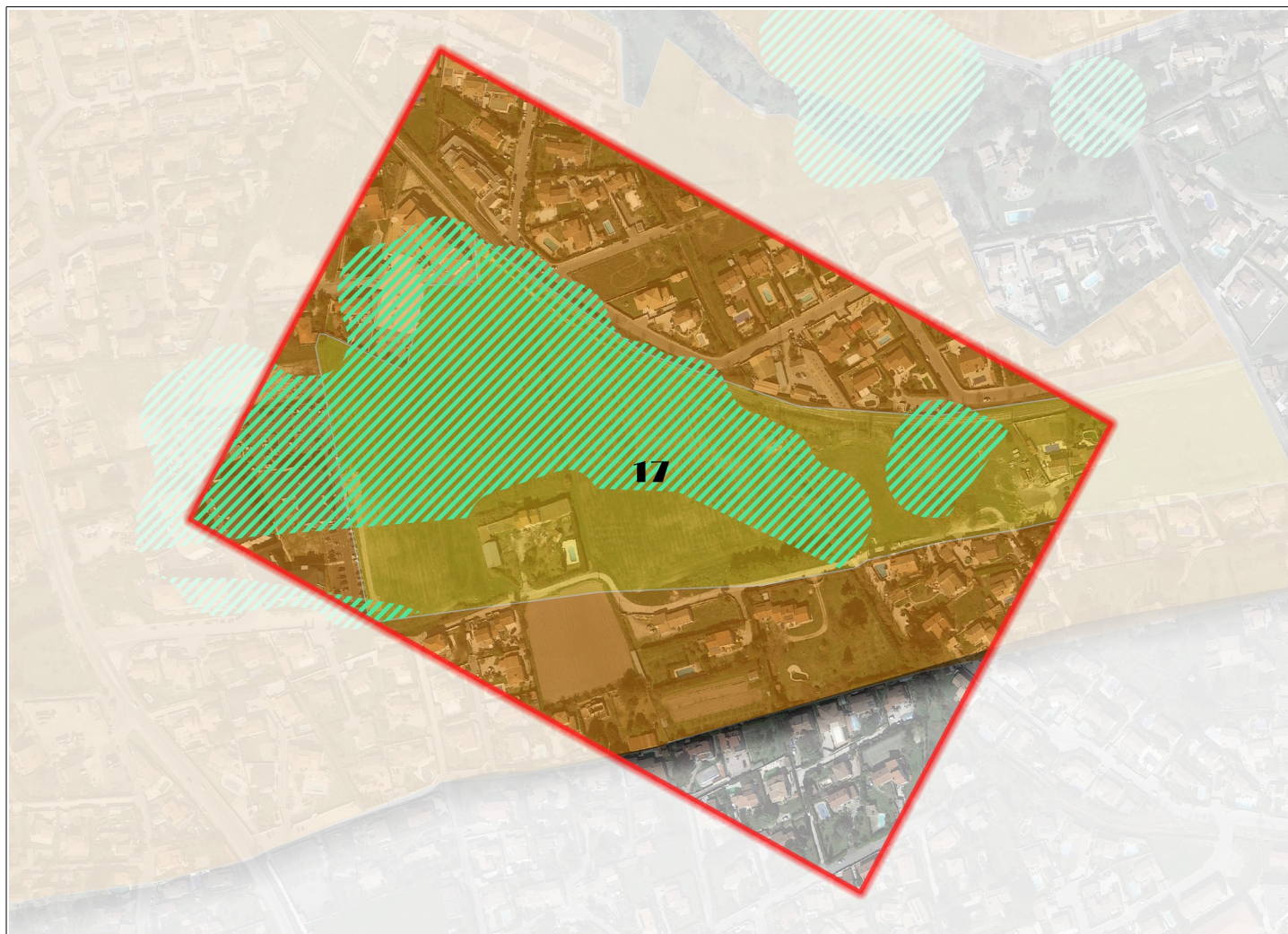
Dans les images ci-dessus présentant les zones de report possibles dans les PPRi, on remarque que dans le projet la partie Nord du polygone est devenue partiellement inconstructible du fait de la présence nouvelle d'une zone rouge.

Actuellement, ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 4,25 ha de ce secteur soit 100%.

Dans le projet, ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

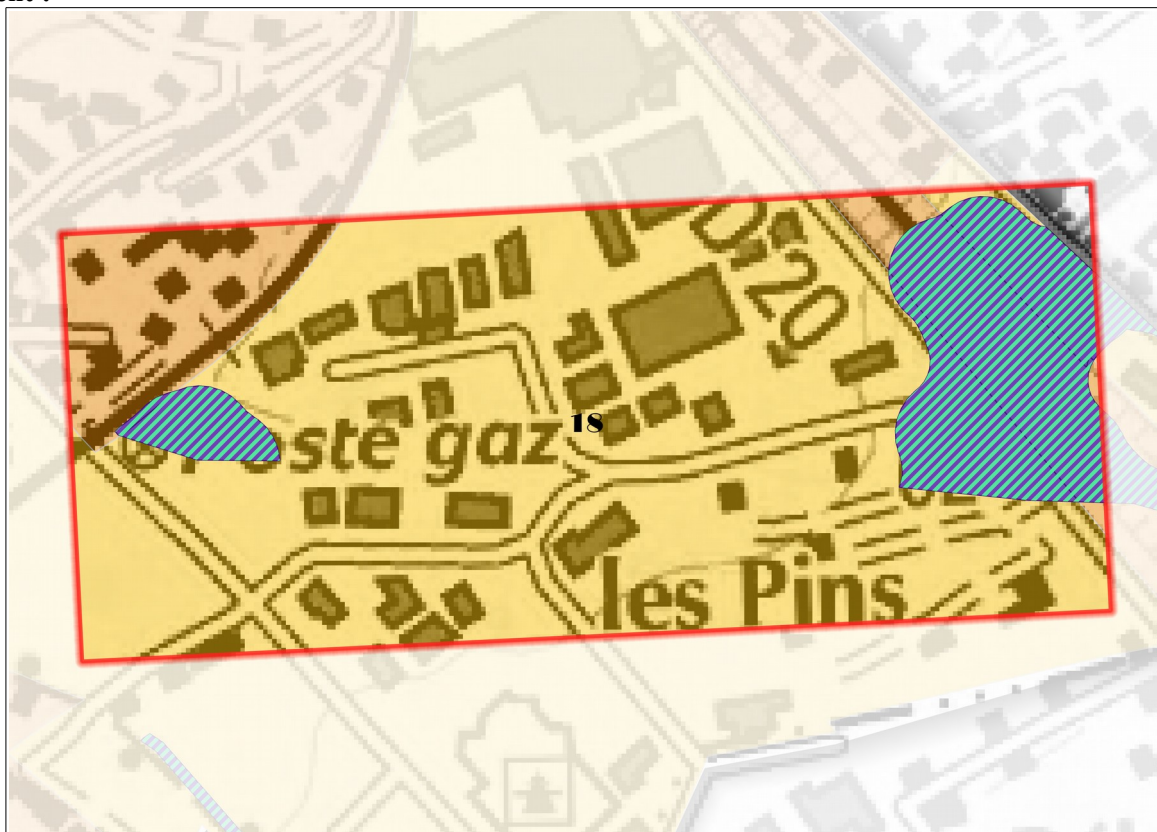
- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 4,12 ha de ce secteur soit 100%.



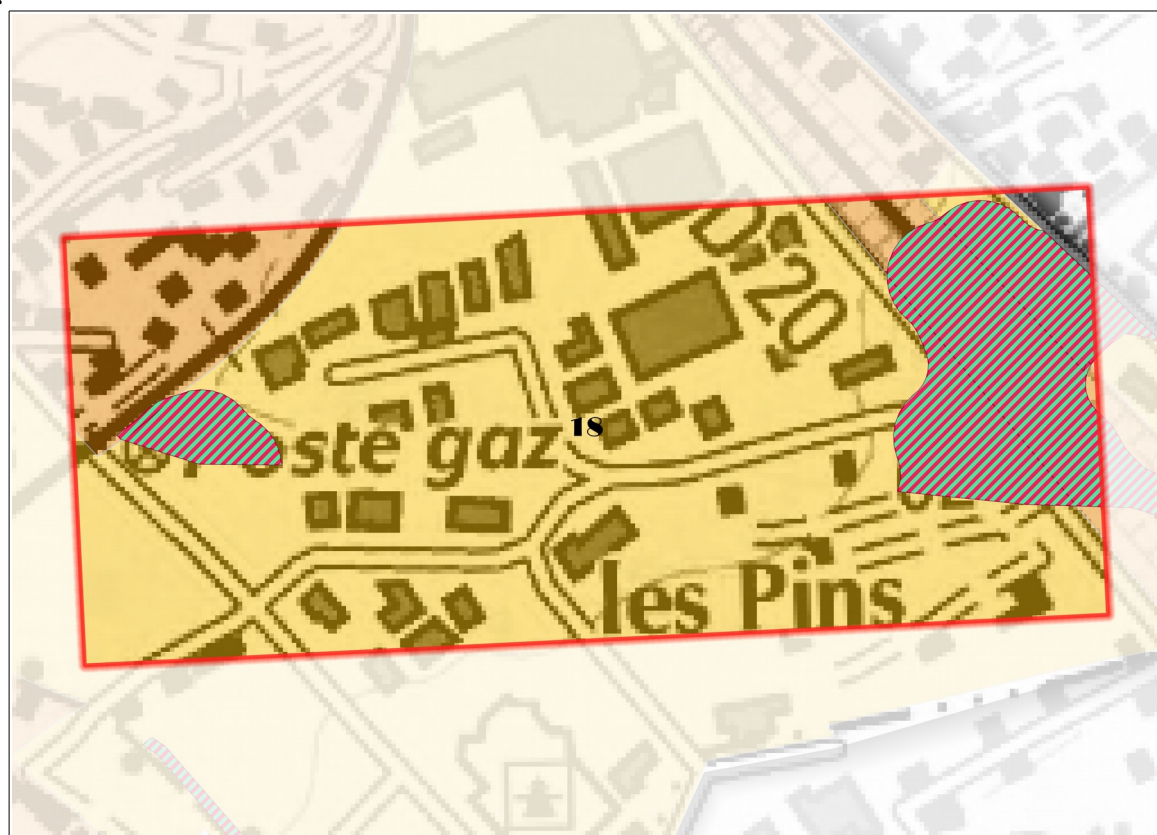
La révision du PPRi ne génère pas de possibilité nouvelles de report de l'urbanisation mais au contraire les réduit légèrement. En ce sens la révision du PPRi ne produit pas d'impact direct ou indirect sur ce secteur,

Secteur 18 :

Actuellement :



En projet :



Ce secteur est une zone d'activité économique zonée UEa1 au PLUi. Elle est occupée en totalité et ne permet pas l'accueil d'un report de l'urbanisation.

La superficie totale de la zone de report potentiel est de 0,94 ha dans le PPRi actuel tandis qu'elle est de 0,89 ha dans le PPRi en projet.

Dans les images ci-dessus présentant les zones de report possibles dans les PPRi, on remarque que dans le projet la partie Nord Ouest du polygone est devenue partiellement inconstructible du fait de la présence nouvelle d'une zone rouge.

Actuellement, ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 0,94 ha de ce secteur soit 100%.

Dans le projet, ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

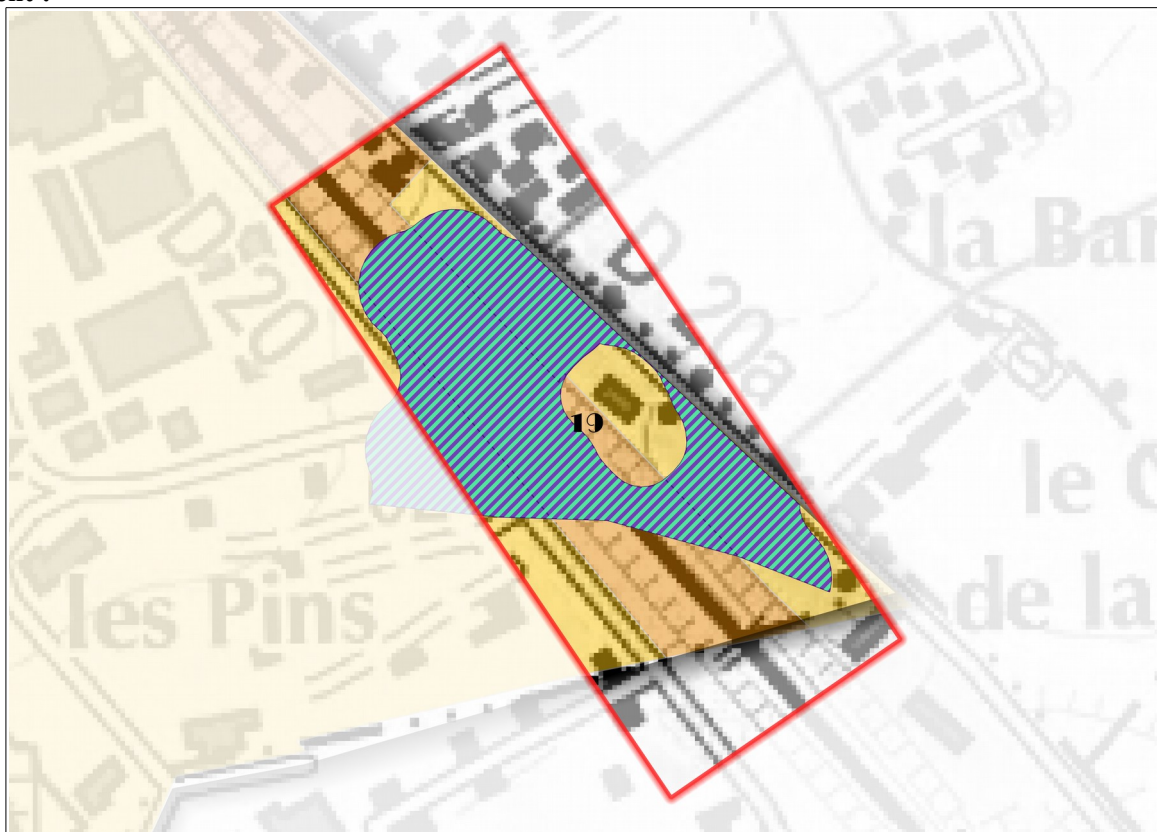
- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 0,89 ha de ce secteur soit 100%.



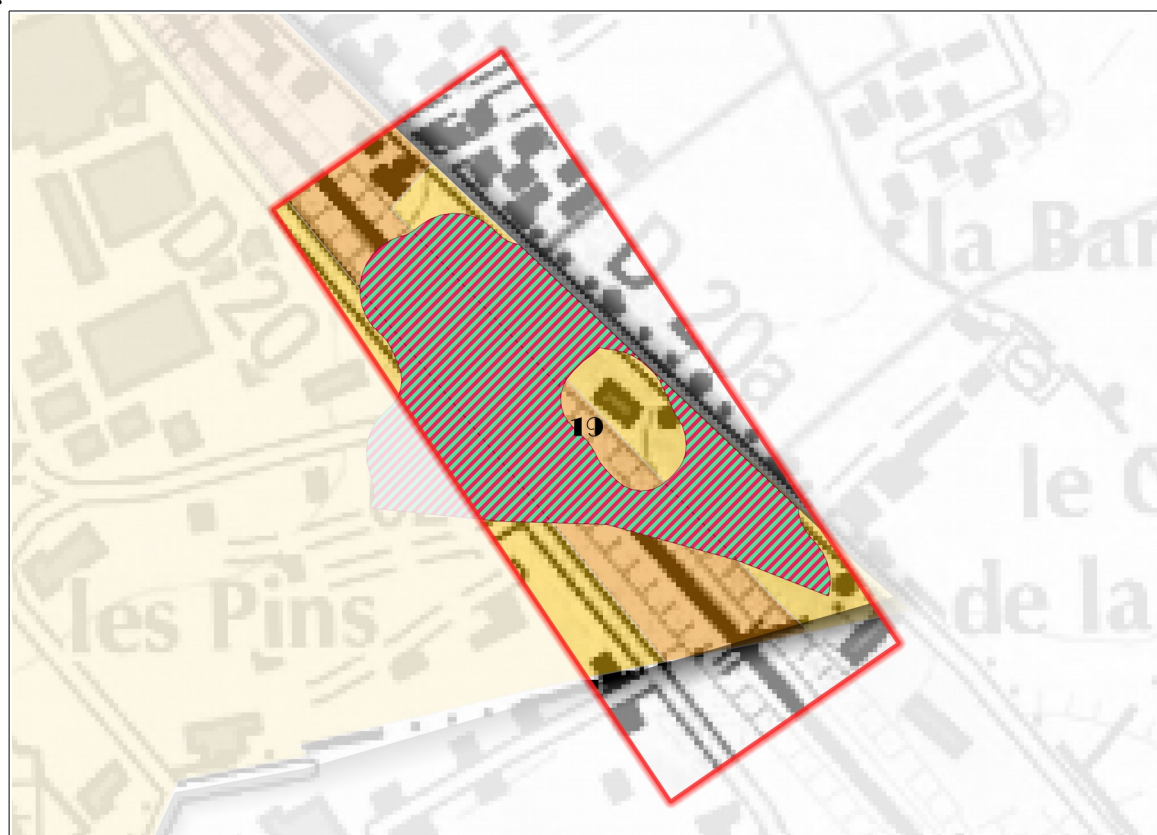
La révision du PPRi réduit légèrement les possibilités théoriques d'accueil d'un report de l'urbanisation. Ce secteur est actuellement totalement occupé et anthropisé par des activités économiques et ne permet aucun accueil effectif d'un report de l'urbanisation. Ces éléments démontrent l'absence d'impact direct ou indirect de la révision du PPRi.

Secteur 19 : voie de chemin de fer

Actuellement :



En projet :

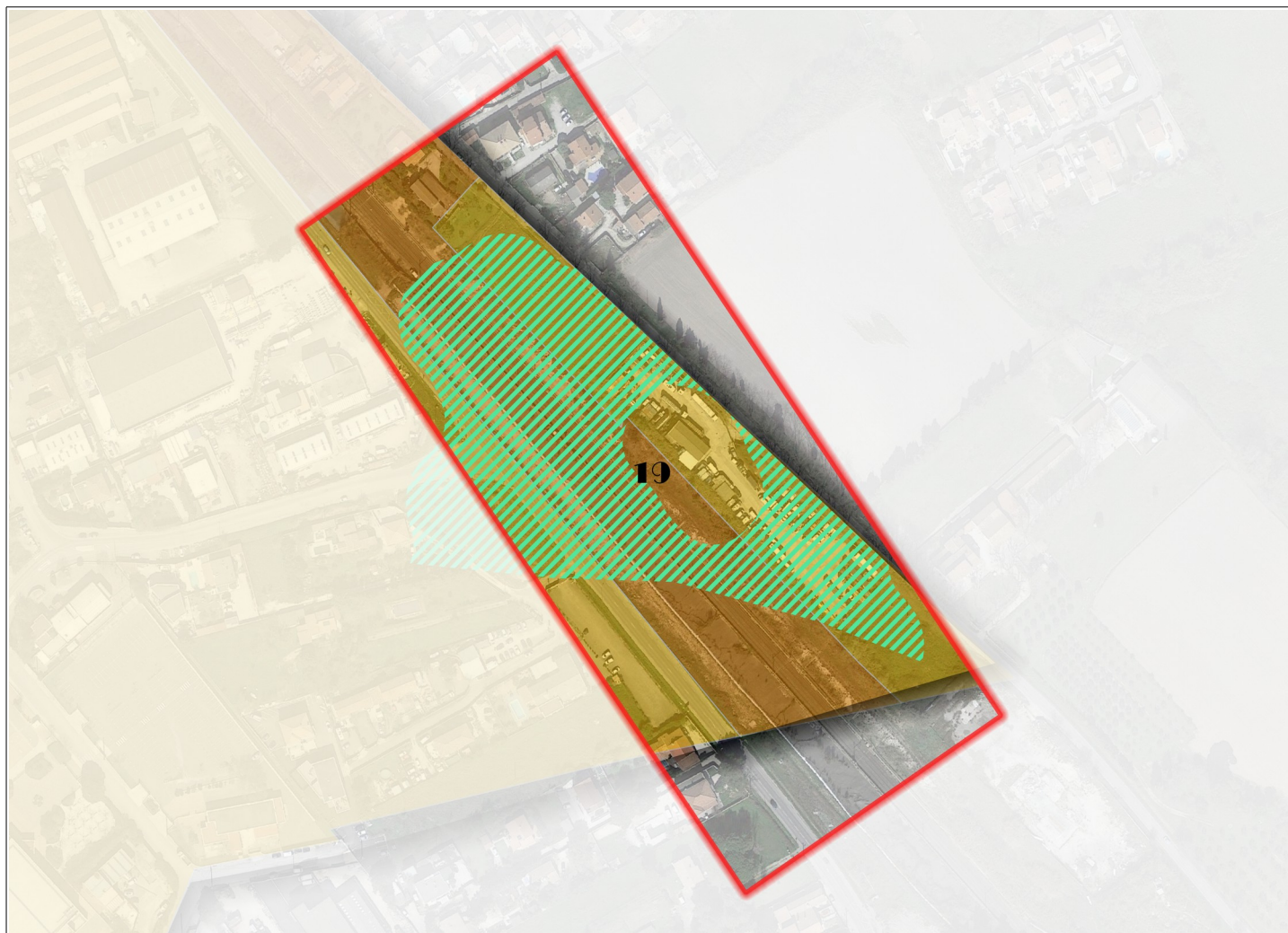


Ce secteur se situe en zone UQI et UP2b du PLUi, ce secteur est totalement occupé par les voies de chemin de fer et leurs remblais, ainsi que par des constructions existantes d'une casse automobile, ne permettant aucune possibilité effective d'accueil d'un report de l'urbanisation.

La superficie totale de la zone de report potentiel, identique dans le PPRi actuel que dans le projet de PPRi en projet, est de 1,76 ha

Ce secteur est concerné par les zones écologiques suivantes :

- SRCE Espace Mobilité du cours d'eau qui recouvre 1,76 ha de ce secteur soit 100%;



La révision du PPRi n'engendre aucune évolution des possibilités théoriques d'accueil d'un report de l'urbanisation. Ce secteur est actuellement totalement occupé et anthropisé par des activités économiques et des infrastructures de transport et ne permet aucun accueil effectif d'un report de l'urbanisation. Ces éléments démontrent l'absence d'impact direct ou indirect de la révision du PPRi.

Report de l'urbanisation, zone à urbaniser (zone AU) : aucun effet

L'analyse détaillée du zonage PLU présentée ci-avant montre l'absence d'impact significatif sur l'environnement par un éventuel report de l'urbanisation générée par l'inconstructibilité induite par l'élaboration du PPRi.

Il convient de noter que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille Provence sur la commune de Marignane est le document de planification qui de par son zonage et son parti d'aménagement encadre les effets de reports de l'urbanisation éventuellement générés par la prise en compte des risques. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal intègre les zones inondables ayant fait l'objet du porter-à-connaissance de janvier 2018 (complété en 2019 pour certains affluents amont) concernant bassin versant de la Cadière, zones inondables qui sont l'objet par ailleurs du PPRi révisé. De fait, l'obligation de prise en compte du risque inondation lors de l'élaboration du PLUi, l'obligation de prise en compte du risque inondation lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme s'imposent d'ores et déjà indépendamment du futur PPRi.

En conséquence l'approbation de la révision du PPRi concernant exclusivement un périmètre ayant déjà fait l'objet du porter à connaissance inondation n'introduit pas de contraintes nouvelles susceptibles de générer un report significatif de l'urbanisation, y compris au sein des zones urbanisées. Par ailleurs, les éventuels effets de report de l'urbanisation seront appréciés et encadrés par les règles opposables du PLU et du PLUi de la Métropole Marseille Provence, plan faisant l'objet d'une évaluation environnementale. De ce point de vue, la soumission à évaluation environnementale du PPRi de Marignane n'apporterait aucun élément d'information supplémentaire.

III.5 - Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : positifs

Le PPRi ne définit pas le zonage d'occupation des sols. De fait, les zones naturelles ou agricoles lorsqu'elles sont inondables demeurent. Toutefois, dans ces zones, par nature peu ou par urbanisées, **le PPRi vient conforter l'ensemble des politiques de préservations des milieux naturels et des terres agricoles** en imposant un principe général d'inconstructibilité dans les zones inondables pour l'aléa de référence. Il convient de remarquer que cet effet positif est cependant limité puisqu'il ne concerne que les zones inondables pour la crue de référence dans le cas où les autres dispositifs de préservation n'auraient pas déjà été efficaces.

III.6 - Effets potentiels sur la qualité des eaux et milieu aquatique : positifs

La révision du PPRi en imposant des mesures de réduction de la vulnérabilité pour les projets neufs ainsi que les projets de modification, extension ou changement de destination des constructions existantes, induit un effet positif sur la qualité des eaux et milieu aquatique. Par exemple le PPRi conduit à interdire les stockages de produits polluants ou dangereux sous la cote de référence et impose la sécurisation des projets de stations d'épuration, ce qui conduira à un effet positif sur la qualité des eaux et milieu aquatique à l'issue des épisodes de crues.

III.7 - Effets potentiels sur le patrimoine bâti et paysage : positifs

La révision du PPRi n'a pas d'impact négatif direct sur les paysages : le PPRi ne change pas l'occupation du sol existant. Au contraire, il convient d'observer qu'il limite fortement la constructibilité en zone naturelle et agricole dans les zones inondables. Il contribue donc dans ces secteurs à préserver les paysages de l'effet du mitage par l'implantation diffuse d'activités ou de zones résidentielles.

Les mesures de mitigation prescrites par le PPRi concernant le bâti existant sont limitées mais permettent de réduire la vulnérabilité des constructions existantes et d'augmenter la résilience des secteurs inondables.

Les effets du PPRi sur le patrimoine bâti et sur les paysages peuvent donc être évalués comme positifs, même si probablement limités.

III.8 - Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : positifs

La révision du PPRi aura pour effet de réduire la vulnérabilité aux crues des bâtis et enjeux existants, ce qui constitue une amélioration de la qualité de vie.

Il convient de noter que l'amélioration de la résilience du bâti doit conduire à générer une réduction significative de la production de déchets en cas de crue majeure, réduisant d'autant les pollutions et nuisances importantes qui peuvent y être associées.

Par ailleurs, l'approbation du PPRI, en induisant des mesures supplémentaires de prévention, de protection et de sauvegarde (PCS, DICRIM) et d'information du grand public (IAL) constitue une amélioration de la diffusion de la connaissance du risque, de son intégration par l'ensemble des populations afin de générer une progression dans le partage de la culture du risque liée aux crues des cours d'eau. De fait, le PPRI contribue à positionner auprès de l'ensemble des acteurs de la société la nécessité de prendre en compte le fonctionnement des cours d'eau dans la totalité de ses aspects, aussi bien celui des risques que les aspects environnementaux, patrimoniaux, de développement et de loisir.

IV - Conclusion

La révision du PPRi pour le risque inondation par débordement de cours d'eau concernant la Cadière sur la commune de Marignane a pour effet essentiel la définition de la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants et la préservation des zones naturelles et agricoles actuellement non bâties pour conserver les capacités d'expansion des crues. Le PPRi révisé permet de maîtriser l'urbanisation en zone inondable en s'imposant comme servitude d'utilité publique au document d'urbanisme existant dont le zonage réglementaire demeure par ailleurs. La révision du PPRi génère des impacts positifs nouveaux en termes d'urbanisation et notamment par rapport aux problématiques d'étalement urbain, sur le plan de l'environnement, de la santé humaine et du cadre de vie, ses impacts sont positifs en participant :

- Indirectement à la préservation des milieux agricoles et naturels dans les zones sensibles que sont les lits mineurs de cours d'eau ;
- Directement à la préservation des champs et zones d'expansion de crues ;
- Directement à l'information de la population sur la nécessité de prendre en compte le fonctionnement des cours d'eau ;
- Directement à une amélioration de la préparation à la gestion de crise qu'il rendra obligatoire.

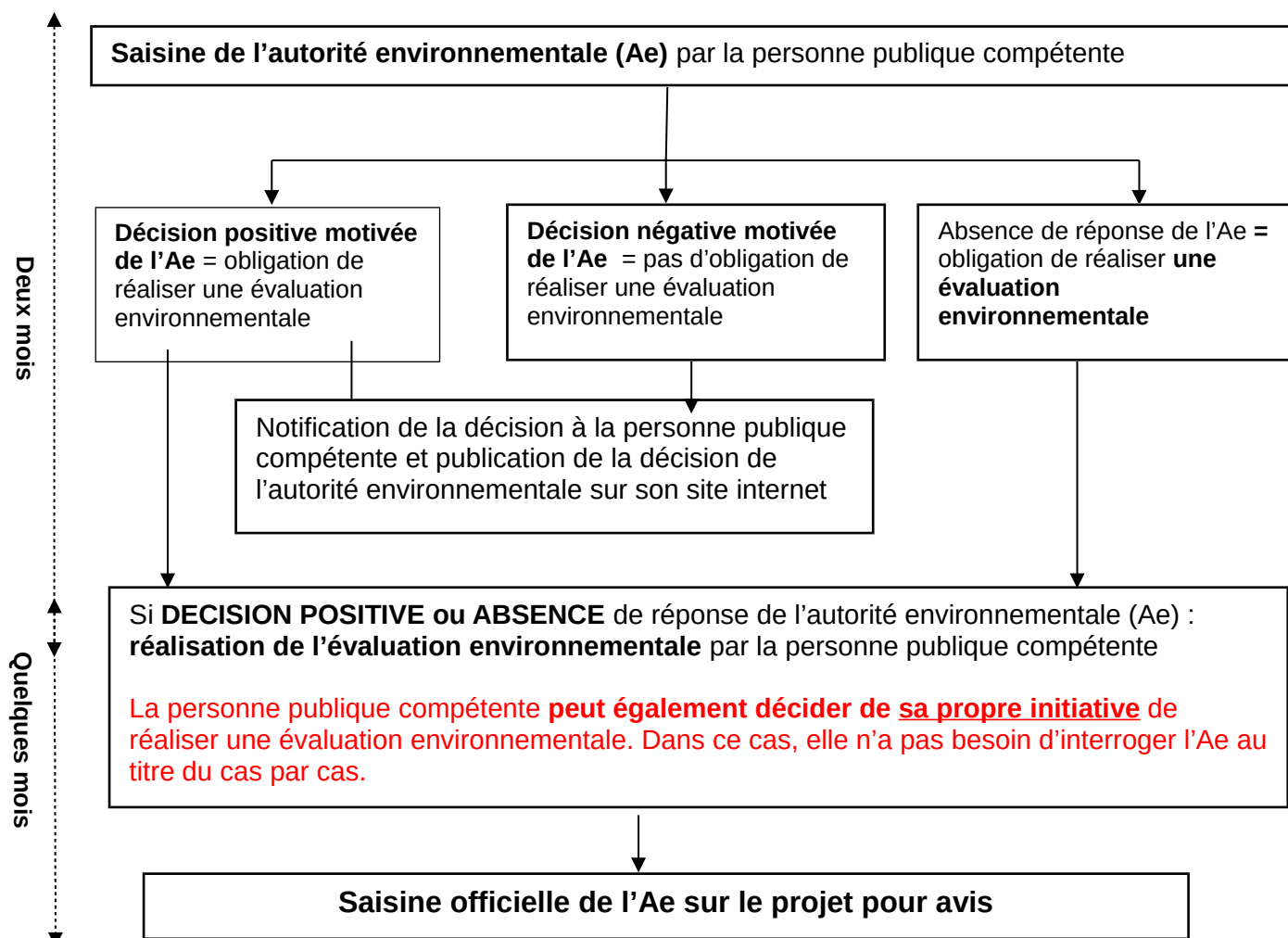
Il est à noter que la révision du PPRi induit un accroissement de la surface réglementée au titre des zones inondables ainsi qu'un renforcement des principes de préventions, préservant notamment les zones non encore urbanisées sis en zone inondable

Au regard de ces éléments d'évaluation environnementale, le bilan des impacts identifiés potentiellement générés par la révision du PPRi apparaît globalement positif. La prescription d'une analyse environnementale détaillée n'apporterait pas de plus-value significative de nature à permettre une amélioration de ses impacts à l'occasion de la révision de ce PPRi, et ce d'autant plus que cette révision est régie par les principes nationaux de prévention (protection des personnes et des biens).

En conséquence, il est demandé en application du Code de l'Environnement que la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Marignane ne soit pas soumise à évaluation environnementale au titre de la procédure d'examen au cas par cas.

V - ANNEXES

V.1 - Annexe 1 : Procédure d'examen au cas par cas



V.2 - Annexe 2 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

Nom et adresse du demandeur	Sous couvert de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône Monsieur le Directeur de la DDTM des Bouches-du-Rhône 16, rue Antoine Zattara 13332 Marseille cedex 3
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant ⁵	Tél : 04 91 28 40 40

A. Description des caractéristiques principales

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge du document	M le Préfet des Bouches-du-Rhône (DDTM des Bouches-du-Rhône)
Type de risque naturel concerné par les PPRI	Risque Inondation
Communes concernées	Marignane

Description sommaire de la consistance et des enjeux des PPRI	Réduire ou éviter d'aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens face à la crue de référence dans les zones soumises à ce risque d'inondation. Voir ci-après la portée des dispositions de prévention du PPRI sur la commune de Marignane
--	--

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre

Estimation de la superficie globale du périmètre	Environ 296 hectares
Ordre de grandeur de la population du périmètre	Environ 4500 personnes directement exposées

5ATTENTION : LA DÉCISION EST NOTIFIÉE AU PÉTITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUÉE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE (*donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier*).

De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires, ...) seront envoyés au pétitionnaire par mel. Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.

Zones à enjeux environnementaux recouvertes (Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...)	Cf cartographie en Annexe N°3
SITES NATURA 2000 Zones Spéciales de Conservation / Sites d'Importance Communautaire (ZSC / SIC) Zones de Protection Spéciale (ZPS) Zones d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 de type 2 TRAME VERTE ET BLEUE Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) - COURS D'EAU Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) - RÉSERVOIR Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) - CORRIDOR	

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre

Le PPRi est-il susceptible de prescrire des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	NON
Le PPRi est-il susceptible d'autoriser des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	NON
Le PPRi est-il susceptible de prescrire des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?	NON
Le PPRi est-il susceptible d'autoriser des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?	NON
Les zones de travaux potentiels d'aménagement ou d'ouvrages de protection recoupent-elles des zones à enjeux environnementaux (Risques, Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...) ?	-

Évaluation / Conclusion

Afin de prendre en compte avec plus de précisions les enjeux propres du territoire, le choix de la DDTM 13 s'est porté sur la réalisation d'un plan de prévention à l'échelle communale et cela bien que les études du fonctionnement hydrologique et hydraulique concernent l'ensemble du bassin-versant de la Cadière.

Le PPRi aura pour rôle essentiel d'identifier les zones soumises au risque inondation de la Cadière selon l'intensité de l'aléa et de réglementer les occupations et usages du sol dans ces zones.

Les principes généraux conduisent :

- dans les zones peu ou pas urbanisées, qui correspondent pour l'essentiel aux zones naturelles ou agricoles, à préserver les champs d'expansion des crues afin de ne pas aggraver les risques à l'amont et à l'aval selon une logique hydraulique mais aussi de solidarité. Le PPRi édicte un principe d'inconstructibilité.
- dans les zones urbaines, à interdire les constructions nouvelles et/ou l'augmentation de la capacité d'accueil dans les zones d'aléas les plus forts et d'imposer des prescriptions aux projets autorisés dans les zones d'aléa faible à modéré.
- Dans les centres urbains denses (caractérisés selon des critères de densité, de continuité du bâti, d'histoire et de

mixité des usages), des adaptations peuvent être envisagées si elles sont de nature à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens et à ne pas mettre en danger la sécurité des personnes

- pour les biens existants, à préciser les mesures applicables de réduction de la vulnérabilité

Le PPRI ne constitue pas des programmes de travaux mais édicte des interdictions et des limitations à l'occupation des sols dans les zones soumises à un aléa inondation plus ou moins fort.

Il a vocation à réduire, ou à minima à ne pas aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens dans la commune de Marignane.

Il permet d'éviter d'exposer de nouvelles personnes ou de nouveaux biens dans les zones à risque, mais également de réduire la vulnérabilité face à l'inondation sur les personnes et les biens existants dans ces zones. Il n'ouvre pas de droit à des autorisations nouvelles et ne se substitue pas aux autres outils réglementant les usages du sol. En ce sens, il ne constitue pas un document de planification.

Le PPRI peut prescrire des études ou diagnostics de vulnérabilité (en particulier aux équipements et établissements sensibles, gestionnaire de réseaux...) dont l'objet sera de préciser le lieu et la nature des travaux à réaliser éventuellement pour prévenir les dommages causés par les inondations aux personnes et aux biens.

Le règlement ne prescrit directement qu'un nombre très limité de travaux qui porteront sur des aménagements à réaliser à l'intérieur des bâtiments et installations existantes et en aucun cas sur le milieu naturel.

D'une manière générale, **aucune mesure structurelle propre à impacter le milieu naturel n'est prescrite par le règlement du PPRI**. L'étude et la programmation de mesures de cet ordre (ralentissement dynamique par exemple) relèvent d'autres outils de gestion comme un éventuel projet de PAPI.

La prescription de mesures ou travaux visant à encadrer le stockage des produits polluants sont des mesures permettant de réduire les impacts négatifs sur les milieux aquatiques et sur l'environnement en général.

Le PPRI à travers les mesures et les prescriptions inscrites dans le règlement, concourent in fine à réduire les impacts négatifs du risque inondation sur la population et sur les biens, mais aussi sur l'environnement et par conséquent sur l'économie.

Le PPRI contribue à un aménagement durable du territoire, car il n'ouvre pas droit à des autorisations nouvelles, et ne se substitue pas aux autres outils réglementant les usages du sol.

La révision du PPRI sur la commune de Marignane ne nécessite pas d'évaluation environnementale. Lorsqu'il sera approuvé, le PPRI vaudra servitude d'utilité publique.

**PPRI de Marignane
/
Périmètres de protection
Natura 2000
ZNIEFF
Trame Verte et Bleue (SRCE)**

V.3.1 - RÉSEAU NATURA 2000 Zones spéciales de conservation / Sites d'Importance Communautaire (ZSC/SIC)

(Directive "Habitats, Faune, Flore")

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau est mis en place en application de deux directives communautaires, la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats, Faune, Flore" datant de 1992. Le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) a la responsabilité de la gestion et diffusion des couches nationales de référence, envoyées à la Commission européenne. Celles-ci résultent de l'assemblage des éléments transmis par les DREAL. L'intégration, suppression ou modification d'un site obéit à une procédure administrative définie par la Directive européenne et les lois nationales. En fonction de l'état d'avancement de cette procédure, un site peut avoir le statut de Zone spéciale de conservation (ZSC) ou Site d'Importance Communautaire (SIC). **La couche SIC contient tous les sites proposés par la France au titre de la Directive "Habitats, Faune, Flore" au 30 septembre 2016, sans distinction de statut.**

S'agissant des périmètres classés Natura 2000 :

Le périmètre du PPRi de Marignane intersecte 1,35 hectare de Natura 2000.

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- **la ZPS répertoriée FR9301597 MARAIS ET ZONES HUMIDES LIES A L'ETANG DE BERRE ;**
- **la ZPS répertoriée COTE BLEUE - CHAINE DE L'ESTAQUE.**

L'annexe N°5 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAM

Les cartes d'analyse ci-dessous démontrent l'absence d'impact direct du PPRi sur ces ZSC

En vert clair, les zones ZSC compris dans la zone tampon des 5 km autour de la commune de Marignane.

En bleu ciel, l'emprise de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Inondation sur la commune de Marignane et correspondant au périmètre envisagé pour la révision du PPRi.








Zones Natura 2000 (ZSC) dans un périmètre de 5km autour de la commune de Marignane



0 1000 2000 m



Sources : BD Topo©, Données DDTM 13, SCAN25 Topo©, Donnée BATRAME Juin 2020
Réalisation : DDTM13 - SUR - PR - URL, le 07 octobre 2020

-  Natura 2000 - Directive Habitat (ZSC)
-  Tronçon cours d'eau permanent
-  Emprise de la crue de référence
-  Limites communales
-  Zone de 5km autour de la commune de Marignane

V.3.2 - RÉSEAU NATURA 2000 Zones de Protection Spéciale (ZPS) (Directive Oiseaux)

Le réseau Natura2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau est mis en place en application de deux directives communautaires, la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats, Faune, Flore" datant de 1992. Le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) a la responsabilité de la gestion et diffusion des couches nationales de référence, envoyées à la Commission européenne. Celles-ci résultent de l'assemblage des éléments transmis par les DREAL. L'intégration, suppression ou modification d'un site obéit à une procédure administrative définie par la Directive européenne et les lois nationales. **La couche ZPS1609 contient tous les sites désignés par la France au titre de la Directive "Oiseaux" au 30 septembre 2016.**

S'agissant des périmètres classés Natura 2000 :

Le périmètre du PPRi de Marignane intersecte 1,35 hectare de Natura 2000.

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- **la ZPS répertoriée FR9312009 Plateau de l'Arbois ;**
- **la ZPS répertoriée FR9312005 Salines de l'Etang de Berre.**

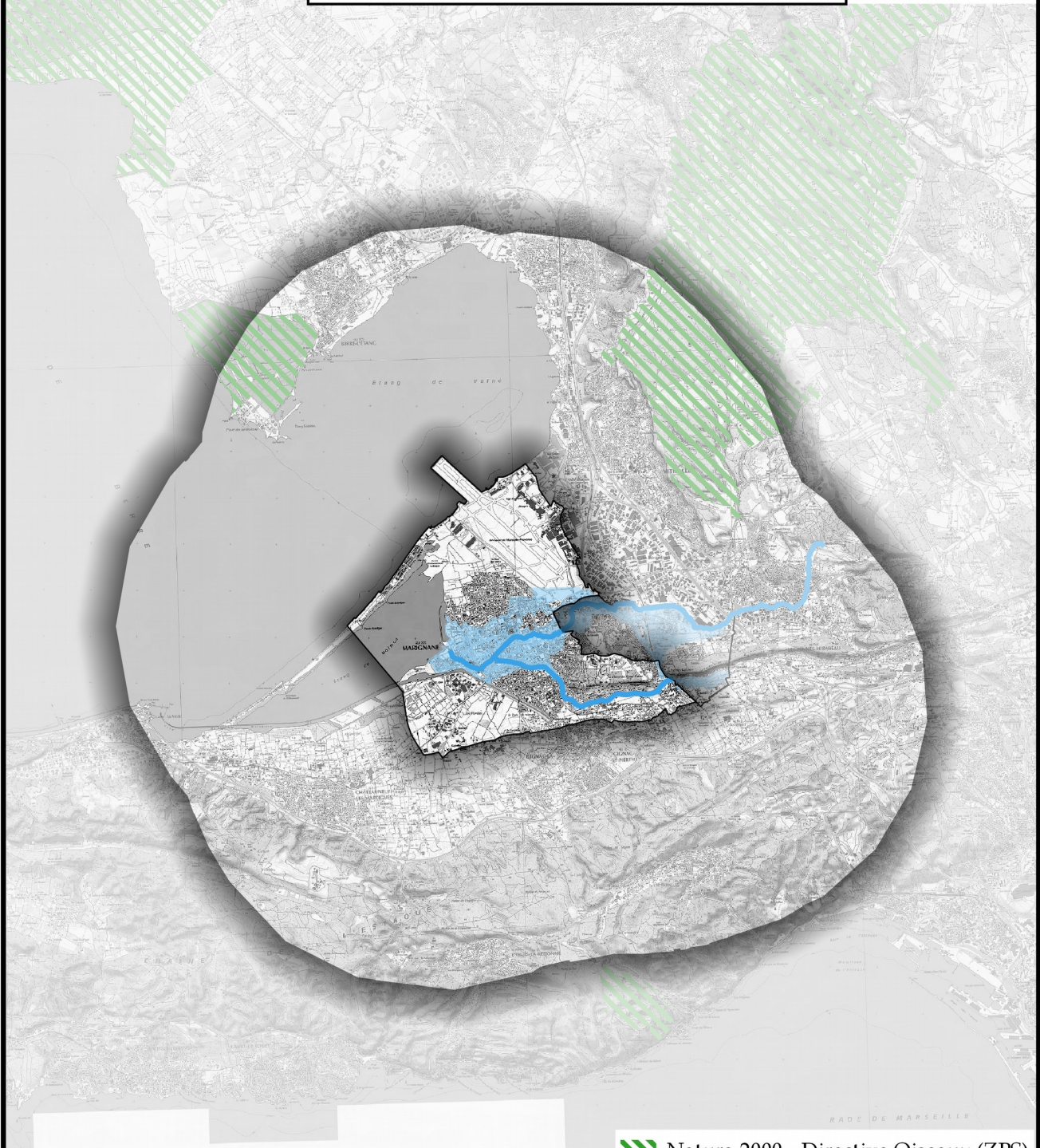
En couleur vert foncé, la zone ZPS comprise dans la zone tampon des 5 km autour de la commune de Marignane.

En bleu ciel, l'emprise de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Inondation sur la commune de Marignane et correspondant au périmètre envisagé pour la révision du PPRi.



Zones Natura 2000 (ZPS) dans un périmètre de 5km autour de la commune de Marignane




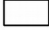


**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



0 1000 2000 m



Sources : BD Topo©, Données DDTM 13, SCAN25 Topo©, Donnée BATRAME Juin 2020
Réalisation : DDTM13 - SUR - PR - URI, le 07 octobre 2020

-  Natura 2000 - Directive Oiseaux (ZPS)
-  Tronçon cours d'eau permanent
-  Emprise de la crue de référence
-  Limites communales
-  Zone de 5km autour de la commune de Marignane

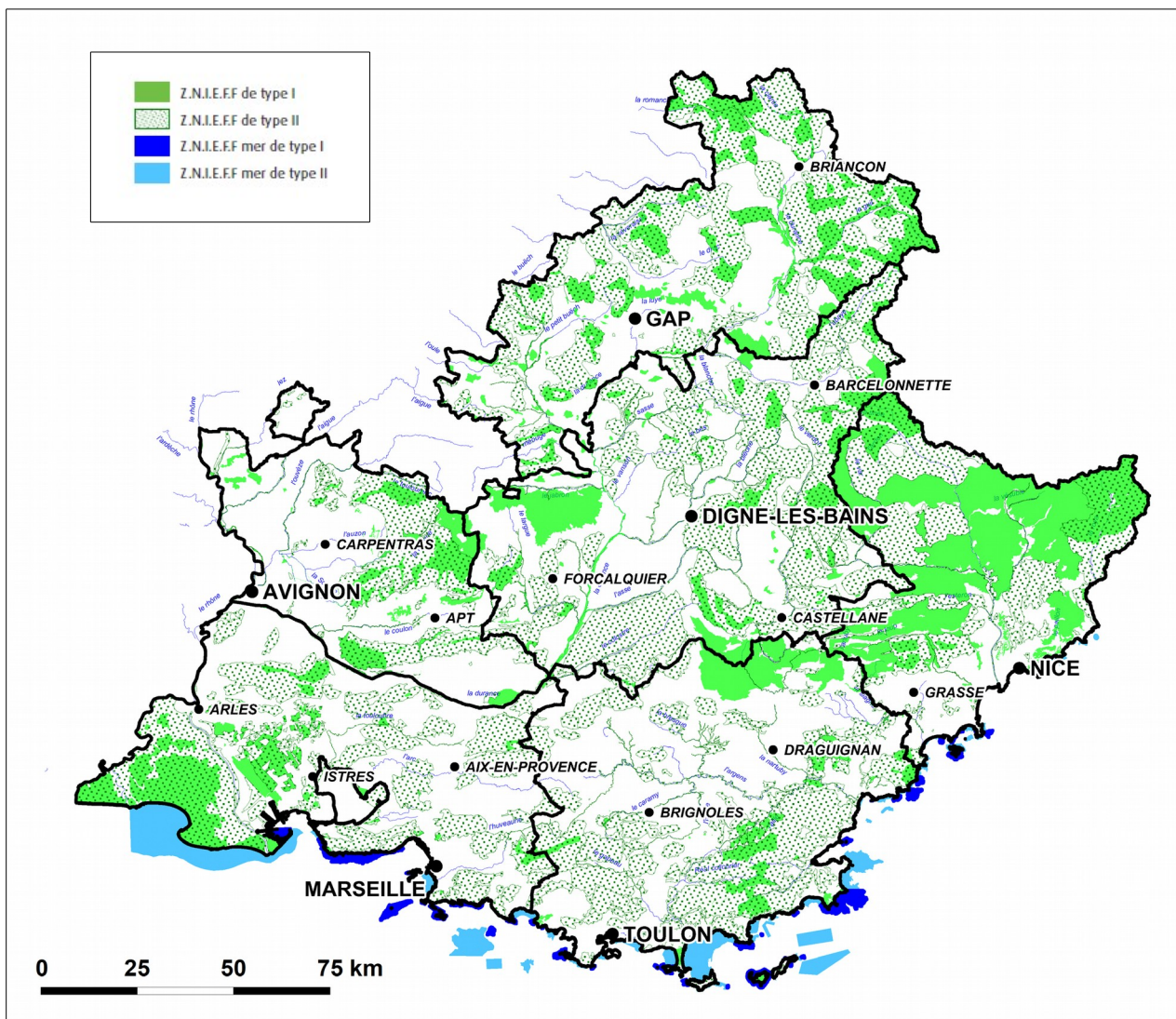
V.3.3 - ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

L'enquête nationale pour la constitution de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a été conduite de 1982 à 1995. Fort de cet état des lieux des espaces naturels à forte valeur patrimoniale, et conscient que la nature est en constante évolution, des enquêtes de modernisation sont lancées, une fois terminée, la nouvelle enquête remplace et annule la précédente.

Généralement et respectivement désignées comme enquêtes de première et de deuxième génération, le mode opératoire de la future nouvelle enquête va évoluer vers un inventaire permanent et continu, mettant à jour l'information sur les zones existantes tout en permettant l'éventuelle description de nouvelles zones.

Le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) intègre d'ores et déjà cette mutation annoncée. Il affiche l'inventaire des ZNIEFF de première génération pour les régions n'ayant pas terminé l'enquête pour la constitution de l'inventaire des ZNIEFF de deuxième génération. Il affiche l'inventaire des ZNIEFF de deuxième génération ainsi que les éventuelles mises à jour de ce nouvel inventaire, pour les régions qui ont déjà terminé leur enquête de modernisation.

La carte nationale de l'inventaire des ZNIEFF continentales intègre cet élément générationnel en distinguant l'inventaire de première génération (*en vert clair*) et l'inventaire de deuxième génération (*en vert pointillé*), en distinguant toujours, au sein de chaque génération, les zones de type 1 (délimitée sur la base d'un seul grand type de milieu écologique) et les zones de type 2 (délimitées sur la base des assemblages écologiques, dans une notion de fonctionnement naturel général et de paysages).



V.3.4 - ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE I et de type II

Les cartes d'analyse ci-dessous démontrent l'absence d'impact direct du PPRi sur les ZNIEFF de type I et II connues

S'agissant des périmètres répertoriés ZNIEFF de Type I :

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- **Cinq ZNIEFF de Type I répertoriées :**
 - **930012439 Chaînes de l'estaque et de la nerthe - massif du rove - collines de carro ;**
 - **930012442 Etang de bolmon - cordon du jaï - palun de marignane - barlatier - la cadrière ;**
 - **930012444 Plateau d'arbois - chaîne de vitrolles - plaine des milles ;**
 - **930020210 Marais de rognac ;**
 - **930020231 Etang de berre, Etang de vaine.**

En rose clair, ZNIEFF de type I situées sur le territoire de la commune de Marignane et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

L'annexe N°5 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAM








ZNIEFF Terre de Type I dans un périmètre de 5km autour de la commune de Marignane



0 1000 2000 m



Sources : BD Topo©, Données DDTM 13, SCAN25 Topo©, Donnée BATRAME Juin 2020
Réalisation : DDTM13 - SUR - PR - URI, le 07 octobre 2020

-  ZNIEFF Terre de Type I
-  Tronçon cours d'eau permanent
-  Emprise de la crue de référence
-  Limites communales
-  Zone de 5km autour de la commune de Marignane

- **Cinq ZNIEFF de Type II répertoriées :**
 - **930012438 Salins de berre ;**
 - **930012443 Cordon du jaï ;**
 - **930020170 Salins du lion ;**
 - **930020182 Palun de marignane - aire de l'aiguette ;**
 - **930020229 Le marinier - moulin du diable.**

En rose foncé, ZNIEFF de type II situées sur le territoire de la commune de Marignane et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

L'annexe N°5 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAM






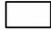

ZNIEFF Terre de Type II dans un périmètre de 5km autour de la commune de Marignane


**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



0 1000 2000 m

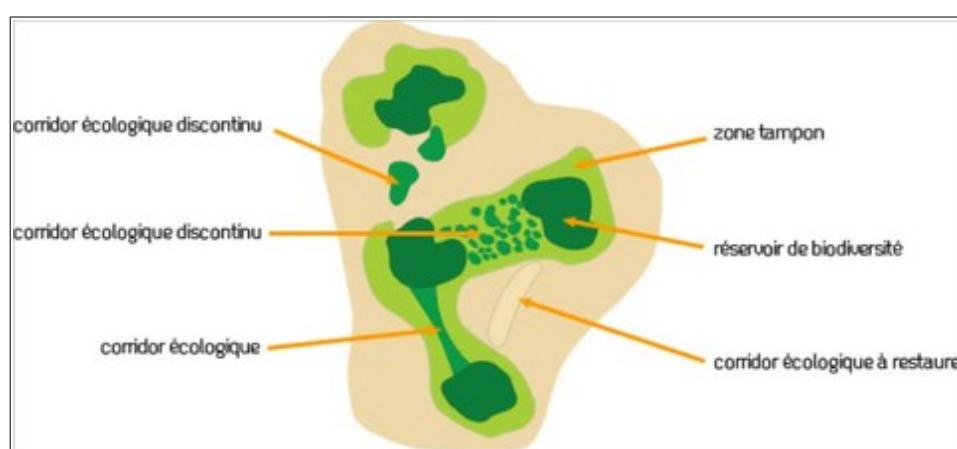

Sources : BD Topo©, Données DDTM 13, SCAN25 Topo©, Donnée BATRAME Juin 2020
Réalisation : DDTM13 - SUR - PR - URI, le 07 octobre 2020

-  ZNIEFF Terre de Type II
-  Tronçon cours d'eau permanent
-  Emprise de la crue de référence
-  Limites communales
-  Zone de 5km autour de la commune de Marignane

V.3.5 - CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAME VERTE ET BLEUE - SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

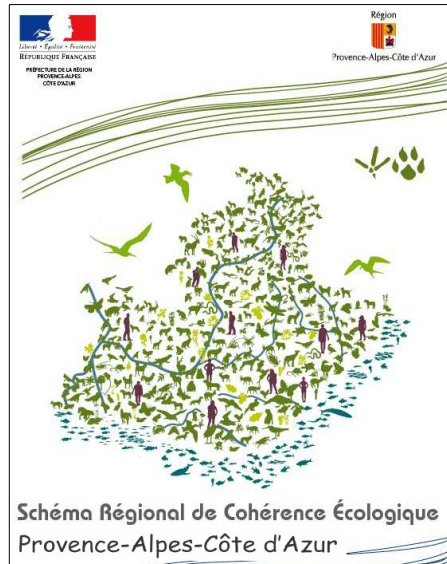
Engagement fort du ministère de l'environnement, la Trame verte et bleue (TVB) constitue un outil de préservation de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement. Elle vise ainsi à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables.

La Trame verte et bleue s'articule avec l'ensemble des autres politiques environnementales (aires protégées, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, objectifs de bon état écologique des masses d'eau, études d'impact, etc.), notamment dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020. En complément des politiques fondées sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la Trame verte et bleue prend en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire, en s'appuyant en particulier sur la biodiversité ordinaire.



La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les **schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)** ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Après avoir été adopté en séance plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, le SRCE PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014. L'arrêté n°2014330-0001 a été publié au Recueil Normal des Actes Administrateur n°93 le 01/12/2014.



La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

V.3.6 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) – RESERVOIR

Les cartes d'analyse ci-dessous démontrent l'absence d'impact direct du PPRi sur les zones répertoriées au SRCE

S'agissant des périmètres des réservoirs répertoriés au SRCE Réservoir :

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

Soixante-quatorze zones réservoirs répertoriées :

- **FR93RS142** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS144** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS597** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS669** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS721** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS722** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS950** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS958** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS974** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1007** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1020** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1021** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1023** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1024** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1025** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1026** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1028** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1029** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1030** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1031** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1033** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1034** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1035** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1036** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1038** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1039** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1040** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1041** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1042** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1044** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1045** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1046** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1048** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1050** **Basse Provence calcaire**

- **FR93RS1051** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1052** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1053** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1054** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1057** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1058** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1059** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1061** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1062** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1065** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1067** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1071** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1072** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1076** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1079** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1081** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1082** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1085** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1087** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1088** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1091** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1098** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1106** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1109** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1111** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1113** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1120** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1124** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1994** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1996** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS1997** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS2003** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS2006** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS2009** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS2010** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS2012** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS2021** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS2022** **Basse Provence calcaire**
- **FR93RS2023** **Basse Provence calcaire**

○ **FR93RS2024** **Basse Provence calcaire**

En marron clair, le périmètre des cours d'eau identifiés comme réservoir de biodiversité et corridor écologique situées sur le territoire de la commune de Marignane et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En bleu ciel, l'emprise de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Inondation sur la commune de Marignane et correspondant au périmètre envisagé pour la révision du PPRi par débordement de la Cadière et affluents.



Zones SRCE Réservoirs du cours d'eau dans un périmètre de 5km autour de la commune de Marignane







MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



0 1000 2000 m



Sources : BD Topo©, Données DDTM 13, SCAN25 Topo©, Donnée BATRAME Juin 2020
Réalisation : DDTM13 - SUR - PR - URI, le 07 octobre 2020

-  SRCE Réservoirs
-  Tronçon cours d'eau permanent
-  Emprise de la crue de référence
-  Limites communales
-  Zone de 5km autour de la commune de Marignane

V.3.7 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) – COURS D'EAU

Les cartes d'analyse ci-dessous démontrent l'absence d'impact direct du PPRi sur les zones répertoriées au SRCE

S'agissant des périmètres des zones de cours d'eau répertoriées au SRCE :

Le périmètre du PPRi de Marignane n'intercepte aucun schéma de cohérence écologique des cours d'eau.

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- **3 SRCE Cours d'eau répertorié :**
 - **FR93RL103 A remettre en bon état ;**
 - **FR93RL922 A préserver.**

En pointillé marron, les cours d'eau recensés SRCE situés dans le périmètre de 5km autour de la commune de Marignane.

En bleu ciel, l'emprise de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Inondation et correspondant au périmètre envisagé pour la révision du PPRi.








Zones SRCE Cours d'eau dans un périmètre de 5km autour de la commune de Marignane


MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



0 1000 2000 m

Sources : BD Topo©, Données DDTM 13, SCAN25 Topo©, Donnée BATRAME Juin 2020
Réalisation : DDTM13 - SUR - PR - URI, le 07 octobre 2020

-  SRCE Cours d'eau
-  Tronçon cours d'eau permanent
-  Emprise de la crue de référence
-  Limites communales
-  Zone de 5km autour de la commune de Marignane

V.3.8 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) – Plans d’eaux, zones humides, zones rivulaires

Les cartes d’analyse ci-dessous démontrent l’absence d’impact direct du PPRi sur les zones répertoriées au SRCE

S’agissant des périmètres des zones de cours d’eau répertoriées au SRCE :

Le périmètre de 5km autour de la commune intercepte :

Trente-huit SRCE Cours d’eau répertoriés :

- **FR93RS777** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS1084** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS1428** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS1719** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS1745** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS1827** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS1841** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS2176** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS2286** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS2339** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS2647** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS2873** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS3054** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS3223** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS3357** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS3363** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS3422** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS3487** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS3488** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS3580** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS3743** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS4576** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS4902** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS4965** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS4994** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS5275** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS5395** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS5836** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS5853** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS5969** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS6111** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS6120** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS6149** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**

- **FR93RS6281** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS6300** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS6326** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS6336** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**
- **FR93RS6286** **Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus**

En hachuré marron foncé, les plans d'eaux, zones humides et zones rivulaires situées sur le territoire de la commune de Marignane et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En bleu ciel, l'emprise de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Inondation sur la commune de Marignane et correspondant au périmètre envisagé pour la révision du PPRi par débordement de la Cadière et affluents.








Zones SRCE Cours d'eau (Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires) dans un périmètre de 5km autour de la commune de Marignane


MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



0 1000 2000 m

Sources : BD Topo©, Données DDTM 13, SCAN25 Topo©, Donnée BATRAME Juin 2020
Réalisation : DDTM13 - SUR - PR - URI, le 07 octobre 2020

-  SRCE Cours d'eau
-  Tronçon cours d'eau permanent
-  Emprise de la crue de référence
-  Limites communales
-  Zone de 5km autour de la commune de Marignane

V.3.9 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) – Corridor

Les cartes d'analyse ci-dessous démontrent l'absence d'impact direct du PPRi sur les zones répertoriées au SRCE

S'agissant des périmètres des zones de cours d'eau répertoriées au SRCE :

Le périmètre de 5km autour de la commune intercepte :

Trois SRCE Corridor répertoriés :

- **FR93CS4 Basse Provence calcaire ;**
- **FR93CS410 Basse Provence calcaire ;**
- **FR93CS632 Basse Provence calcaire.**

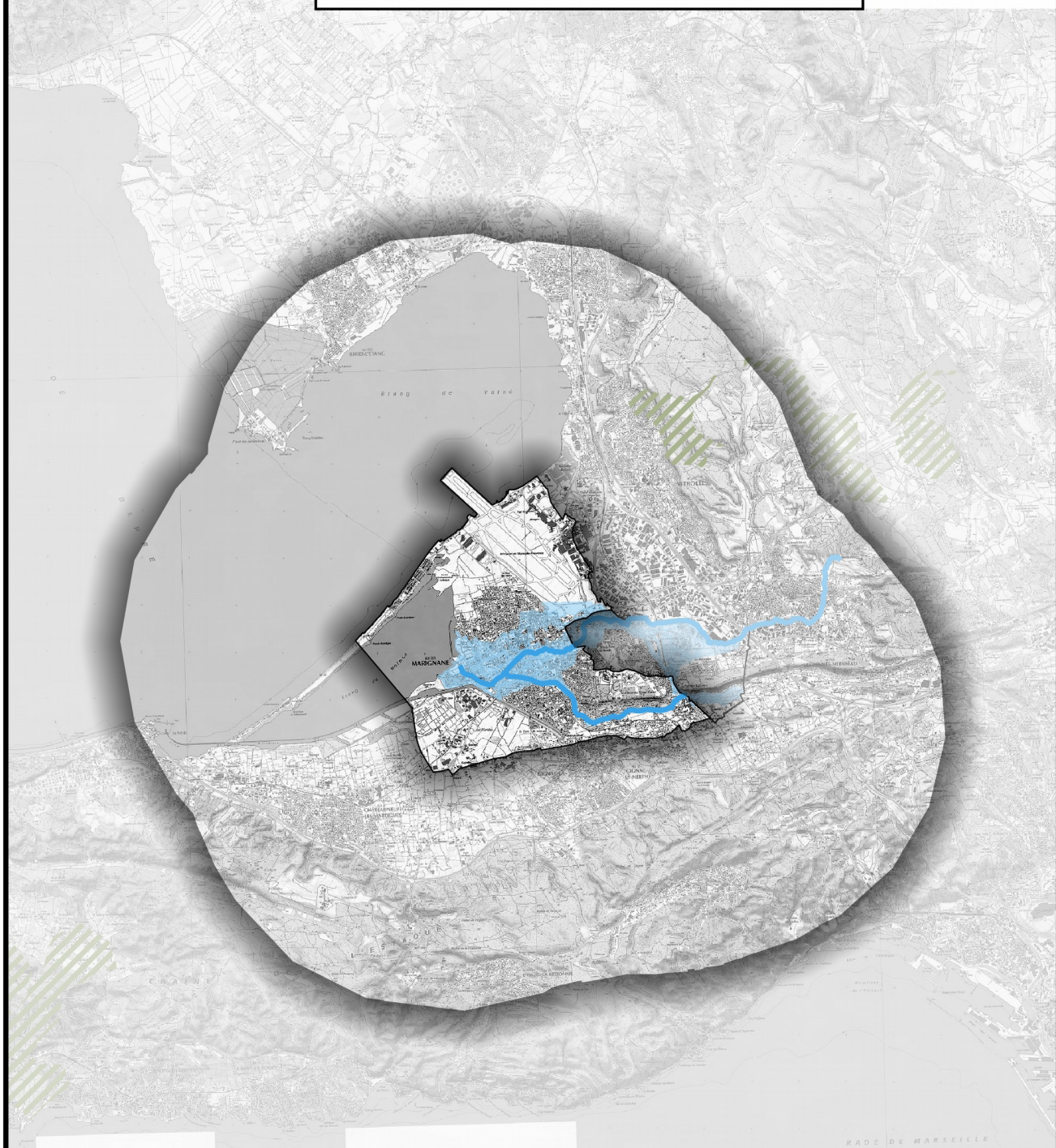
En hachuré kaki, les corridors situés sur le territoire de la commune de Marignane et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En bleu ciel, l'emprise de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Inondation sur la commune de Marignane et correspondant au périmètre envisagé pour la révision du PPRi par débordement de la Cadière et affluents.



Zones SRCE Corridors dans un périmètre de 5km autour de la commune de Marignane







MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



0 1000 2000 m



Sources : BD Topo©, Données DDTM 13, SCAN25 Topo©, Donnée BATRAME Juin 2020
Réalisation : DDTM13 - SUR - PR - URI, le 07 octobre 2020

-  SRCE Corridors
-  Tronçon cours d'eau permanent
-  Emprise de la crue de référence
-  Limites communales
-  Zone de 5km autour de la commune de Marignane

V.3.10 - SCHEMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – Espace de mobilité du cours d'eau

Les cartes d'analyse ci-dessous démontrent l'absence d'impact direct du PPRi sur les zones répertoriées au SRCE

S'agissant des périmètres des zones de cours d'eau répertoriées au SRCE :

Le périmètre de 5km autour de la commune intercepte :

Cent soixante-dix-huit SRCE Corridor répertoriés :

- **29** Espace de mobilité des cours d'eau
- **568** Espace de mobilité des cours d'eau
- **569** Espace de mobilité des cours d'eau
- **570** Espace de mobilité des cours d'eau
- **571** Espace de mobilité des cours d'eau
- **572** Espace de mobilité des cours d'eau
- **573** Espace de mobilité des cours d'eau
- **574** Espace de mobilité des cours d'eau
- **575** Espace de mobilité des cours d'eau
- **576** Espace de mobilité des cours d'eau
- **577** Espace de mobilité des cours d'eau
- **578** Espace de mobilité des cours d'eau
- **579** Espace de mobilité des cours d'eau
- **580** Espace de mobilité des cours d'eau
- **581** Espace de mobilité des cours d'eau
- **582** Espace de mobilité des cours d'eau
- **583** Espace de mobilité des cours d'eau
- **584** Espace de mobilité des cours d'eau
- **585** Espace de mobilité des cours d'eau
- **586** Espace de mobilité des cours d'eau
- **587** Espace de mobilité des cours d'eau
- **588** Espace de mobilité des cours d'eau
- **589** Espace de mobilité des cours d'eau
- **590** Espace de mobilité des cours d'eau
- **591** Espace de mobilité des cours d'eau
- **592** Espace de mobilité des cours d'eau
- **593** Espace de mobilité des cours d'eau
- **594** Espace de mobilité des cours d'eau
- **595** Espace de mobilité des cours d'eau
- **596** Espace de mobilité des cours d'eau
- **597** Espace de mobilité des cours d'eau
- **598** Espace de mobilité des cours d'eau
- **599** Espace de mobilité des cours d'eau

- **600 Espace de mobilité des cours d eau**
- **601 Espace de mobilité des cours d eau**
- **602 Espace de mobilité des cours d eau**
- **603 Espace de mobilité des cours d eau**
- **604 Espace de mobilité des cours d eau**
- **605 Espace de mobilité des cours d eau**
- **606 Espace de mobilité des cours d eau**
- **607 Espace de mobilité des cours d eau**
- **608 Espace de mobilité des cours d eau**
- **609 Espace de mobilité des cours d eau**
- **610 Espace de mobilité des cours d eau**
- **611 Espace de mobilité des cours d eau**
- **612 Espace de mobilité des cours d eau**
- **613 Espace de mobilité des cours d eau**
- **614 Espace de mobilité des cours d eau**
- **615 Espace de mobilité des cours d eau**
- **616 Espace de mobilité des cours d eau**
- **617 Espace de mobilité des cours d eau**
- **618 Espace de mobilité des cours d eau**
- **619 Espace de mobilité des cours d eau**
- **620 Espace de mobilité des cours d eau**
- **621 Espace de mobilité des cours d eau**
- **622 Espace de mobilité des cours d eau**
- **623 Espace de mobilité des cours d eau**
- **624 Espace de mobilité des cours d eau**
- **625 Espace de mobilité des cours d eau**
- **626 Espace de mobilité des cours d eau**
- **627 Espace de mobilité des cours d eau**
- **628 Espace de mobilité des cours d eau**
- **629 Espace de mobilité des cours d eau**
- **630 Espace de mobilité des cours d eau**
- **631 Espace de mobilité des cours d eau**
- **632 Espace de mobilité des cours d eau**
- **633 Espace de mobilité des cours d eau**
- **634 Espace de mobilité des cours d eau**
- **635 Espace de mobilité des cours d eau**
- **636 Espace de mobilité des cours d eau**
- **637 Espace de mobilité des cours d eau**
- **638 Espace de mobilité des cours d eau**

- **639 Espace de mobilité des cours d eau**
- **640 Espace de mobilité des cours d eau**
- **641 Espace de mobilité des cours d eau**
- **642 Espace de mobilité des cours d eau**
- **643 Espace de mobilité des cours d eau**
- **644 Espace de mobilité des cours d eau**
- **645 Espace de mobilité des cours d eau**
- **646 Espace de mobilité des cours d eau**
- **647 Espace de mobilité des cours d eau**
- **648 Espace de mobilité des cours d eau**
- **649 Espace de mobilité des cours d eau**
- **650 Espace de mobilité des cours d eau**
- **651 Espace de mobilité des cours d eau**
- **652 Espace de mobilité des cours d eau**
- **653 Espace de mobilité des cours d eau**
- **654 Espace de mobilité des cours d eau**
- **655 Espace de mobilité des cours d eau**
- **656 Espace de mobilité des cours d eau**
- **657 Espace de mobilité des cours d eau**
- **658 Espace de mobilité des cours d eau**
- **659 Espace de mobilité des cours d eau**
- **660 Espace de mobilité des cours d eau**
- **661 Espace de mobilité des cours d eau**
- **662 Espace de mobilité des cours d eau**
- **663 Espace de mobilité des cours d eau**
- **664 Espace de mobilité des cours d eau**
- **665 Espace de mobilité des cours d eau**
- **666 Espace de mobilité des cours d eau**
- **667 Espace de mobilité des cours d eau**
- **668 Espace de mobilité des cours d eau**
- **669 Espace de mobilité des cours d eau**
- **670 Espace de mobilité des cours d eau**
- **671 Espace de mobilité des cours d eau**
- **672 Espace de mobilité des cours d eau**
- **673 Espace de mobilité des cours d eau**
- **674 Espace de mobilité des cours d eau**
- **675 Espace de mobilité des cours d eau**
- **676 Espace de mobilité des cours d eau**
- **677 Espace de mobilité des cours d eau**

- **678 Espace de mobilité des cours d eau**
- **679 Espace de mobilité des cours d eau**
- **680 Espace de mobilité des cours d eau**
- **681 Espace de mobilité des cours d eau**
- **682 Espace de mobilité des cours d eau**
- **683 Espace de mobilité des cours d eau**
- **684 Espace de mobilité des cours d eau**
- **685 Espace de mobilité des cours d eau**
- **686 Espace de mobilité des cours d eau**
- **687 Espace de mobilité des cours d eau**
- **688 Espace de mobilité des cours d eau**
- **689 Espace de mobilité des cours d eau**
- **690 Espace de mobilité des cours d eau**
- **691 Espace de mobilité des cours d eau**
- **692 Espace de mobilité des cours d eau**
- **693 Espace de mobilité des cours d eau**
- **694 Espace de mobilité des cours d eau**
- **695 Espace de mobilité des cours d eau**
- **696 Espace de mobilité des cours d eau**
- **697 Espace de mobilité des cours d eau**
- **698 Espace de mobilité des cours d eau**
- **699 Espace de mobilité des cours d eau**
- **700 Espace de mobilité des cours d eau**
- **701 Espace de mobilité des cours d eau**
- **702 Espace de mobilité des cours d eau**
- **703 Espace de mobilité des cours d eau**
- **704 Espace de mobilité des cours d eau**
- **705 Espace de mobilité des cours d eau**
- **706 Espace de mobilité des cours d eau**
- **707 Espace de mobilité des cours d eau**
- **708 Espace de mobilité des cours d eau**
- **709 Espace de mobilité des cours d eau**
- **710 Espace de mobilité des cours d eau**
- **711 Espace de mobilité des cours d eau**
- **712 Espace de mobilité des cours d eau**
- **713 Espace de mobilité des cours d eau**
- **714 Espace de mobilité des cours d eau**
- **715 Espace de mobilité des cours d eau**
- **716 Espace de mobilité des cours d eau**

- 717 Espace de mobilité des cours d'eau
- 718 Espace de mobilité des cours d'eau
- 719 Espace de mobilité des cours d'eau
- 720 Espace de mobilité des cours d'eau
- 721 Espace de mobilité des cours d'eau
- 722 Espace de mobilité des cours d'eau
- 723 Espace de mobilité des cours d'eau
- 724 Espace de mobilité des cours d'eau
- 940 Espace de mobilité des cours d'eau
- 940 Espace de mobilité des cours d'eau
- 1013 Espace de mobilité des cours d'eau
- 1014 Espace de mobilité des cours d'eau
- 1023 Espace de mobilité des cours d'eau
- 6829 Espace de mobilité des cours d'eau
- 6829 Espace de mobilité des cours d'eau
- 6881 Espace de mobilité des cours d'eau
- 6882 Espace de mobilité des cours d'eau
- 6885 Espace de mobilité des cours d'eau
- 6886 Espace de mobilité des cours d'eau
- 6887 Espace de mobilité des cours d'eau
- 6888 Espace de mobilité des cours d'eau
- 6889 Espace de mobilité des cours d'eau
- 6890 Espace de mobilité des cours d'eau
- 6891 Espace de mobilité des cours d'eau
- 6892 Espace de mobilité des cours d'eau
- 6893 Espace de mobilité des cours d'eau
- 6894 Espace de mobilité des cours d'eau
- 6895 Espace de mobilité des cours d'eau

En croisillons verts, les corridors situés sur le territoire de la commune de Marignane et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En bleu ciel, l'emprise de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Inondation sur la commune de Marignane et correspondant au périmètre envisagé pour la révision du PPRI par débordement de la Cadière et affluents.





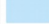


Zones SRCE Espaces de mobilité du cours d'eau dans un périmètre de 5km autour de la commune de Marignane


**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



0 1000 2000 m


Sources : BD Topo©, Données DDTM 13, SCAN25 Topo©, Donnée BATRAME Juin 2020
Réalisation : DDTM13 - SUR - PR - URI, le 07 octobre 2020

-  SRCE Espaces de mobilité
-  Tronçon cours d'eau permanent
-  Emprise de la crue de référence
-  Limites communales
-  Zone de 5km autour de la commune de Marignane

TABLEAUX DE SYNTHÈSE

V.3.11 - Tableaux de synthèse N°1: ZONES DANS LE TAMPON DE 5 KM AUTOUR DE LA COMMUNE DE MARIGNANE

Identifiant	Nom	Surface totale (Ha)	imp
Réseau Natura 2000			
Zones spéciales de conservation / sites d'importance communautaire (ZCS/ SIC) - Directive			
FR9301597	MARAIS ET ZONES HUMIDES LIES A L'ETANG DE BERRE	1234,91	
FR9301601	COTE BLEUE - CHAINE DE L'ESTAQUE	2565,18	
Zones de Protection Spéciales (ZPS) - (Directive « oiseaux)			
FR9312009	Plateau de l'Arbois	2356,66	
FR9312005	Salines de l'Etang de Berre	2356,66	
Zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)			
ZNIEFF terrestre de type I			
930020210	Marais de rognac	31,65	
930012444	Plateau d'arbois – chaîne de vitrolles - plaine des milles	1524,88	
930020231	Etang de berre, Etang de vaine	2635,33	
930020231	Etang de berre, Etang de vaine	14,64	
930012442	Etang de bolmon - cordon du jaï - palun de marignane - barlatier - la cadrière	1041,84	
930012439	Chaînes de l'estaque et de la nerthe - massif du rove - collines de carro	4145,75	
ZNIEFF terrestre de type II			
930020170	Salins du lion	2356,66	
930020229	Le marinier - moulin du diable	2356,66	
930012438	Salins de berre	2356,66	
930012443	Cordon du jaï	2356,66	
930020182	Palun de marignane - aire de l'aiguette	2356,66	

Identifiant	Nom	Surface totale (Ha)	imp
-------------	-----	------------------------	-----

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) – Continuités écologiques et t

Plan d'eau, zones humides, zones rivulaires

FR93RS777	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	0,53	
FR93RS1084	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	0,98	
FR93RS1428	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	1,22	
FR93RS1719	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	1,44	
FR93RS1745	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	1,46	
FR93RS1827	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	1,53	
FR93RS1841	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	1,54	
FR93RS2176	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	1,85	
FR93RS2286	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	1,97	
FR93RS2339	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	2,01	
FR93RS2647	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	2,40	
FR93RS2873	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	2,71	
FR93RS3054	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	3,00	
FR93RS3223	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	3,31	
FR93RS3357	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	3,56	
FR93RS3363	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	3,57	
FR93RS3422	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	3,69	
FR93RS3487	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	3,84	
FR93RS3488	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	3,84	
FR93RS3580	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	4,07	
FR93RS3743	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	4,45	
FR93RS4576	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	7,60	
FR93RS4902	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	9,85	
FR93RS4965	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	10,44	
FR93RS4994	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	10,76	
FR93RS5275	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	14,68	
FR93RS5395	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	16,92	
FR93RS5836	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	35,66	
FR93RS5853	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	37,21	
FR93RS5969	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	1,19	
FR93RS6111	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	90,36	
FR93RS6120	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	93,49	
FR93RS6149	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	105,63	
FR93RS6281	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	276,65	
FR93RS6300	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	601,23	
FR93RS6326	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	2320,01	
FR93RS6336	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	2745,53	
FR93RS6286	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	31,20	

Identifiant	Nom	Surface totale (Ha)	im
Réservoirs			
FR93RS142	Basse Provence calcaire	302,34	
FR93RS144	Basse Provence calcaire	174,77	
FR93RS597	Basse Provence calcaire	39,93	
FR93RS669	Basse Provence calcaire	2942,52	
FR93RS721	Basse Provence calcaire	253,72	
FR93RS722	Basse Provence calcaire	209,42	
FR93RS950	Basse Provence calcaire	778,08	
FR93RS958	Basse Provence calcaire	412,82	
FR93RS974	Basse Provence calcaire	124,15	
FR93RS1007	Basse Provence calcaire	276,55	
FR93RS1020	Basse Provence calcaire	2,91	
FR93RS1021	Basse Provence calcaire	2,78	
FR93RS1023	Basse Provence calcaire	1026,93	
FR93RS1024	Basse Provence calcaire	0,12	
FR93RS1025	Basse Provence calcaire	129,52	
FR93RS1026	Basse Provence calcaire	3,43	
FR93RS1028	Basse Provence calcaire	7,59	
FR93RS1029	Basse Provence calcaire	0,54	
FR93RS1030	Basse Provence calcaire	0,20	
FR93RS1031	Basse Provence calcaire	1,12	
FR93RS1033	Basse Provence calcaire	0,35	
FR93RS1034	Basse Provence calcaire	0,15	
FR93RS1035	Basse Provence calcaire	0,19	
FR93RS1036	Basse Provence calcaire	1,02	
FR93RS1038	Basse Provence calcaire	0,26	
FR93RS1039	Basse Provence calcaire	0,27	
FR93RS1040	Basse Provence calcaire	0,22	
FR93RS1041	Basse Provence calcaire	0,16	
FR93RS1042	Basse Provence calcaire	0,63	
FR93RS1044	Basse Provence calcaire	0,35	
FR93RS1045	Basse Provence calcaire	158,66	
FR93RS1046	Basse Provence calcaire	0,25	
FR93RS1048	Basse Provence calcaire	0,68	
FR93RS1050	Basse Provence calcaire	4,07	
FR93RS1051	Basse Provence calcaire	0,12	
FR93RS1052	Basse Provence calcaire	0,20	
FR93RS1053	Basse Provence calcaire	0,21	
FR93RS1054	Basse Provence calcaire	0,17	
FR93RS1057	Basse Provence calcaire	0,84	

Identifiant	Nom	Surface totale (Ha)	imp
FR93RS1058	Basse Provence calcaire	15,73	
FR93RS1059	Basse Provence calcaire	0,16	
FR93RS1061	Basse Provence calcaire	3,56	
FR93RS1062	Basse Provence calcaire	31,02	
FR93RS1065	Basse Provence calcaire	0,28	
FR93RS1067	Basse Provence calcaire	1,19	
FR93RS1071	Basse Provence calcaire	26,74	
FR93RS1072	Basse Provence calcaire	2,11	
FR93RS1076	Basse Provence calcaire	2,00	
FR93RS1079	Basse Provence calcaire	0,36	
FR93RS1081	Basse Provence calcaire	12,98	
FR93RS1082	Basse Provence calcaire	0,49	
FR93RS1085	Basse Provence calcaire	30,96	
FR93RS1087	Basse Provence calcaire	65,39	
FR93RS1088	Basse Provence calcaire	295,90	
FR93RS1091	Basse Provence calcaire	0,19	
FR93RS1098	Basse Provence calcaire	7,06	
FR93RS1106	Basse Provence calcaire	28,36	
FR93RS1109	Basse Provence calcaire	18,46	
FR93RS1111	Basse Provence calcaire	210,54	
FR93RS1113	Basse Provence calcaire	38,59	
FR93RS1120	Basse Provence calcaire	15,41	
FR93RS1124	Basse Provence calcaire	21,72	
FR93RS1994	Basse Provence calcaire	519,70	
FR93RS1996	Basse Provence calcaire	0,84	
FR93RS1997	Basse Provence calcaire	17,44	
FR93RS2003	Basse Provence calcaire	0,31	
FR93RS2006	Basse Provence calcaire	0,24	
FR93RS2009	Basse Provence calcaire	56,41	
FR93RS2010	Basse Provence calcaire	1,72	
FR93RS2012	Basse Provence calcaire	0,25	
FR93RS2021	Basse Provence calcaire	11,14	
FR93RS2022	Basse Provence calcaire	91,33	
FR93RS2023	Basse Provence calcaire	3,09	
FR93RS2024	Basse Provence calcaire	0,15	

Identifiant	Nom	Surface totale (Ha)	imp
Corridors			
FR93CS4	Basse Provence calcaire	2356,66	
FR93CS410	Basse Provence calcaire	2356,66	
FR93CS632	Basse Provence calcaire	2356,66	
Espace mobilité du cours d'eau			
29	Espace de mobilité des cours d'eau	6,92	
568	Espace de mobilité des cours d'eau	130,27	
569	Espace de mobilité des cours d'eau	99,64	
570	Espace de mobilité des cours d'eau	2,00	
571	Espace de mobilité des cours d'eau	1,24	
572	Espace de mobilité des cours d'eau	0,38	
573	Espace de mobilité des cours d'eau	0,68	
574	Espace de mobilité des cours d'eau	1,28	
575	Espace de mobilité des cours d'eau	0,32	
576	Espace de mobilité des cours d'eau	1,55	
577	Espace de mobilité des cours d'eau	0,59	
578	Espace de mobilité des cours d'eau	142,47	
579	Espace de mobilité des cours d'eau	0,48	
580	Espace de mobilité des cours d'eau	2,90	
581	Espace de mobilité des cours d'eau	23,39	
582	Espace de mobilité des cours d'eau	0,08	
583	Espace de mobilité des cours d'eau	0,36	
584	Espace de mobilité des cours d'eau	1,33	
585	Espace de mobilité des cours d'eau	35,75	
586	Espace de mobilité des cours d'eau	19,41	
587	Espace de mobilité des cours d'eau	1,07	
588	Espace de mobilité des cours d'eau	0,04	
589	Espace de mobilité des cours d'eau	20,51	
590	Espace de mobilité des cours d'eau	3,68	
591	Espace de mobilité des cours d'eau	2,39	
592	Espace de mobilité des cours d'eau	0,38	
593	Espace de mobilité des cours d'eau	0,27	
594	Espace de mobilité des cours d'eau	2,92	
595	Espace de mobilité des cours d'eau	0,82	
596	Espace de mobilité des cours d'eau	6,51	
597	Espace de mobilité des cours d'eau	9,33	
598	Espace de mobilité des cours d'eau	55,28	
599	Espace de mobilité des cours d'eau	4,74	
600	Espace de mobilité des cours d'eau	1,42	
601	Espace de mobilité des cours d'eau	0,35	

Identifiant	Nom	Surface totale (Ha)	imp
602	Espace de mobilité des cours d eau	1,25	
603	Espace de mobilité des cours d eau	0,18	
604	Espace de mobilité des cours d eau	0,41	
605	Espace de mobilité des cours d eau	2,86	
606	Espace de mobilité des cours d eau	0,27	
607	Espace de mobilité des cours d eau	9,07	
608	Espace de mobilité des cours d eau	0,39	
609	Espace de mobilité des cours d eau	0,30	
610	Espace de mobilité des cours d eau	65,67	
611	Espace de mobilité des cours d eau	4,88	
612	Espace de mobilité des cours d eau	0,36	
613	Espace de mobilité des cours d eau	3,96	
614	Espace de mobilité des cours d eau	1,56	
615	Espace de mobilité des cours d eau	0,57	
616	Espace de mobilité des cours d eau	0,81	
617	Espace de mobilité des cours d eau	0,43	
618	Espace de mobilité des cours d eau	2,34	
619	Espace de mobilité des cours d eau	0,28	
620	Espace de mobilité des cours d eau	3,25	
621	Espace de mobilité des cours d eau	0,79	
622	Espace de mobilité des cours d eau	0,06	
623	Espace de mobilité des cours d eau	2,31	
624	Espace de mobilité des cours d eau	16,22	
625	Espace de mobilité des cours d eau	0,95	
626	Espace de mobilité des cours d eau	0,06	
627	Espace de mobilité des cours d eau	1,86	
628	Espace de mobilité des cours d eau	0,54	
629	Espace de mobilité des cours d eau	0,80	
630	Espace de mobilité des cours d eau	5,21	
631	Espace de mobilité des cours d eau	0,29	
632	Espace de mobilité des cours d eau	0,04	
633	Espace de mobilité des cours d eau	1,09	
634	Espace de mobilité des cours d eau	0,02	
635	Espace de mobilité des cours d eau	1,38	
636	Espace de mobilité des cours d eau	0,00	
637	Espace de mobilité des cours d eau	0,06	
638	Espace de mobilité des cours d eau	3,72	
639	Espace de mobilité des cours d eau	0,84	
640	Espace de mobilité des cours d eau	1,04	
641	Espace de mobilité des cours d eau	0,39	

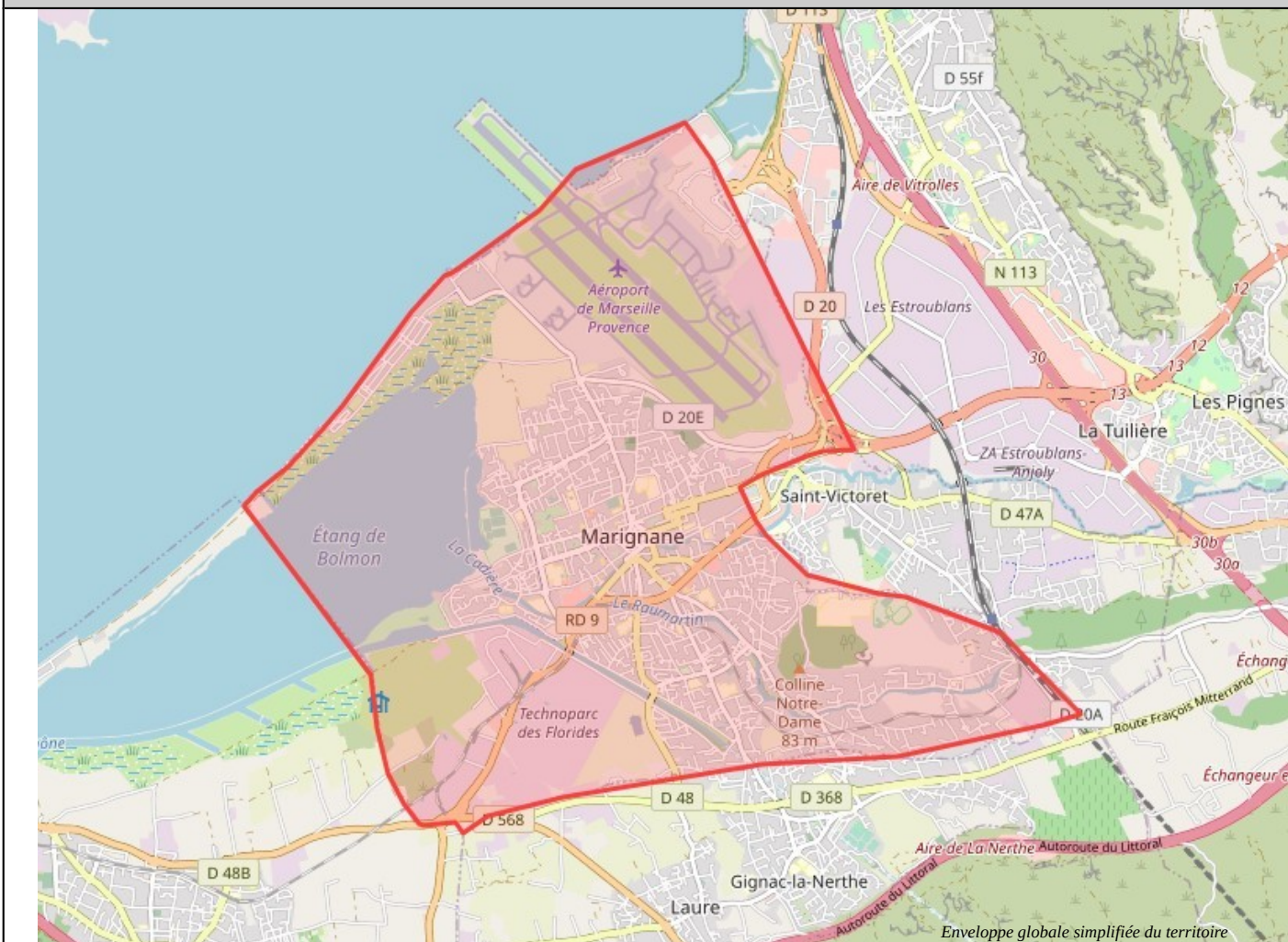
Identifiant	Nom	Surface totale (Ha)	imp
642	Espace de mobilité des cours d eau	2,40	
643	Espace de mobilité des cours d eau	3,25	
644	Espace de mobilité des cours d eau	1,76	
645	Espace de mobilité des cours d eau	2,72	
646	Espace de mobilité des cours d eau	1,56	
647	Espace de mobilité des cours d eau	2,04	
648	Espace de mobilité des cours d eau	1,23	
649	Espace de mobilité des cours d eau	0,01	
650	Espace de mobilité des cours d eau	0,31	
651	Espace de mobilité des cours d eau	0,78	
652	Espace de mobilité des cours d eau	1,23	
653	Espace de mobilité des cours d eau	0,03	
654	Espace de mobilité des cours d eau	0,47	
655	Espace de mobilité des cours d eau	5,02	
656	Espace de mobilité des cours d eau	0,91	
657	Espace de mobilité des cours d eau	0,53	
658	Espace de mobilité des cours d eau	0,42	
659	Espace de mobilité des cours d eau	0,46	
660	Espace de mobilité des cours d eau	0,39	
661	Espace de mobilité des cours d eau	0,38	
662	Espace de mobilité des cours d eau	4,05	
663	Espace de mobilité des cours d eau	1,49	
664	Espace de mobilité des cours d eau	0,58	
665	Espace de mobilité des cours d eau	0,01	
666	Espace de mobilité des cours d eau	0,07	
667	Espace de mobilité des cours d eau	10,25	
668	Espace de mobilité des cours d eau	0,00	
669	Espace de mobilité des cours d eau	4,87	
670	Espace de mobilité des cours d eau	0,90	
671	Espace de mobilité des cours d eau	0,35	
672	Espace de mobilité des cours d eau	0,46	
673	Espace de mobilité des cours d eau	6,03	
674	Espace de mobilité des cours d eau	0,41	
675	Espace de mobilité des cours d eau	371,54	
676	Espace de mobilité des cours d eau	7,63	
677	Espace de mobilité des cours d eau	12,15	
678	Espace de mobilité des cours d eau	0,39	
679	Espace de mobilité des cours d eau	0,38	
680	Espace de mobilité des cours d eau	0,41	
681	Espace de mobilité des cours d eau	3,39	

Identifiant	Nom	Surface totale (Ha)	im
682	Espace de mobilité des cours d eau	1,13	
683	Espace de mobilité des cours d eau	11,37	
684	Espace de mobilité des cours d eau	1,18	
685	Espace de mobilité des cours d eau	6,83	
686	Espace de mobilité des cours d eau	0,34	
687	Espace de mobilité des cours d eau	0,61	
688	Espace de mobilité des cours d eau	0,28	
689	Espace de mobilité des cours d eau	0,21	
690	Espace de mobilité des cours d eau	17,02	
691	Espace de mobilité des cours d eau	0,47	
692	Espace de mobilité des cours d eau	8,28	
693	Espace de mobilité des cours d eau	5,40	
694	Espace de mobilité des cours d eau	5,23	
695	Espace de mobilité des cours d eau	0,17	
696	Espace de mobilité des cours d eau	0,49	
697	Espace de mobilité des cours d eau	4,72	
698	Espace de mobilité des cours d eau	0,46	
699	Espace de mobilité des cours d eau	0,24	
700	Espace de mobilité des cours d eau	1,42	
701	Espace de mobilité des cours d eau	0,06	
702	Espace de mobilité des cours d eau	0,03	
703	Espace de mobilité des cours d eau	0,32	
704	Espace de mobilité des cours d eau	0,44	
705	Espace de mobilité des cours d eau	5,58	
706	Espace de mobilité des cours d eau	0,41	
707	Espace de mobilité des cours d eau	0,28	
708	Espace de mobilité des cours d eau	0,26	
709	Espace de mobilité des cours d eau	0,47	
710	Espace de mobilité des cours d eau	0,08	
711	Espace de mobilité des cours d eau	0,00	
712	Espace de mobilité des cours d eau	0,15	
713	Espace de mobilité des cours d eau	0,02	
714	Espace de mobilité des cours d eau	0,00	
715	Espace de mobilité des cours d eau	0,13	
716	Espace de mobilité des cours d eau	0,05	
717	Espace de mobilité des cours d eau	0,04	
718	Espace de mobilité des cours d eau	0,08	
719	Espace de mobilité des cours d eau	0,07	
720	Espace de mobilité des cours d eau	0,07	
721	Espace de mobilité des cours d eau	0,06	

Identifiant	Nom	Surface totale (Ha)	imp
722	Espace de mobilité des cours d'eau	0,11	
723	Espace de mobilité des cours d'eau	0,09	
724	Espace de mobilité des cours d'eau	0,03	
940	Espace de mobilité des cours d'eau	8,83	
940	Espace de mobilité des cours d'eau	0,00	
1013	Espace de mobilité des cours d'eau	8,06	
1014	Espace de mobilité des cours d'eau	6,98	
1023	Espace de mobilité des cours d'eau	22,18	
6829	Espace de mobilité des cours d'eau	0,02	
6829	Espace de mobilité des cours d'eau	372,82	
6881	Espace de mobilité des cours d'eau	0,31	
6882	Espace de mobilité des cours d'eau	0,85	
6885	Espace de mobilité des cours d'eau	0,31	
6886	Espace de mobilité des cours d'eau	33,58	
6887	Espace de mobilité des cours d'eau	1,65	
6888	Espace de mobilité des cours d'eau	0,39	
6889	Espace de mobilité des cours d'eau	0,00	
6890	Espace de mobilité des cours d'eau	0,00	
6891	Espace de mobilité des cours d'eau	0,00	
6892	Espace de mobilité des cours d'eau	0,32	
6893	Espace de mobilité des cours d'eau	0,10	
6894	Espace de mobilité des cours d'eau	0,00	
6895	Espace de mobilité des cours d'eau	0,00	
Cours d'eau			
FR93RL103	A remettre en bon Etat	1,18	
FR93RL922	A préserver	0,17	

Document généré le 02/12/2020 à 10:15:17 par l'application BATRAME - <https://www.batrame-paca.fr/>

Territoire sélectionné



Thématiques sélectionnées




& programme ; Contrat de Transition Ecologique ; Inventaire des Frayères ; Inventaire de zones humides (ZH) ; Zone de répartition des eaux (ZRE) ; Zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable ; Zone sensible à l'eutrophisation (ZS) ; Zone vulnérable aux nitrates (ZV) ; Etat des masses d'eau côtières ; Etat des masses d'eau de rivière ; Etat des masses d'eau de transition ; Etat des masses d'eau plan d'eau ; Etat des masses d'eau souterraines d'affleurement ; Etat des masses d'eau souterraines de profondeur 1 ; Etat des masses d'eau souterraines de profondeur 2 ; Contrat de milieux (CM) ; Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ; Station de mesure Hydrométrique gérée par la DREAL PACA ; Station de référence pour la qualité des eaux ; Station piézométrique ; Station pour la qualité des eaux ? Réseau de surveillance (RCS) ; Station pour la qualité des eaux ? Réseau opérationnel (RCO) ; Réservoir biologique (RBIO) ; Les zones d'action prioritaire et d'objectif long terme du plan alose ; Zone d'action prioritaire et d'objectif long terme du plan anguille ; Zone d'action prioritaire et d'objectif long terme du plan lamproie ; Ouvrage d'aménage concédé ; Ouvrage de décharge concédé ; Ouvrage de restitution concédé ; Retenue hydroélectrique concédée ; Site de production d'énergie hydroélectrique ; Occupation biophysique des sols (CLC) Niveau 1 (Général) ; Occupation biophysique des sols (CLC) Niveau 2 (Intermédiaire) ; Occupation biophysique des sols (CLC) Niveau 3 (Détailé) ; Programme Local de l'habitat (PLH) ; Quartier Prioritaire de la politique de la ville (QPV) ; Installation Classée (ICPE) ; Projet d'intérêt Général ; Réserve de Biosphère (RBS) ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone centrale ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone de coopération ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone tampon ; Zone Humide d'Importance International découlant de la convention RAMSAR ; Sites Géologique (ponctuel) ; Sites Géologique (Surfacique) ; Stat. communale observations naturalistes SILENE ; ZNIEFF Mer Type II (ZNIEFF) ; ZNIEFF Mer Type I (ZNIEFF) ; ZNIEFF Terre Type II (ZNIEFF) ; ZNIEFF Terre Type I (ZNIEFF) ; Parc Naturel Régional (PNR) ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Proposition de Site d'importance communautaire ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Zone spéciale de conservation ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Site d'importance communautaire ; Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS) ; Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels ; Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux ; Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Erratisme ; Zone du Plan National d'Action Tortue d'Hermann ; Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ; Arrêté Préfectoral de

Protection de Biotope (APPB) avec détail des zones ; Parc National (PN) ; Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Marin ; Parc National (PN) avec détail des zones - Aire d'adhésion ; Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Terrestre ; Parc National (PN) avec détail des zones Aire optimale d'adhésion ; Parc National (PN) avec détail des zones - Aire Maritime Adjacente ; Réserve Biologique gérée par l'ONF ; Réserve Intégrale de Parc National (RI) ; Réserve Naturelle Géologique - Périm. Protect. ; Réserve Naturelle Nationale (RNN) ; Réserve Naturelle Régionale (RNR) ; SRCE - Corridors écologiques ; SRCE - Cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique ; SRCE - Indicateur de pression sur les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) ; SRCE - Localisation des actions prioritaires ; SRCE - Petite région naturelle ; SRCE Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires ; SRCE - Réservoir de biodiversité ; SRCE - Unité biogéographique ; Atlas des Zones Inondables par cours d'eau (AZI) ; Marque de crue ; Plan de Submersion rapide (PSR) ; Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ; Territoire à Risque Important inondation (TRI) ; Zonage sismique ; Barrage autorisé énergie (BAR) ; Barrage autorisé environnement (BAE) ; Barrage concédé énergie (BCR) ; Barrage soumis à PPI ; Commune impactée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations ; Installation Classée SEVESO ; Opération Grand Site (OGS) ; Site Classé (SC) ; Site Inscrit (SI) ; Autoroute ; Ligne TGV du réseau ferré en PACA ; Tunnel ferroviaire ; Tunnel routier

VI - Air et Climat

Protection contre la Pollution de l'air

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 		
Nom du plan	Avancement	Date d'approbation
PPA des Bouches-du-Rhône	Approuvé	2013-05-17

VII - Aménagement - Urbanisme

Zonages et Aménagements

Avis plan & programme 



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BATRAME

BASE TERRITORIALE REGIONALE

AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT





Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

PROVENCE
ALPES-CÔTE D'AZUR


Avis de l'Autorité Environnementale	Localisation	Date de l'avis	Lien SI DE l'avis	Carte interactive
AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPETENTE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE SUR LE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DES BOUCHES-DU-RHONE (PPGDND) DES BOUCHES-DU-RHONE (AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE AE)	BOUCHES-DU-RHONE	2014-08-12		
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (AE) SUR LE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ISSUS DE CHANTIER DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DES BOUCHES-DU-RHONE (PPG-BTP) 2014-2026	BOUCHES-DU-RHONE	2014-09-19		
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE RELATIF AU SCHEMA DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS DE CULTURES MARINES (SSECM) DES BOUCHES DU RHONE (13)	PORT-DE-BOUC,CASSIS,LA CIOTAT,ARLES,FOS-SUR-MER,SAINT-CHAMAS,SAINT-MITRE-LES-REMPARTS,BERRE-L'ETANG,ISTRES,ROGNAC,MIRAMAS,MARIGNANE,LE ROVE,VITROLLES,ENSUES-LAREDONNE,CHATEAUNEUF-LESMARTIGUES,SAINTE-MARIES-DE-LAMER,PORT-SAINT-LOUISDU-RHONE,SAUSSET-L	2015-01-05		
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, PLANS ET PROGRAMMES, RELATIF AU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE MARINE (SRDAM) EN PACA. (AVIS SUPRADEPARTEMENTAL)	LA TURBIE,BEAUSOLEIL,MENTON,ROQUEBRUNECAP-MARTIN,CA GNES-SUR-MER,CAP-D'AIL,SAINT-JEAN-CAP-FERRAT,VALLAURIS,SAINT-LAURENT-DU-VAR,BEAULIEU-SUR-MER,EZE,NICE,VI LLEFRANCHE-SUR-MER,ANTIBES,VILLENEUVE-LOUBET,MAND ELIEU-LA-NAPOULE,CANNES,THEOULE-SUR-MER,PORT-DE-B	2015-01-02		
Avis de l'Autorité Environnementale	Localisation	Date de l'avis	Lien SI DE l'avis	Carte interactive

BASE TERRITORIALE REGIONALE
AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT

			v is	
<p>PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE (13007) : AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT (R122-17 ET R122-21 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) (AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE AE)</p>	<p>PORT-DE-BOUC, CORNILLON-CONFOUX, AIX-EN-PROVENCE, GR EASQUE, ALLEINS, SAINT-PAUL-LES-DURANCE, PEYROLLES-EN-PROVENCE, CARNOUX-EN-PROVENCE, LA FARE-LES-OLIVIERS, ROQUEFORT-LA-BEDOULE, ALLAUCH, AUB AGNE, CEYRESTE, CASSIS, LA CIOTAT, AURONS, CUGES-LES-PINS, GEMENOS, MEYREUIL, VE</p>	<p>20 1 3-0 3-1 8</p>		

Zone sensible à l'eutrophisation (ZS)



Code zonage	Nom zonage	Date de procédure	Traitement par Nitrate (N), Phosphore (P)	Carte interactive
FR_SA_C M_0 6226	L'étang de Berre et son bassin versant	2006-02-22	NP	

Zonages et projets

Contrat de Transition Ecologique















Nom du territoire concerné

Aucune donnée

VIII - Eau

Cartographie réglementaire

Inventaire des Frayères					
Toponyme du cours d'eau	Phase de l'inventaire	Nom de la commune amont	Nom de la commune aval	Carte interactive	
La Cadière	Concertation	MARIGNANE	MARIGNANE		
Inventaire de zones humides (ZH)					
Identifiant zone humide	Nom de la zone humide	Superficie (m ²)	Date de création	Typologie SDAGE	Carte interactive
133	non renseigné	1059002.96	Après 2008	non renseigné	
134	non renseigné	41757.75	Après 2008	non renseigné	
135	non renseigné	141755.3	Après 2008	non renseigné	
136	non renseigné	698218.22	Après 2008	non renseigné	
261	non renseigné	15842.98	Après 2008	non renseigné	
596	non renseigné	83109.16	Après 2008	non renseigné	
621	non renseigné	4573.79	Après 2008	non renseigné	
622	non renseigné	15579.13	Après 2008	non renseigné	
Zone de répartition des eaux (ZRE)					



BATRAME



Liberté • Égalité • Fraternité

BASE TERRITORIALE REGIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT

Identifiant	No m	Type de la ZRE	Date du texte réglementaire	Arrêté réglementaire	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte interactive
-------------	------	----------------	-----------------------------	----------------------	-----------------------	---------------------	-------------------

Aucune donnée

Zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable



Zone de sauvegarde pour des ressources stratégiques, à faire valoir comme indispensable pour l'alimentation en eau potable

Code de la masse d'eau	Libellé de la zone	Type de zonage (Zone de Sauvegarde Exploitées ou Non)	Zone d'étude	Carte interactive
------------------------	--------------------	---	--------------	-------------------

Aucune donnée

Zone vulnérable aux nitrates (ZV)



Nom du zonage	Date de la procédure	Commentaire	Carte PDF	Texte réglementaire	Carte interactive
---------------	----------------------	-------------	-----------	---------------------	-------------------

Aucune donnée

Donnée sur les masses d'eau et leurs états

Etat des masses d'eau côtières



Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Carte interactive
------------------------	---------------------------	---------------------	-----------------	---------------	-------------------

Aucune donnée

Etat des masses d'eau de rivière



Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Carte interactive
------------------------	---------------------------	---------------------	-----------------	---------------	-------------------

FRDR10874	ruisseau le raumartin	Très petit cours d'eau de Méditerranée	Moyen	Mauvais	
FRDR12130	Grand Vallat du Ceinturon	Très petit cours d'eau de Méditerranée	Moyen	Bon	
FRDR126b	La Cadière du pont de Glacière à l'étang de Berre	Très petit cours d'eau de Méditerranée	Moyen	Bon	

Etat des masses d'eau de transition



Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Carte interactive
------------------------	---------------------------	---------------------	-----------------	---------------	-------------------

FRDT15a	Etang de Berre Grand Etang	Lagunes méditerranéennes	Mauvais	Mauvais	
FRDT15b	Etang de Berre Vaïne	Lagunes méditerranéennes	Médiocre	Mauvais	
FRDT15c	Etang de Berre Bolmon	Lagunes méditerranéennes	Mauvais	Mauvais	

Etat des masses d'eau plan d'eau



Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Carte interactive
------------------------	---------------------------	---------------------	-----------------	---------------	-------------------

Aucune donnée

Etat des masses d'eau souterraines d'affleurement



Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat chimique	Etat quantitative	Carte interactive
------------------------	---------------------------	---------------------	---------------	-------------------	-------------------



BATRAME



Liberté • Égalité • Fraternité

BASE TERRITORIALE REGIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Formations variées et

AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT

Dominante

Bon

Bon

FRDG210

calcaires fuvéliens et jurassiques du bassin de l'Arc

sédimentaire non alluviale



Etat des masses d'eau souterraines de profondeur 1

Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat chimique	Etat quantitatif	Carte interactive
------------------------	---------------------------	---------------------	---------------	------------------	-------------------

Aucune donnée

Etat des masses d'eau souterraines de profondeur 2



Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Etat chimique	Etat quantitatif	Carte interactive
------------------------	---------------------------	---------------------	---------------	------------------	-------------------

Aucune donnée

Politique partenariale

Contrat de milieux (CM)



Contrats de Rivière, de baie, d'étang, de delta et de nappe

Identifiant	Nom	Type de contrat	Etat d'avancement	Date d'émergence du contrat	Date de signature du contrat	Superficie en km ²	Lien web du contrat	Carte interactive
CM003	Cadière et Etang de Bolmon	RIVIERE	ACHEVE	04/1999	2003-11-06	77		
CM021	Etang de Berre	ETANG	MISE EN OEUVRE	12/2006	2013-05-16	357	http://www.etangdeberre.org/un-contrat-pour-l-etang-de-berre,4-2	

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)



Code officiel	Nom du SAGE	Phase	Date arrêté préfectoral SAGE	Superficie (hectares)	Commentaire	Lien Gesteau	Carte PDF	Texte réglementaire	Carte interactive
---------------	-------------	-------	------------------------------	-----------------------	-------------	--------------	-----------	---------------------	-------------------

Aucune donnée

Réseau de mesure

Station de mesure Hydrométrique gérée par la DREAL PACA



Code station	Nom station	Nom du cours d'eau	Carte PDF	Carte interactive
Y4225610	MARIGNANE (Stade St Pierre)	CADIERE		

Station de référence pour la qualité des eaux



Nom de la station	Cours d'eau concerné	Lieu	Avis DREAL sur la qualité de la station	Etat des eaux	Fiche Station	Carte PDF	Carte interactive
-------------------	----------------------	------	---	---------------	---------------	-----------	-------------------

Aucune donnée

Station piézométrique



Code national de la banque du sous-sol (BSS)	Station piézométrique	Mode de gisement	Etat d'activité	Profondeur max	Code aquifère	Code masse d'eau souterraine	Carte interactive
--	-----------------------	------------------	-----------------	----------------	---------------	------------------------------	-------------------

Aucune donnée


eaux ? Réseau de surveillance (RCS)

Nom de la station	Cours d'eau concerné	Lieu	Etat des eaux	Fiche Station	Carte PDF	Carte interactive
Cadière à Marignane	Cadière	Aval pont du CES				

Station pour la qualité des eaux ? Réseau opérationnel (RCO)


Nom de la station	Cours d'eau concerné	Lieu	Etat des eaux	Fiche Station	Carte PDF	Carte interactive
Cadière à Marignane	Cadière	Aval pont du CES				

Réservoir du SDAGE
Réservoir biologique (RBIO)


code du réservoir	No m	Type de fonctionnement	Commentaire	Secteur à frayère	Carte interactive
Aucune donnée					

Zonage grands migrateurs
Les zones d'action prioritaire et d'objectif long terme du plan alose


Identifiant de la zone d'action	Nom de la zone d'action	Localisation	Longueur de la zone	Carte interactive
Aucune donnée				

Zone d'action prioritaire et d'objectif long terme du plan anguille


Identifiant de la zone d'action	Nom de la zone d'action	Atteinte du bon état	Habitat	classement de la zone d'action	Carte interactive
FRDR126b	La Cadière du pont de Glacière à l'étang de Berre	2021	méditerranéen	Zone d'action prioritaire	

Zone d'action prioritaire et d'objectif long terme du plan lamproie


Identifiant de la zone d'action	Nom de la zone d'action	classement de la zone d'action	Carte interactive
Aucune donnée			

IX - Energie

Occupation biophysique des sols (CLC) Niveau 2 (Intermédiaire)


Inventaire de l'occupation biophysique des sols (CORINE Land Cover 2012)

Code nomenclature (Intermédiaire)	Nomenclature du sol	Carte interactive
11	Zones urbanisées	
12	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	

Hydroélectricité
Ouvrage d'aménée concédé


Identifiant de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Concession	Carte interactive
Aucune donnée			

Ouvrage de décharge concédé


Identifiant de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Concession	Carte interactive
--------------------------	----------------	------------	-------------------

Aucune donnée

Ouvrage de restitution concédé



Identifiant de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Concession	Carte interactive
Aucune donnée			

Retenue hydroélectrique concédée



Identifiant de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Nom de la retenue	Concession	Carte interactive
Aucune donnée				

Site de production d'énergie hydroélectrique



Identifiant de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Nom de l'usine	Concession	Carte interactive
Aucune donnée				

X - Foncier et Sol

Occupation des Sols

Occupation biophysique des sols (CLC) Niveau 1 (Général)



Inventaire de l'occupation biophysique des sols (CORINE Land Cover 2012)

Code nomenclature (Général)	Nomenclature du sol	Carte interactive
1	Territoires artificialisés	
2	Territoires agricoles	
3	Forêts et milieux semi-naturels	
4	Zones humides	
5	Surfaces en eau	

Code nomenclature (Intermédiaire)	Nomenclature du sol	Carte interactive
14	Espaces verts artificialisés, non agricoles	
21	Terres arables	
23	Prairies	
24	Zones agricoles hétérogènes	
33	Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	
41	Zones humides intérieures	
52	Eaux maritimes	

Occupation biophysique des sols (CLC) Niveau 3 (Détaillé)



Inventaire de l'occupation biophysique des sols (CORINE Land Cover 2012)

Code nomenclature (Détaillé)	Nomenclature du sol	Carte interactive
111	Tissu urbain continu	
112	Tissu urbain discontinu	
121	Zones industrielles et commerciales	
124	Aéroports	
141	Espaces verts	
142	Equipements sportifs et de loisirs	
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	
231	Prairies	



		et parcellaires complexes	Systemes cultureaux	
331		Plages, dunes et sable		
411		Marais intérieurs		
521		Lagunes littorales		

XI - Habitat Politique de la ville

Installation Classée (ICPE)					
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à Autorisation ou à Enregistrement					
Numéro ICPE (Code Gidic)	Nom de l'ICPE	Etat de fonctionnement	Activité	Fiche d'information	Carte interactive
00556	Aéroport Marseille Provence	En fonctionnement			
00570	PURFER (ex CFF)	En fonctionnement			

















Politique de la ville

Programme Local de l'habitat (PLH)					
Identifiant EPCI concernée	Nom EPCI concernée	Type de l'EPCI concernée	Avancement du programme	Carte interactive	
EPCI0000000000000000000000001238	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	METRO	engagé		
Quartier Prioritaire de la politique de la ville (QPV)					
Identifiant	Nom	Commune	Zonage	Lien web	Carte interactive
QP013001	Florida Parc	Marignane	QPV	https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/QP/	
QP013031	Centre ville	Marignane	QPV	https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/QP/	





XII - Industrie

Installation Classée





Numéro ICPE (Code Gidic)	Nom de l'ICPE	Etat de fonctionnement	Activité	Fiche d'information	Carte interactive
00575	SILIM ENVIRONNEMENT Marignane	En fonctionnement			
00590	SASCA	En fonctionnement	Autre activité de soutien aux entr. nca.		
00608	SOREAL (ex SMNR ex SOBRAL exMIMETAL)	En fonctionnement			
00622	DADDI-SRI	En fonctionnement	Récupération de déchets triés		
00627	STOGAZ Marignane	En fonctionnement	Activités de conditionnement		
02167	GRM IMMO (ex-LOGI MARIGNANE) (exICADE)	En fonctionnement	Location terrain & autre bien immobilier		
02241	STATION AVITAIR (ex SHELL)	En fonctionnement			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 02737		BASE TERRITORIALE REGIONALE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT		Récupération de déchets triés			
04691	PURFER	En fonctionnement					
05158	GRM IMMO (ex FASTLOG)	En fonctionnement					
06810	S.I.I.	En fonctionnement					
07396	DB AUTO ASSOCIES	En fonctionnement	Comm. de voiture & véhicule auto. léger				
08615	HOURA	En fonctionnement	Vente à distance sur catalogue général				
12376	BARYFLOR (ex DAHER)	En fonctionnement					
	ISDI Commune de Marignane	En fonctionnement					





XIII - Nature et biodiversité





Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone tampon    								
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive	Photos





Dispositif de protection transitoire et projet

Projet d'intérêt Général    								
Projet d'intérêt Général pour préserver un territoire des enjeux environnementaux exceptionnels, dans l'attente de mise en place de mesures réglementaires								
Code du Projet d'Intérêt Général (PIG)	Nom du PIG	Type de procédure (A=Arrêté)	Date de la procédure	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive	
Aucune donnée								

Engagement international

Réserve de Biosphère (RBS)    						
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Photos
Aucune donnée						

Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone centrale    								
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive	Photos
Aucune donnée								

Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone de coopération    								
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive	Photos
Aucune donnée								

Aucune donnée

Zone Humide d'Importance International découlant de la convention RAMSAR



Code	No m	Date de création	Caractéristique générale	Caractéristique écologique	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

Inventaire Patrimonial

Sites Géologique (ponctuel)



Identifiant du site	No m	Nombre d'étoiles attribuées à l'intérêt patrimonial du site	Typologie	Fiche du site	Carte interactive
Aucune donnée					

Sites Géologique (Surfacique)



Identifiant du site	No m	Nombre d'étoiles attribuées à l'intérêt patrimonial du site	Typologie	Vulnérabilité	Intérêt géologique	Fiche du site	Carte interactive
Aucune donnée							

Stat. communale observations naturalistes SILENE



Statistiques communales des observations naturalistes du Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes (SILENE)

Code INSEE	Nom commune	Observation communale SILENE
13054	MARIGNANE	
13102	SAINT-VICTORET	

ZNIEFF Mer Type II (ZNIEFF)



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Marine de Type 2 (Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes)

Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
Aucune donnée				

ZNIEFF Mer Type I (ZNIEFF)



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Marine de Type 1 (Superficie généralement limitée)

Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
Aucune donnée				

ZNIEFF Terre Type II (ZNIEFF)



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Terrestre de Type 2 (Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes)

Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
930012442	Étang de bolmon - cordon du jaï - palun de marignane - barlatier - la cadière	10418399.33		
930020231	Étang de berre, étang de vaine	52945748.94		

ZNIEFF Terre Type I (ZNIEFF)



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Terrestre de Type 1 (Superficie généralement limitée)

Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
930012443	Cordon du jaï	46.71		



Protection contractuelle

Parc Naturel Régional (PNR)									
Parc Naturel Régional (Concurent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire de développement économique et social et d'éducation et de formation du public)									
Identifiant du parc	Nom du parc	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Lien web des parcs	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive	
Aucune donnée									
Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Proposition de Site d'importance communautaire									
Code officiel européen	Nom du site	Date inscription liste alpine	Date inscription liste méditerranéenne	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée									
Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Zone spéciale de conservation									
Code officiel européen	Nom du site	Date désignation arrêté ministériel	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive	Arrêté de désignation
FR9301597	MARAIS ET ZONES HUMIDES LIES A L'ETANG DE BERRE	2014-01-21	3_DOCOB EN ANIMATION	PR101	1559.95				
Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Site d'importance communautaire									
Code officiel européen	Nom du site	Date inscription liste alpine	Date inscription liste méditerranéenne	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée									
Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)									
Code officiel	Nom du site	Commentaire	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive	Arrêté de désignation
Aucune donnée									
Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels									
Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (CEN PACA)									
Identifiant du site	Nom du site	Type de milieu	Superficie (hectares)	Lien Internet des Sites		Carte PDF	Carte interactive		
Aucune donnée									
Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux									
Zone du Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux									
Nom domaine vital	du	Nombre total de site	Nombre de site occupé	Nombre de site vacant	Nombre de couple d'Aigle Royal	Nombre de couple Percnoptér		Carte interactive	
Aucune donnée									



Erratisme

Zone du Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli - Erratisme

Nom de la zone d'erratisme	Précision de la donnée	Carte interactive
Aucune donnée		

Zone du Plan National d'Action Tortue d'Hermann



Zone du Plan National d'Action en faveur de la Tortue d'Hermann

Code officiel	Nom du plan d'action	Type de procédure (A=Arrêté; D=décret)	Date de la procédure	Type de Sensibilité	Superficie (hectares)	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Réserve Intégrale de Parc National (RI)



Nom	Date de la procédure	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée				

Réserve Naturelle Géologique - Périm. Protect.



Périmètre de Protection des Réserves Naturelles Géologiques

Nom du PPRNG	Date de procédure	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
--------------	-------------------	---------------------	-----------	-------------------

Protection réglementaire

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)



Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (Mesures qui favorisent la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées)

Code officiel	Nom de l'arrêté	Date de procédure	Superficie (hectares)	Commentaire	Fiche INPN-MNHN	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) avec détail des zones



Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (Mesures qui favorisent la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées)

Code officiel	Nom de l'arrêté	Date de procédure	Superficie (hectares)	Commentaire	Fiche INPN-MNHN	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

Parc National (PN)



Nom du parc	Procédure	Numéro de la procédure	Date de la procédure	Superficie (hectares)	Site internet	Texte réglementaire
Aucune donnée						

Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Marin



Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Parc National (PN) avec détail des zones - Aire d'adhésion





BATRAME

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BASE TERRITORIALE REGIONALE
AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT



Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive		
Aucune donnée									
Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Terrestre									
Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive		
Aucune donnée									
Parc National (PN) avec détail des zones - Aire optimale d'adhésion									
Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive		
Aucune donnée									
Parc National (PN) avec détail des zones - Aire Maritime Adjacente									
Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive		
Aucune donnée									
Réserve Biologique gérée par l'ONF									
Identifiant MNHN de la réserve	Nom de la Réserve Biologique	Type de l'ensemble (Dirigée/Intégrée/Mixte)	Ensemble Mixte (voisine d'une réserve I ou D) T=Oui, F=Non	Date de l'Arrêté	Superficie (hectares)	Fiche INPN -MNHN	Carte PDF	Carte interactive	
Aucune donnée									
Aucune donnée									
Réserve Naturelle Nationale (RNN)									
Code de la Réserve Naturelle Nationale	Nom de la réserve Naturelle Nationale	Date de création de la réserve	Superficie officielle (hectares)	Site Internet des Réserves Naturelles	Texte Réglementaire	Carte PDF	Carte interactive		
Aucune donnée									
Réserve Naturelle Régionale (RNR)									
Code de la Réserve Naturelle Régionale	Nom de la Réserve Naturelle Régionale	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observations	Site Internet des Réserves Naturelles	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive	
Aucune donnée									
SRCE - Corridors écologiques									
Identifiant du corridor écologique	Nom de la région biogéographique relative au corridor	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent		Carte interactive				
Aucune donnée									
SRCE - Cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique									
Identifiant	Nature	Descriptif du milieu majoritairement présent		Est un corridor ? (T=Oui, F=NON)	Est un réservoir ? (T=Oui, F=NON)		Carte interactive		



BATRAME



Liberté • Égalité • Fraternité

BASE TERRITORIALE REGIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A remettre en bon état

AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT T

T

FR93RL

01

1
03

SRCE - Indicateur de pression sur les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)



Identifiant	Classe de pression	Carte interactive
1	Faible	
2	Moyen	
3	Fort	

SRCE - Localisation des actions prioritaires



Identifiant	Libellé de l'action	Nature de l'obstacle	Site géographique où se situe l'obstacle de l'action	Ouvrages faisant obstacle	Espèce aquatique migratrice concernée par l'obstacle	Carte interactive
Aucune donnée						

SRCE - Petite région naturelle



Code	Nom	Superficie (hectares)	Carte interactive
BPC05	Bassin d'Aix - Durance - Pays d'Aygues - Lubéron sud	189335.19	

SRCE - Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires



Identifiant	Nom du sou bassin versant	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive
FR93RS1719	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A remettre en bon état	Zones humides	
FR93RS2176	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS2286	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A remettre en bon état	Eaux courantes	
FR93RS2647	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS2873	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS3357	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A remettre en bon état	Eaux courantes	
FR93RS3487	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A remettre en bon état	Eaux courantes	
Identifiant	Nom du sou bassin versant	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive
FR93RS4994	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS5	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	



BATRAME



Liberté • Égalité • Fraternité

BASE TERRITORIALE REGIONALE
AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

395				
FR93RS 5 836	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A remettre en bon état	Eaux courantes	
FR93RS 6 111	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A remettre en bon état	Eaux courantes	
FR93RS 6 120	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS 6 149	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	
FR93RS 6 300	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A remettre en bon état	Eaux courantes	

SRCE - Réservoir de biodiversité



Identifiant du réservoir	Nom de la région biogéographique relative au réservoir	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive
FR93RS1023	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1025	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1045	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1046	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1054	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1057	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1058	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1059	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1061	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1062	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1065	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1081	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1087	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	

SRCE - Unité biogéographique











Code	Nom	Superficie (hectares)	Carte interactive
BPC	Basse Provence calcaire	1005998.33	

XIV - Risque Naturel

Inondation



















Atlas des Zones Inondables par cours d'eau (AZI)			
Atlas des Zones Inondables par cours d'eau selon le type de lit (AZI)			
Nom	Type de lit	Avancement des Atlas de Zones Inondables en PACA	Rapport du bureau d'étude

L'ESTERON	Ruissellement		
L'ESTERON	Zone d'érosion hydrique		
LA DURANCE	Lit moyen		
RUISSEAU L'AIGUE BRUN	Lit mineur		

Nom	Type de lit	Avancement des Atlas de Zones Inondables en PACA	Rapport du bureau d'étude
RUISSEAU L'AIGUE BRUN	Lit moyen		
RUISSEAU LE MAGNAN	Lit moyen		
RUISSEAU LE MAGNAN	Lit majeur		

Marque de crue



Référence de la marque de crue	Nom du cours d'eau	Nom du bassin versant	Date de la crue	Qualité de la localisation de la marque	Nature de la marque	Fiche de la marque	Fiche Technique (Accès Interne DREAL PACA)	Carte interactive
13_Marignane_Cadiere_1993-09_01	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	1993-09-22	Grande	Hauteur d'eau constatée			
13_Marignane_Cadiere_1993-09_02	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	1993-09-22	Grande	Laisse crue			
13_Marignane_Cadiere_1993-09_03	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	1993-09-22	Moyenne	Laisse crue			
13_Marignane_Cadiere_1993-09_04	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	1993-09-22	Grande	Laisse crue			
13_Marignane_Cadiere_1993-09_05	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	1993-09-22	Grande	Laisse crue			
13_Marignane_Cadiere_1993-09_06	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	1993-09-22	Moyenne	Laisse crue			



BATRAME

Liberté • Égalité • Fraternité

BASE TERRITORIALE REGIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT

13_Marignane_Cadiere_1993-09_07	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	1993-09-22	Grande	Laisse crue			
13_Marignane_Cadiere_1993-09_08	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	1993-09-22	Grande	Laisse crue			
13_Marignane_Cadiere_1993-09_09	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	1993-09-22	Grande	Laisse crue			
13_Marignane_Cadiere_1993-09_10	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	1993-09-22	Grande	Hauteur d'eau constatée			
13_Marignane_Cadiere_1994-01	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	1994-01-07	Précise	Hauteur d'eau constatée			
13_Marignane_Cadiere_2003-12	cadière, la (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	2003-12-02	Précise	Hauteur d'eau constatée			

Référence de la marque de crue	Nom du cours d'eau	Nom du bassin versant	Date de la crue	Qualité de la localisation de la marque	Nature de la marque	Fiche de la marque	Fiche Technique (Accès Interne DREAL PACA)	Carte interactive
13_Marignane_Raumartin_1993-09_1	raumartin, le (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	1993-09-22	Grande	Hauteur d'eau constatée			
13_Marignane_Raumartin_1993-09_2	raumartin, le (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	1993-09-22	Grande	Hauteur d'eau constatée			
13_Marignane_Raumartin_2005-09_01	raumartin, le (ruisseau)	L'étang de Berre (Arc exclu)	2005-09-10	Grande	Laisse crue			



BATRAME

Liberté • Égalité • Fraternité

BASE TERRITORIALE REGIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT

13_Marignane_Raumart in_200 5-09_02	rauma rti n, le (ruisse a u)	L'étang de Berre (Arc exclu)	200 5 -09- 1 0	Grande	Laisse crue			
13_Marignane_Raumart in_200 5-09_03	rauma rti n, le (ruisse a u)	L'étang de Berre (Arc exclu)	200 5 -09- 1 0	Grande	Laisse crue			
13_Marignane_Raumart in_200 5-09_04	rauma rti n, le (ruisse a u)	L'étang de Berre (Arc exclu)	200 5 -09- 1 0	Grande	Laisse crue			
13_Marignane_Raumart in_200 5-09_05	rauma rti n, le (ruisse a u)	L'étang de Berre (Arc exclu)	200 5 -09- 1 0	Grande	Laisse crue			
13_Marignane_Raumart in_200 5-09_06	rauma rti n, le (ruisse a u)	L'étang de Berre (Arc exclu)	200 5 -09- 1 0	Moyenne	Laisse crue			
13_Marignane_Raumart in_200 5-09_07	rauma rti n, le (ruisse a u)	L'étang de Berre (Arc exclu)	200 5 -09- 1 0	Moyenne	Laisse crue			
13_Marignane_Raumart in_200 5-09_08	rauma rti n, le (ruisse a u)	L'étang de Berre (Arc exclu)	200 5 -09- 1 0	Grande	Laisse crue			
13_Marignane_Raumart in_200 5-09_09	rauma rti n, le (ruisse a u)	L'étang de Berre (Arc exclu)	200 5 -09- 1 0	Moyenne	Laisse crue			
13_Marignane_Raumart in_200 5-09_10	rauma rti n, le (ruisse a u)	L'étang de Berre (Arc exclu)	200 5 -09- 1 0	Moyenne	Laisse crue			



BATRAMÉ

Liberté • Égalité • Fraternité

BASE TERRITORIALE REGIONALE

AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

PROVENCE
ALPES-CÔTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 13_Marignane_Raumart in_200 5-09_11	rauma rti n, le (ruisse a u)	L'étang de Berre (Arc exclu)	200 5 -09- 1 0	Moyenne	Laisse crue			
13_Marignane_Raumart in_XX XX	rauma rti n, le (ruisse a u)	L'étang de Berre (Arc exclu)		Moyenne	Repère existant mais de type inconn u			

Plan de Submersion rapide (PSR)



Nom du PSR	Territoire concerné	Statut du PSR	Porteur du PSR	PAP I	Carte interactive
------------	---------------------	---------------	----------------	----------	-------------------

Aucune donnée

Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)



Nom du Programme	Avancement du programme	Date de la procédure	Structure porteuse	Superficie (hectares)	Carte interactive
---------------------	----------------------------	-------------------------	-----------------------	--------------------------	----------------------

Aucune donnée

Territoire à Risque Important inondation (TRI)



Identifiant	Nom du TRI	TRI de portée nationale	Fiches de caractérisation	Cartographie des TRI	Carte interactive
FRD_TRI_A IX_S ALON	Aix-en-Provence - Salon-de-Provence	Non			

Séisme

Zonage sismique



Code zonage	Libellé	Carte interactive
3	Zone de sismicité 3 (modérée)	

XV - Risque Technologique

Barrage

Barrage autorisé énergie (BAR)



Identifiant	Nom du barrage	Type de barrage	Classe de barrage (HC : Hors Classe)	Carte interactive
-------------	----------------	-----------------	--------------------------------------	-------------------

Aucune donnée

Barrage autorisé environnement (BAE)



Identifiant	Nom du barrage	Type de barrage	Classe de barrage (HC : Hors Classe)	Carte interactive
-------------	----------------	-----------------	--------------------------------------	-------------------

Aucune donnée

Barrage concédé énergie (BCR)



Identifiant	Nom du barrage	Type de barrage	Concessi on	Cours d'eau concerné	Classe de barrage (HC : Hors Classe)	Carte interactive
-------------	-------------------	--------------------	----------------	-------------------------	---	----------------------

Aucune donnée



Identifiant	Nom du barrage	Cours d'eau concerné	Régime du barrage (C: concédé, AE: autorisé Environnement)	Date d'approbation du PPI	Carte interactive
Aucune donnée					

Industriel

Commune impactée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations							
Commune impactée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations de transport de matières dangereuses							
Code insee commune	Nom de la commune	Texte réglementaire			Carte interactive		
13054	MARIGNANE						
13102	SAINT-VICTORET						
Installation Classée SEVESO							
Installation classée pour la protection de l'environnement utilisant des substances ou des préparations dangereuses							
Numéro ICPE (Code Gidic)	Nom de l'ICPE	Etat	Seuil	Ville	Activité de l'ICPE	Fiche d'information	Carte interactive
00627	STOGAZ Marignane	En fonctionnement	S	MARIGNANE	Activités de conditionnement		

XVI - Site et Paysage

Protection contractuelle

Opération Grand Site (OGS)						
Identifiant du Grand Site	Nom du Grand Site	Phase d'avancement	Date de classement	Nom de la structure porteuse	Site Internet Général sur les OGS	
Aucune donnée						

Protection réglementaire

Site Classé (SC)							
Site Classé (dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation)							
Identifiant site	Nom du site	Date de classement	Superficie (hectares)	Fiche	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							
Site Inscrit (SI)							
Identifiant site	Nom du site	Date d'inscription	Superficie (hectares)	Fiche	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

XVII - Transport

Infrastructure des Transports

Autoroute	
Numéro de l'autoroute	Type d'accès



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BATRAME

BASE TERRITORIALE REGIONALE
AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT



Aucune donnée

Ligne TGV du réseau ferré en PACA



Nature de la ligne ferroviaire

Position de la ligne TGV

Aucune donnée

Tunnel ferroviaire



Nom du tunnel

Nombre de voie

Nature du réseau ferré (LGV ou voie principale)

Aucune donnée

Tunnel routier



Nom du tunnel

Nom de la route

Nombre de tube

Aucune donnée